



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2023
PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un secrétaire de séance

VIE DES ASSEMBLÉES

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 novembre 2022
- 2 Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 14 décembre 2022
- 3 Compte rendu des décisions du Président
- 4 Modification de la composition de commissions thématiques

FINANCES - COMPTABILITÉ

- 5 Notification des attributions de compensation aux communes pour l'exercice budgétaire 2023
- 6 Mise en place d'une avance remboursable vers la régie à autonomie financière de production d'énergie

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7 Trajets domicile-travail : mise en place du forfait mobilités durables
- 8 Mise en place d'un régime spécifique du temps de travail pour les agents de collectes et de la brigade de nettoyage du service Gestion des déchets

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 9 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Claveisolles
- 10 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Ronno
- 11 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vindry-sur-Turdine
- 12 Versement d'un fonds de concours à la Commune de Chambost-Allières
- 13 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Forgeux
- 14 Versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Forgeux

CULTURE

- 15 Festival Fragments 2023 - Tarifs de billetterie

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

- 16 Avenant n° 1 au contrat de Délégation de service public relatif à l'exploitation de l'abattoir Rhône-Ouest à Saint-Romain-de-Popey

CYCLE DE L'EAU

- 17 Avenant n° 1 au contrat de Délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR
- 18 Avenant n° 1 au contrat de Délégation de service public relatif à la gestion de l'eau potable sur la commune de Poule-les-Écharmeaux
- 19 Avenant n° 2 au contrat de Délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Valsonne
- 20 Avenant n° 3 au contrat de Délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Joux
- 21 Avenant n° 3 au contrat de Délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Saint-Clément-sur-Valsonne
- 22 Définition des conditions de participation des collectivités pour le financement des travaux d'eaux

pluviales urbaines

TOURISME

- 23 Adoption des tarifs 2023 - Inscriptions à l'Ultra-trail du Beaujolais Vert
- 24 Adoption des tarifs 2023 - Inscriptions au triathlon du Lac des Sapins
- 25 Grille tarifaire du parking du Lac des Sapins - Saison 2023
- 26 Grille tarifaire du gîte de groupe de la pointe du Lac
- 27 Grille tarifaire de la baignade biologique
- 28 Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack La Guinguette
- 29 Convention provisoire d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la base nautique et de plein air du Lac des Sapins
- 30 Ouverture de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2023 pour engager et mandater les dépenses afférentes à la création d'une aire de Bivouac

TRANSPORT - MOBILITÉ

- 31 Abonnement mensuel ByCOR - Possibilité de remboursement pour la période du 21 juin au 22 juillet 2022

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

Membres absents ou excusés : 9

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 15.

Monsieur Alain GERBERON est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR 2023-033**VIE DES ASSEMBLÉES****OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION COR 2023-034**VIE DES ASSEMBLÉES****OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Information du Conseil communautaire : décisions prises par le Bureau communautaire le 14 décembre 2022.

<i>n° COR 2022-378</i>	<i>Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 26 octobre 2022</i>
<i>n° COR 2022-379</i>	<i>Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise CORJET PACKAGING</i>
<i>n° COR 2022-380</i>	<i>Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise MB Menuiserie du Beaujolais Vert</i>
<i>n° COR 2022-381</i>	<i>Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise ETSA MÉCANIQUE</i>
<i>n° COR 2022-382</i>	<i>Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise Ambulance amplepuisienne</i>
<i>n° COR 2022-383</i>	<i>Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise DB CARRELAGE</i>
<i>n° COR 2022-384</i>	<i>Rétrocession de l'antenne du réseau de chaleur réalisée par la Commune de Thizy-les-Bourgs et remboursement des dépenses avancées</i>
<i>n° COR 2022-385</i>	<i>Attribution d'une subvention Contrat chaleur renouvelable pour la Commune de Cours - Modification de la délibération N° COR 2022-170 du 29 juin 2022</i>
<i>n° COR 2022-386</i>	<i>Attribution d'une subvention Contrat chaleur renouvelable pour les Communes de Saint-Martin-en-Haut et Montrottier</i>
<i>n° COR 2022-387</i>	<i>Actualisation du tableau des subventions versées aux porteurs de projets du territoire communautaire</i>
<i>n° COR 2022-388</i>	<i>La Bobine Lamure-sur-Azergues - Approbation du règlement intérieur</i>

n° COR 2022-389	<i>La Bobine Tarare - Tarification pour la location d'un nouvel espace et de la salle de créativité</i>
n° COR 2022-390	<i>Évaluation du Contrat de ville - Sollicitation d'une aide de l'Agence nationale de la cohésion des territoires</i>
n° COR 2022-391	<i>Financement 2023 de la fédération Atout commerce</i>
n° COR 2022-392	<i>Projet de rénovation de l'abattoir - Consultation du public : avis de la Communauté de l'Ouest Rhodanien</i>
n° COR 2022-393	<i>Terrain familial locatif - Renouvellement des conventions de mise à disposition</i>
n° COR 2022-394	<i>Prise en charge des frais relatifs au sinistre de la SARL DLX</i>
n° COR 2022-395	<i>Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes avec l'éco-organisme Ecosystem</i>
n° COR 2022-396	<i>Adhésion à l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte, le tri, la valorisation et le recyclage des déchets chimiques (déchets diffus spécifiques) des déchèteries du territoire communautaire</i>
n° COR 2022-397	<i>Vente de gazole à la société SUEZ</i>
n° COR 2022-398	<i>Adhésion de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement</i>
n° COR 2022-399	<i>Démolitions de logements sociaux du Protocole habitat - Procédure de demande de subvention et de paiement</i>
n° COR 2022-400	<i>Signature de la convention de subvention Territoires pilotes de sobriété foncière</i>
n° COR 2022-401	<i>Suivi-animation de la nouvelle Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de Cours et de Thizy-les-Bourgs - Sollicitation de l'aide financière de l'Agence nationale de l'habitat</i>
n° COR 2022-402	<i>Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien</i>
n° COR 2022-403	<i>Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain d'Amplepuis</i>
n° COR 2022-404	<i>Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de Tarare</i>
n° COR 2022-405	<i>Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours</i>
n° COR 2022-406	<i>Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat</i>
n° COR 2022-407	<i>Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades</i>
n° COR 2022-408	<i>Attribution d'une subvention pour l'organisation de la Finale du Championnat de France de Montée impossible à Lamure-sur-Azergues</i>
n° COR 2022-409	<i>Attribution d'une subvention à l'association sportive Tarare Basket pour l'accompagnement de sa saison en Nationale 3</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau communautaire réuni le 14 décembre 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

DÉLIBÉRATION COR 2023-035

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu les délibérations n° COR 2020-086 et n° COR 2020-293 du Conseil communautaire, respectivement du 8 juin 2020 et du 19 novembre 2020, donnant délégation du Conseil communautaire au Président dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions figurant en annexe à cette délibération et communiquées à l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées en annexe. Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DÉLIBÉRATION COR 2023-036

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La démission de Madame LIONS et de Messieurs COTTIN et CHALON du Conseil municipal de Thizy-les-Bourgs conduit à modifier la composition de certaines commissions thématiques de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-245 du 24 septembre 2020 relative à la constitution et composition des commissions thématiques intercommunales et désignation des membres ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

DE PROCÉDER au remplacement de :

- Madame Nathalie LIONS au sein de la commission Mutualisation par Madame Joëlle GIRARDET ;
- Monsieur Alain COTTIN au sein de la commission Gestion des déchets par Madame Jacqueline BERTHIER ;
- Monsieur Cédric CHALON au sein de la commission Gestion des déchets par Monsieur Gabriel DEZAYE ;
- Monsieur Cédric CHALON au sein de la commission Voirie par Monsieur Pascal VIGNON ;
- Monsieur Cédric CHALON au sein de la commission Logement-aménagement de l'espace - santé par Madame Jacqueline BERTHIER.

DÉLIBÉRATION COR 2023-037

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation ont été fixées par la délibération n° COR 2019-098 du 4 avril 2019. Il est précisé que :

« (...) V. – 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements. (...) »

Le Conseil communautaire doit donc communiquer annuellement aux communes membres le montant des attributions de compensation.

Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C - IV et V ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2014-005 du 13 janvier 2014 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires ;

Vu la délibération n° COR 2014-134 du 28 avril 2014 approuvant le vote du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération n° COR 2014-411 du 11 décembre 2014 relative à la fixation des attributions de compensation ;

Vu la délibération n° COR 2015-296 du 15 septembre 2015 relative à la fixation des attributions de compensation (et allocations spéciales) pour 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-028 du 26 janvier 2017 approuvant les attributions de compensation ;

Vu la délibération n° COR 2018-270 du 26 septembre 2018 relative à la révision des attributions de compensation ;

Vu la délibération n° COR 2019-098 du 4 avril 2019 approuvant les attributions de compensation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER au titre de l'année 2023, les montants suivants des attributions de compensation, qui n'ont pas été revus :

	Attribution de compensation 2023
AFFOUX	0,00 €
AMPLEPUIS	400 006,69 €
ANCY	0,00 €
CHAMBOST-ALLIÈRES	83 968,38 €
CHÉNELETTE	0,00 €
CLAVEISOLLES	0,00 €
COURS	1 014 496,43 €
CUBLIZE	68 849,50 €
DIÈME	0,00 €
GRANDRIS	0,00 €
JOUX	32 878,69 €
LAMURE-SUR-AZERGUES	0,00 €
LES SAUVAGES	0,00 €
MEAUX-LA-MONTAGNE	0,00 €
POULE-LES-ÉCHARMEAUX	12 104,53 €
RANCHAL	3 515,71 €
RONNO	25 630,92 €
SAINT-APOLINAIRE	0,00 €
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	0,00 €
SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE	5 597,92 €
SAINT-FORGEUX	123 116,20 €
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	107 883,42 €
SAINT-JUST-D'AVRAY	22 758,35 €
SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ	142 652,33 €
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	0,00 €
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	75 782,24 €
SAINT-VINCENT-DE-REINS	122 886,90 €
TARARE	1 332 812,79 €
THIZY-LES-BOURGS	934 646,32 €
VALSONNE	85 530,72 €

VINDRY-SUR-TURDINE	585 450,95 €
TOTAL	5 180 568,99 €

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-038

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE VERS LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La régie à autonomie financière en charge des activités de production d'énergie portées par le budget annexe énergies dispose d'un compte de trésorerie affecté.

Un décalage conséquent existant entre les décaissements réalisés pour paiement des études et des travaux de création des réseaux de chaleur et l'encaissement des subventions notifiées pour ces opérations est constaté. Le niveau de trésorerie a été maintenu jusqu'à présent par le recours à une ligne de trésorerie.

Face à l'augmentation importante des taux d'intérêt et à la capacité financière de la trésorerie de son compte de trésorerie principal, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite optimiser la gestion de la trésorerie du compte dédié aux activités de production d'énergie.

Conformément à l'article R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la COR aux régies à autonomie financière, émanant d'elle, lorsque les besoins sont réels.

L'avance de trésorerie entre le compte de trésorerie principal et le compte de trésorerie affecté à la régie à autonomie financière est une opération non budgétaire.

L'avance remboursable revêt les modalités suivantes :

- *montant maximal de l'avance : 2 000 000 €*
- *taux d'intérêt : 0 %*
- *conditions de tirages :*
 - *le tirage sera fait sur décision du Président, après avis du Comptable public, sur la base d'un état financier mettant en évidence le besoin du compte de trésorerie dédié de la régie et en veillant à ce que l'avance ne mette pas en tension le niveau du compte de trésorerie principal.*
- *conditions de remboursement :*
 - *le remboursement, total ou partiel, pourrait intervenir, en une ou plusieurs fois, à tout moment et au plus tard le 31 décembre 2023.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2221-70 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-318 du 19 novembre 2020 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique « COR chaleur bois » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'optimisation la gestion de la trésorerie du compte dédié aux activités de production d'énergie selon les modalités décrites ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-039

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le forfait mobilités durables, d'abord mis en place dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 a étendu l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L.3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats Parcours emploi compétences (PEC), apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547. Toutefois, l'attribution du forfait mobilités durables au sein de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est conditionnée par son approbation par le Conseil communautaire.

L'attribution de ce forfait incitatif s'inscrit dans la logique du fil rouge du Projet de territoire de la COR. Les modalités d'attribution du forfait mobilités durables aux agents de la COR seraient les suivantes :

- *un agent ne peut y prétendre s'il bénéficie déjà d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;*
- *le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, soit avec son propre vélo ou trottinette, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;*
- *le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement ;*
- *ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;*
- *pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des trois moyens de transport éligibles (vélo ou trottinette personnels, ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours d'une année civile ; ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, ainsi qu'à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée ;*
- *le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un au moins des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé ; si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux ;*
- *l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo ou de la trottinette ;*
- *le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, son versement incombant à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur ;*
- *si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs étant calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun ;*
- *le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics mais non avec un abonnement à un service public de location de vélos.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER le versement du forfait mobilités durables dans les conditions exposées ci-dessus à partir de l'année 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce nouveau dispositif et d'inscrire au budget les crédits nécessaires, dont le montant annuel estimé est de 4 000 € par an, au chapitre 011-remboursement de frais.

DÉLIBÉRATION COR 2023-040

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : MISE EN PLACE D'UN RÉGIME SPÉCIFIQUE DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE COLLECTE ET DE LA BRIGADE DE NETTOYAGE DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les agents de collecte et de la brigade de nettoyage du service Gestion des déchets ont un cycle hebdomadaire de 35 heures, hormis l'agent en charge de la maintenance à 39 heures.

Les agents à 35 heures doivent effectuer 1 607 heures par an, ce qui les contraint la plupart du temps à « rattraper » des heures pour les atteindre.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER l'application d'aménagements du temps de travail des agents de collecte et de la brigade de nettoyage du service Gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2 - D'EFFECTUER 35 heures hebdomadaires pour un temps complet, sans obligation d'atteindre les 1 607 heures annuelles afin de tenir compte du travail de nuit, de l'insalubrité et la pénibilité de leurs missions ;

3 - D'APPROUVER qu'en cas de travail exceptionnel une nuit complète (panne de camion et rattrapage de tournée par exemple), les agents bénéficieront d'une bonification d'heures équivalente au nombre d'heures effectuées entre 21 heures et 5 heures du matin qui pourront être soit récupérées, soit rémunérées au taux horaire normal ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-041

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CLAVEISOLLES

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Claveisolles sollicite un fonds de concours pour son projet de réhabilitation des bâtiments mairie/école et salle polyvalente, dont les travaux ont débuté en juillet 2022 pour s'achever courant 2023.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Mairie/école	10 700 €	Département du Rhône	15 000 €
Salle polyvalente	45 000 €	Fonds de concours COR	20 000 €
		Autofinancement	20 700 €
Total	55 700 €	Total	55 700 €

L'enveloppe communale dédiée au fonds de concours étant de 31 060 €, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 20 000 € à la Commune de Claveisolles, pour la réalisation de ce projet. L'attribution du fonds de concours donne lieu à la signature d'un contrat de développement territorial qui en précise les modalités de versement.

Débat

Monsieur le Président indique que le conseiller communautaire de Claveisolles ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 18 juillet 2022 du Conseil municipal de Claveisolles sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 20 000 € à la Commune de Claveisolles pour son projet de réhabilitation des bâtiments mairie/école et salle polyvalente ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-042
POLITIQUES CONTRACTUELLES
OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE RONNO

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022. Dans ce cadre, la Commune de Ronno sollicite un fonds de concours pour son projet de création d'un parking à la salle des fêtes, qui doit débuter en janvier 2023 pour s'achever en février 2024.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat terrain	6 750 €	État (DETR 2023)	64 540 €
Frais de géomètre	1 200 €	Département du Rhône	70 000 €
Frais de notaire	1 000 €	Fonds de concours COR	29 498 €
Maîtrise d'œuvre	13 750 €	Autofinancement	158 662 €
Travaux	300 000 €		
Total	322 700 €	Total	322 700 €

La demande correspond au solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours.

Débat

Monsieur le Président indique que le conseiller communautaire de Ronno ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 3 novembre 2022 du Conseil municipal de Ronno sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 29 498 € à la Commune de Ronno pour son projet de création d'un parking à la salle des fêtes ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-043
POLITIQUES CONTRACTUELLES
OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Vindry-sur-Turdine sollicite un fonds de concours pour son projet de construction d'un bâtiment pour les activités musicales et associatives, dont les travaux ont débuté en novembre 2022 pour s'achever en décembre 2024.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Opération globale</i>	<i>2 445 540,00 €</i>	<i>FEADER LEADER</i>	<i>50 000,00 €</i>
		<i>État (DETR)</i>	<i>278 729,18 €</i>
		<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>350 000,00 €</i>
		<i>Département du Rhône (AAP phase 1)</i>	<i>50 000,00 €</i>
		<i>Département du Rhône (AAP phase 2)</i>	<i>140 231,00 €</i>
		<i>Fonds de concours COR</i>	<i>49 972,00 €</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>1 526 607,82 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>2 445 540,00 €</i>	<i>TOTAL</i>	<i>2 445 540,00 €</i>

La demande correspond au solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours.

Débat

Monsieur le Président indique que les élus de Vindry-sur-Turdine ne participent pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 4 octobre 2022 du Conseil municipal de Vindry-sur-Turdine sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 50 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 49 972 € à la Commune de Vindry-sur-Turdine pour son projet de construction d'un bâtiment pour les activités musicales et associatives ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-044 POLITIQUES CONTRACTUELLES OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHAMBOST-ALLIÈRES

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place en 2019 un dispositif de fonds de concours à l'attention de ses communes membres pour les accompagner dans la réalisation de leurs investissements.

Le 30 juin 2021, le Conseil communautaire a accordé un fonds de concours d'un montant maximum de 36 186 € à la Commune de Chambost-Allières pour son projet de travaux de sécurisation de la traversée du centre-bourg par la route départementale 385. Les modalités d'octroi et de versement sont définies dans un contrat de développement territorial signé le 9 juillet 2021 entre la Commune et la COR.

Les travaux étant terminés, la Commune demande le versement du fonds de concours par la COR et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	587 056,69 €	Autofinancement	303 626,27 €
		Fonds de concours COR	36 186,00 €
		Département du Rhône	247 244,42 €
Total	587 056,69 €	Total	587 056,69 €

Débat

Monsieur le Président indique que les élus de Chambost-Allières ne participent pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2021-202 du 30 juin 2021 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chambost-Allières pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village RD 385 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambost-Allières du 15 novembre 2022 sollicitant le versement du fonds de concours octroyé ;

Vu le contrat de développement territorial signé le 9 juillet 2021 entre la Commune de Chambost-Allières et la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 52 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement du fonds de concours d'un montant de 36 186 € à la Commune de Chambost-Allières pour le projet de travaux de sécurisation de la traversée du centre-bourg par la route départementale 385 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-045

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-FORGEUX

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Forgeux sollicite un fonds de concours pour son projet de cheminement piéton Route de Poncharra, dont les travaux doivent débiter et s'achever au 1^{er} semestre 2023.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	56 000 €	Fonds de concours COR	28 000 €
		Autofinancement	28 000 €
Total	56 000 €	Total	56 000 €

Le solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours est de 28 418 €.

Débat

Monsieur le Président indique qu'aucun membre du Conseil issu de la Commune de Saint-Forgeux n'est présent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 8 novembre 2022 du Conseil municipal de Saint-Forgeux sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 28 000 € à la Commune de Saint-Forgeux pour son projet de cheminement piéton Route de Pontcharra ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-046 POLITIQUES CONTRACTUELLES OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-FORGEUX

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place en 2019 un dispositif de fonds de concours à l'attention de ses communes membres pour les accompagner dans la réalisation de leurs investissements.

Le 30 juin 2021, le Conseil communautaire a accordé un fonds de concours d'un montant maximum de 10 000 € à la Commune de Saint-Forgeux pour son projet de travaux de sécurisation des entrées du village. Les modalités d'octroi et de versement sont définies dans un contrat de développement territorial signé le 23 août 2021 entre la Commune et la COR.

Les travaux étant terminés, la Commune demande le versement du fonds de concours par la COR et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	88 606 €	Autofinancement	78 606 €
		Fonds de concours COR	10 000 €
Total	88 606 €	Total	88 606 €

Débat

Monsieur le Président rappelle qu'aucun membre du Conseil issu de la Commune de Saint-Forgeux n'est présent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2021-201 du 30 juin 2021 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Forgeux pour la sécurisation des entrées du village ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Forgeux du 8 novembre 2022 sollicitant le versement du fonds de concours octroyé ;

Vu le contrat de développement territorial signé le 23 août 2021 entre la Commune de Saint-Forgeux et la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement du fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la Commune de Saint-Forgeux pour le projet de travaux de sécurisation des entrées du village ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-047

CULTURE

OBJET : FESTIVAL FRAGMENTS 2023 - TARIFS DE BILLETTERIE

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour sa 6^e édition, le festival Fragments revient du 10 au 13 mai 2023, avec des spectacles dans plusieurs communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien :

Date et horaire	Spectacle	Lieu	Tarif	Jauge
Mercredi 10 mai 2023 à 10 h 00	Bestiaire d'Hichem	Ferme pédagogique (à confirmer)	5 € / 3 €	120
Mercredi 10 mai 2023 à 20 h 30	Wanted	Centre équestre (à confirmer)	5 € / 3 €	200
Jeudi 11 mai 2023 à 19 h 30	Éloge de la Bière	Extérieur – Les Sauvages	8 €	150
Jeudi 11 mai 2023 à 20 h 30	Elastico	Salle des fêtes - Les Sauvages	10 € / 5 €	300
Vendredi 12 mai 2023 à 20 h 30	Luciole	Parc Aquaval - Tarare	8 €	200
Samedi 13 mai 2023 à 18 h 00	Performances	Musée Barthélemy Thimonnier	Gratuit	200

	<i>Cie Dynamo</i>	<i>Amplepuis</i>		
<i>Samedi 13 mai 2023 à 20 h 00</i>	<i>Odyssée</i>	<i>Salle Bourbon - Amplepuis</i>	<i>10 € / 5 €</i>	<i>300</i>

Le tarif réduit est appliqué pour les groupes, les demandeurs d'emploi et les moins de 18 ans.

Afin de favoriser la fréquentation de ces manifestations, l'entrée sera gratuite pour :

- les accompagnateurs de groupes ;*
- les professionnels et invités des compagnies (nombre limité) ;*
- les invitations solidaires (jusqu'à 10 places par partenaire à vocation sociale du territoire).*

Débat

Monsieur le Président indique que le Festival Fragments est un important festival qui se tient sur l'ensemble du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-045 du 3 mars 2016 créant la régie de recettes pour les spectacles de la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les tarifs pour l'édition 2023 du festival FRAGMENTS, tels que présentés ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-048

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR RHÔNE-OUEST À SAINT-ROMAIN-DE-POPEY

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2015-417 du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a attribué la délégation du service public relative à l'exploitation de l'abattoir Rhône-Ouest à Saint-Romain-de-Popey à la société SECAT pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Celle-ci arrivera donc à expiration le 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat.

Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-417 du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 18 décembre 2015 approuvant l'attribution du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'abattoir Rhône-Ouest à Saint-Romain-de-Popey à la société SECAT (Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare) et sa signature ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'abattoir Rhône-Ouest à Saint-Romain-de-Popey signé avec la société SECAT (Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare) le 23 décembre 2015 dont le terme est fixé au 31 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 1 ayant pour objet l'intégration dans le contrat d'une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président de la COR à signer l'avenant n° 1 à ce contrat avec la société SECAT (Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare) et toutes les autres pièces nécessaires ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-049

CYCLE DE L'EAU

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COR

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est devenue compétente en matière d'assainissement incluant l'assainissement collectif et non collectif le 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n° COR 2017-246 du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a attribué la délégation du service public relative à la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR à la société SUEZ EAU France pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2017. Celle-ci arrivera donc à expiration le 30 septembre 2027.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat.

Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-246 du 21 septembre 2017 portant visa préfectoral du 6 octobre 2017 approuvant l'attribution de ce contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR à la société SUEZ EAU France et sa signature ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR signé avec la société SUEZ EAU France le 30 octobre 2017 dont le terme est fixé au 30 septembre 2027 ;

Considérant que ce contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du Code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, que son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et que son titulaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant que cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %, il n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public, tel que le précise l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 1 ayant pour objet l'intégration dans le contrat d'une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à ce contrat avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-050**CYCLE DE L'EAU****OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE POULE-LES-ÉCHARMEAUX**

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération, le Conseil municipal de Poule-les-Écharmeaux a attribué la délégation du service public relative à la gestion de l'eau potable sur la commune de Poule-les-Écharmeaux à la société SUEZ EAU France pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Celle-ci arrivera donc à expiration le 31 décembre 2025.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a repris la compétence Eau potable le 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat.

Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° 2015-50 du 18 septembre 2015 portant visa préfectoral du 23 septembre 2015 du Conseil municipal de Poule-les-Écharmeaux approuvant l'attribution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'eau potable sur la commune de Poule-les-Écharmeaux à la société SUEZ EAU France et sa signature ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'eau potable sur la commune de Poule-les-Écharmeaux signé avec la société SUEZ EAU France dont le terme est fixé au 31 décembre 2025 ;

Considérant que ce contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du Code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, que son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et que son titulaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle

et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant que cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %, il n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public, tel que le précise l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à ce contrat avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-051

CYCLE DE L'EAU

OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE VALSONNE

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération, le Conseil municipal de Valsonne a attribué la délégation du service public relative à la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Valsonne à la société Lyonnaise des eaux France (devenue SUEZ EAU France en 2016) pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Celle-ci arrivera donc à expiration le 31 décembre 2031.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est devenue compétente en matière d'assainissement incluant l'assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2014 et a, par délibération n° COR 2017-250 du 21 septembre 2017, approuvant l'avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif afin d'harmoniser le mode de gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat.

Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-250 du 21 septembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Valsonne, ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif afin d'harmoniser le mode de gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Valsonne signé avec la société LYONNAISE DES EAUX, devenue en 2016 SUEZ EAU France, le 22 décembre 2011 dont le terme est fixé au 31 décembre 2031 ;

Considérant l'avenant n° 1 signé le 13 novembre 2017 avec la société SUEZ EAU France ;

Considérant que ce contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du Code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, que son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et que son titulaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant que cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %, il n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public, tel que le précise l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 2 ayant pour objet l'intégration dans le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Valsonne d'une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à ce contrat avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-052**CYCLE DE L'EAU****OBJET : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE JOUX**

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une délibération du 9 mars 2009, le Conseil municipal de Joux a attribué la délégation du service public relative à la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Joux à la Société de distribution d'eau intercommunale (SDEI) devenue Lyonnaise des eaux puis Suez eau France (en 2016) pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} avril 2009. Celle-ci arrivera donc à expiration le 30 mars 2024.

Puis, par une délibération du 3 juin 2013, le Conseil municipal de Joux a approuvé l'avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la révision des conditions financières et des conditions techniques d'exécution du contrat.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est devenue compétente en matière d'assainissement incluant l'assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2014 et a, par délibération n° COR 2017-247 du 21 septembre 2017, approuvé l'avenant n° 2 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif, afin d'harmoniser le mode de gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat.

Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération du 9 mars 2009 du Conseil municipal de Joux approuvant l'attribution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Joux à la SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTIONS D'EAUX INTERCOMMUNALES (SDEI) et sa signature ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Joux signé le 17 mars 2009 avec la SDEI devenue LYONNAISE DES EAUX puis, en 2016, SUEZ EAU France, dont le terme est fixé au 30 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2013-06-03-03 du 3 juin 2013 du Conseil municipal de Joux approuvant l'avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la révision des conditions financières et des conditions techniques d'exécution du contrat ;

Vu la délibération n° COR 2017-247 du 21 septembre 2017 relative à l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Joux, ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif afin d'harmoniser le mode de gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR ;

Considérant l'avenant n° 1 signé le 24 juin 2013 avec la société LYONNAISE DES EAUX ;

Considérant l'avenant n° 2 signé le 13 novembre 2017 avec la société SUEZ EAU France ;

Considérant que ce contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du Code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, que son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et que son titulaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 3 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant que cet avenant, n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %, n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public, tel que le précise l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 3 à ce contrat de délégation de service public, ayant pour objet l'intégration d'une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président de la COR à signer l'avenant n°3 à ce contrat avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-053

CYCLE DE L'EAU

OBJET : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération, le Conseil municipal de Saint-Clément-sur-Valsonne a attribué la délégation du service public relative à la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Saint-Clément-sur-Valsonne à la société Lyonnaise des eaux France

(devenue Suez eau France en 2016) pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} mars 2013. Celle-ci arrivera donc à expiration le 28 février 2033.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est devenue compétente en matière d'assainissement incluant l'assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2014 et a, par délibération n° COR 2014-417 du 11 décembre 2014, approuvé l'avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la redéfinition des conditions de réalisation et de financement des travaux concessifs et par délibération n° COR 2017-249 du 21 septembre 2017 l'avenant n° 2 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat. Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n° 3 n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2014-417 du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement de Saint-Clément-sur-Valsonne, ayant pour objet la redéfinition des conditions de réalisation et de financement des travaux concessifs ;

Vu la délibération n° COR 2017-249 du 21 septembre 2017 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Saint-Clément-sur-Valsonne, ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif ;

Considérant l'avenant n° 1 signé en 2015 avec la société LYONNAISE DES EAUX ;

Considérant l'avenant n° 2 signé le 13 novembre 2017 avec la société SUEZ EAU France ;

Considérant que ce contrat de la commande publique, au sens de l'article L.2 du Code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, que son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et que son titulaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 3 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant que cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %, il n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public, tel que le précise l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 3 à ce contrat de délégation de service public, ayant pour objet l'intégration d'une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à ce contrat avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-054

CYCLE DE L'EAU

OBJET : DÉFINITION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES URBAINES

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) depuis le 1^{er} janvier 2020.

La COR assure la gestion des ouvrages publics existants. Dans le cadre de la transition écologique et énergétique, fil rouge du territoire, elle favorise l'infiltration des eaux pluviales à la source et l'élimination des eaux claires parasites dans les systèmes d'assainissement des eaux usées. Des travaux d'eaux pluviales peuvent être sollicités par une commune membre ou autre collectivité dans le cadre d'un projet urbain, d'extension, de modification de réseaux dans une opération d'aménagement, etc.

Il est proposé que le coût de l'opération comprenant les travaux, études de maîtrise d'œuvre et frais annexes soient, au moins partiellement, pris en charge financièrement par le demandeur. Une convention financière fixera les modalités de participation de ce dernier selon la nature des opérations portées sous maîtrise d'ouvrage COR.

En matière de gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé que les opérations :

- d'extension, de renforcement de diamètre et / ou de création liée à l'urbanisation, à un aménagement de voirie ou à tout autre projet, soient prises en charge à 50 % par le demandeur ;*
- de dévoiement de réseaux publics existants dans le cadre de projet du demandeur soient prises en charge à 100 % par le demandeur ;*
- de mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales (jardin de pluie, noue, tranchée d'infiltration dans le cadre d'un projet urbain, extension, modification de réseaux,...) entraînant la déconnexion d'eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire existant soient prises en charge à 30 % par le demandeur.*

Il est rappelé que les ouvrages de gestion des eaux pluviales créés ou réhabilités sur le domaine privé du demandeur sont pris en charge à 100 % par ce dernier et ne font pas l'objet de convention financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2022-374 du 24 novembre 2022 approuvant la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les conditions de participation des communes membres ou de toute autre collectivité au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines, telles que présentées dans le rapport et rappelées ci-après :

- les opérations d'extension, de renforcement de diamètre et / ou de création liée à l'urbanisation, à un aménagement de voirie ou à tout autre projet, sont prises en charge à 50 % par le demandeur ;
- les opérations de dévoiement de réseaux publics existants dans le cadre de projet du demandeur sont prises en charge à 100 % par le demandeur ;
- les opérations de mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales (jardin de pluie, noue, tranchée d'infiltration dans le cadre d'un projet urbain, extension, modification de réseaux,...) entraînant la déconnexion d'eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire existant sont prises en charge à 30 % par le demandeur.

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-055

TOURISME

OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2023 - INSCRIPTIONS À L'ULTRA-TRAIL DU BEAUJOLAIS VERT

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est organisatrice de l'Ultra-trail du Beaujolais Vert (UTBV) qui se tiendra les 6 et 7 octobre 2023.

Les inscriptions se feront en ligne via la plateforme Njuko, spécialisée dans les inscriptions pour les triathlons et les trails ; les frais d'inscription en ligne sont à la charge du concurrent. Les inscriptions devraient être ouvertes à partir du 30 janvier 2023.

La plateforme Njuko reverse mensuellement à la COR le montant des inscriptions, sur la régie de recettes pour les activités touristiques et l'évènementiel.

Cinq formats de distance sont proposés : 8 km, 15 km, 25 km, 55 km et un ultra-trail de 110 km.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'adopter la grille tarifaire suivante pour les inscriptions aux différentes courses de l'Ultra-trail du Beaujolais Vert (UTBV) pour l'édition 2023 :*

Course	De l'ouverture de la plateforme d'inscription au 11 septembre 2023	Du 12 septembre au 25 septembre 2023	Du 26 septembre au 6 octobre 2023
8 km		13 €	
15 km	15 €	16 €	17 €
25 km	20 €	25 €	30 €
55 km	55 €	60 €	65 €
110 km	100 €	110 €	130 €

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur.

- *de décider qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou de changement de course de la part du concurrent ;*
- *de recevoir la commission sur l'assurance annulation Circles, souscrite par l'athlète lors de son inscription et reversée à la COR à hauteur d'environ 0,15 % du prix de l'inscription.*

Débat

Monsieur Olivier MAIRE propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à une modification du rapport sur deux des distances.

En effet, le public se fait plus rare depuis l'interruption de deux ans due au COVID, constat fait par tous les organisateurs de courses. Après échanges, notamment avec les sportifs, la question de la suppression de la course de 110 km s'est posée. Mais cela aurait entraîné la suppression de l'appellation ultra-trail, et demandé, l'Ultra-trail du Beaujolais Vert (UTBV) alors devenu Trail du Beaujolais Vert, d'importantes dépenses de communication.

Aussi, il propose de transformer le 110 km par un 80 km et de remplacer le 55 km par un 42 km, sans changer la distance des autres courses. Le coût de l'organisation passerait ainsi de 108 000 à 85 000 €. Il propose également de modifier le tarif d'inscription aux deux nouvelles disciplines, 1 € le km étant le principe retenu pour les premières inscriptions :

- pour le 42 km (en lieu et place du 55 km), 42 €, 47 € et 55 €.
- pour la grande distance, 80 km (en lieu et place du 110 km), 80 €, 90 € et 100 €.

Monsieur le Président demande si, le 110 km n'existant plus, le départ de nuit sera supprimé.

Monsieur Olivier MAIRE indique que c'est le cas, l'UTBV sera organisé sur une journée seulement, entraînant d'importantes économies sur le coût de la logistique.

Monsieur Pascal BRUN demande quelle sera l'heure du départ du 80 km.

Monsieur Dominique DESPRAS répond que les concurrents les plus rapides ont une vitesse moyenne de 10 km/h, pour 8 heures de course, les moins rapides de 5 km/h, pour 16 heures de course. Afin que ceux-ci arrivent avant minuit, on mise sur un départ à 5 h 00 le matin.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-349 du 21 décembre 2017 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière gérant l'Office de tourisme du Beaujolais Vert (OTBV) ;

Considérant la teneur des débats en séance,

DÉCIDE

1 - D'ADOPTER la grille tarifaire suivante pour les inscriptions aux différentes courses de l'Ultra-trail du Beaujolais Vert (UTBV) pour l'édition 2023, une annulation ou un changement de course de la part du concurrent n'entraînant aucun remboursement de celui-ci :

Course	De l'ouverture de la plateforme d'inscription au 11 septembre 2023	Du 12 septembre au 25 septembre 2023	Du 26 septembre au 6 octobre 2023
8 km		13 €	
15 km	15 €	16 €	17 €
25 km	20 €	25 €	30 €
42 km	42 €	55 €	57 €
80 km	80 €	90 €	100 €

2 - DE RECEVOIR la commission sur l'assurance annulation Circles, souscrite par l'athlète lors de son inscription et reversée à la COR à hauteur d'environ 0,15 % du prix de l'inscription ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-056

TOURISME

OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2023 - INSCRIPTIONS AU TRIATHLON DU LAC DES SAPINS

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est organisatrice du triathlon du Lac des Sapins ; cet évènement se tiendra le 18 juin 2023.

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme Njuko spécialisée dans les inscriptions pour les triathlons et courses à pied ; les frais d'inscriptions en ligne sont à la charge des concurrents. Les inscriptions être ouvertes à la mi-février 2023.

La plateforme Njuko reverse, après l'évènement, le montant des inscriptions sur la régie de recettes pour les activités touristiques et l'évènementiel.

Quatre courses différentes sont proposées, deux formats de distance, en individuel ou en relais :

- triathlon moyenne distance, en individuel (1,5 km de natation, 50 km de vélo et 10 km de course à pied) ;
- triathlon longue distance en individuel (3 km de natation, 100 km de vélo et 20 km de course à pied) ;
- triathlon moyenne distance en relais (2 ou 3 concurrents en relais) ;
- triathlon longue distance en relais (2 ou 3 concurrents en relais).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'adopter la grille tarifaire suivante pour les inscriptions aux différentes courses du triathlon du Lac des sapins pour l'édition 2023 :

Course	De la date d'ouverture de la plateforme d'inscription au 11 mai 2023	Du 12 au 26 mai 2023	À partir du 27 mai 2023
Moyenne distance en individuel	52 €	62 €	67 €
Longue distance en individuel	89 €	97 €	102 €
Moyenne distance en relais	88 €	98 €	105 €
Longue distance en relais	123 €	136 €	145 €

Les tarifs sont affichés TTC, taux de TVA en vigueur.

- de décider qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou de changement de course de la part du concurrent ;
- de recevoir la commission sur l'assurance annulation Circles souscrite par l'athlète lors de son inscription, et reversée à la COR, à hauteur d'environ 0,15 % du prix de l'inscription ;
- qu'en cas d'annulation liée à la crise sanitaire, les inscriptions soient remboursées à 100 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-349 du 21 décembre 2017 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière gérant l'Office de tourisme du Beaujolais Vert (OTBV) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ADOPTER la grille tarifaire ci-dessus pour les inscriptions aux différentes courses du triathlon du Lac des sapins pour l'édition 2023, une annulation ou un changement de course de la part du concurrent ne donnant pas lieu à remboursement, une annulation de l'épreuve liée à la crise donnant lieu à remboursement à 100 % ;

2 - DE RECEVOIR la commission sur l'assurance annulation Circles souscrite par l'athlète lors de son inscription, et reversée à la COR, à hauteur d'environ 0,15 % du prix de l'inscription ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-057**TOURISME****OBJET : GRILLE TARIFAIRE DU PARKING DU LAC DES SAPINS - SAISON 2023**

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les tarifs du parking du Lac des Sapins doivent être revus pour la saison 2023. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de décider l'accès payant au parking de 10h00 à 17h30 ;
- de valider les modalités d'identification des abonnés par une vignette à apposer du côté gauche du pare-brise, pour faciliter la gestion des entrées ;
- d'approuver la grille de tarifs pour le parking du Lac des Sapins, comme suit :

Entrée simple haute saison Juin - juillet - août	À partir de 10h00	À partir de 13h00	À partir de 15h00
Entrée voiture	7 €	5 €	3 €
Entrée moto	4 €	3 €	2 €
Entrée simple basse saison Mai - septembre	À partir de 10h00	À partir de 13h00	À partir de 15h00
Entrée voiture	5 €	3 €	2 €
Entrée moto	3 €	2 €	1 €
Autres tarifs			
Forfait voiture clientèle hébergement Lac des Sapins	4 €		
Entrée véhicule titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion mention invalidité (sur justificatif)	4 €		
Entrée camping-car	10 €		
Entrée bus	30 €		
Abonnements			
Saison 2023			
Abonnement saison - entrée illimitée	20 €		
Adhérents centre équestre – Base nautique de plein air			
Abonnement saison - entrée illimitée	15 €		
Abonnements associations			
Abonnement principal saison	20 €		
Abonnement minibus supplémentaire	5 €		

Les tarifs sont affichés toutes taxes comprises, au taux de taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.

Débat

Monsieur Olivier MAIRE informe que, l'année dernière, 782 abonnements ont été vendus, de nombreuses personnes du secteur ne fréquentant pas le Lac des Sapins du fait du coût du parking. La proposition d'un abonnement à 20 € devrait lever des réticences.

Monsieur Philippe TRIOMPHE demande si cela vaut pour tout type de véhicule.

Monsieur Olivier MAIRE répond qu'un système de vignette à coller sur la partie gauche du pare-brise sera mis en place, l'immatriculation figurant sur cette vignette, il s'agit donc d'un prix par véhicule. Si vous disposez de deux véhicules venant au Lac, il vous faudra vous acquitter de deux vignettes.

Monsieur Hervé DIGAS insiste sur la pertinence du dispositif, qui permettra de fidéliser les familles.

Monsieur Pascal BRUN demande si l'abonnement est ouvert à tout type de public

Monsieur Olivier MAIRE répond que c'est le cas. Les visiteurs de l'année dernière venaient, pour 65 % d'entre eux, du secteur d'Amplepuis et du canton de Thizy-les-Bourgs, pour 11 % du secteur de Tarare et pour 5 % de la Vallée d'Azergues. La fréquentation du Lac est donc très locale. Tous ceux qui prenaient l'abonnement jusqu'à présent étaient issus du canton de Thizy-les-Bourgs. Il espère qu'un abonnement plus abordable permettra un plus grand nombre d'abonnés, issus de vraiment tout le territoire.

Monsieur Olivier MAIRE ajoute que les tarifs proposés semblent répondre à la majorité des demandes et rappelle que les entrées du Lac des Sapins sur la saison 2022 ont représenté 193 000 € de chiffre d'affaires. Ce sont les recettes de l'année 2022 et, pour rappel, la pollution dans le Lac des Sapins, même si la baignade biologique était restée ouverte, a impacté la fréquentation, la recette de 2022 reste la troisième plus importante recette depuis la dizaine d'années que la baignade biologique existe. Le nouveau système permettra d'économiser la somme forfaitaire de 11 000 € pour la maintenance des barrières, 10 000 € pour le poste de l'agent de sécurité, 2000 € pour le serveur bancaire...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-037 du 21 février 2019 relative au stationnement du Lac des Sapins - Modification de la délibération n° COR 2015-051 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'accès payant au parking de 10h00 à 17h30 ;

2 - DE VALIDER les modalités d'identification des abonnés par une vignette à apposer du côté gauche du pare-brise, pour faciliter la gestion des entrées ;

3 - D'APPROUVER la grille de tarifs pour le parking du Lac des Sapins, comme exposé ci-dessus :

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-058

TOURISME

OBJET : GRILLE TARIFAIRE DU GÎTE DE GROUPE DE LA POINTE DU LAC

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de prendre en compte la vétusté du bâtiment, il est proposé de revoir la grille tarifaire du gîte de groupe de la pointe du Lac comme suit :

Tarif pour le groupe	1 ^{re} nuit	2 ^e nuit*
Location nuitée en week-end	600,00 €	500,00 €
Location nuitée en semaine	500,00 €	400,00 €
Taxe de séjour		0,70 €
Autres frais divers		
Forfait chauffage (octobre - avril)		75,00 €
Intervention des services techniques pour dégradation intentionnelle		150,00 €
Déplombage intentionnel d'une goupille d'extincteur		50,00 €
Déclenchement du SSI intentionnel non justifié		150,00 €
Nettoyage supplémentaire		100,00 €

*nettoyage facturé une seule fois.

Les tarifs sont affichés toutes taxes comprises (TTC), taux de taxe sur la valeur (TVA) ajoutée en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2022-132 du 28 avril 2022 relative au site du Lac des Sapins - Gestion en régie du gîte de groupe de 24 couchages - Côté digue ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER une nouvelle grille de tarifs de location du gîte de groupe de la pointe du Lac ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-059

TOURISME

OBJET : GRILLE TARIFAIRE DE LA BAIGNADE BIOLOGIQUE

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La grille tarifaire de la baignade biologique doit évoluer pour intégrer de nouveaux produits en vente à la billetterie, étant entendu qu'aucun remboursement ne pourra être effectué sur les achats en ligne, excepté en cas de fermeture de l'équipement pour des raisons sanitaires :

<i>Entrée simple</i>	
<i>Entrée enfant de moins de 3 ans</i>	<i>gratuité</i>
<i>Entrée enfant de 3 à 16 ans inclus</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion mention "Invalidité" (sur présentation de justificatif)</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Entrée personne de plus de 16 ans</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Entrée centre de loisirs – scolaires (hors centre social)</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Entrée personne de plus de 16 ans soir (>17h30)</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Entrée enfant de 3 à 16 ans inclus soir (>17h30)</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Adhérent Centre national d'action sociale (CNAS) dans la limite de 5 personnes, dont le bénéficiaire</i>	
<i>Entrée CNAS personne de plus de 16 ans</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Entrée CNAS enfant de 3 à 16 ans inclus</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Abonnements</i>	
<i>Carnet 10 entrées personne de plus de 16 ans</i>	<i>35,00 €</i>
<i>Carnet 10 entrées Comité d'entreprise adulte - enfant</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Carnet 10 entrées enfant de 3 à 16 ans inclus</i>	<i>25,00 €</i>
<i>Accessoires de bain</i>	
<i>Maillot de bain personne de plus de 16 ans</i>	<i>12,00 €</i>
<i>Maillot de bain enfant</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Brassard</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Couche enfant</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Autres</i>	
<i>Séance fitness</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Entrée simple sapeur-pompier du territoire à des fins d'entraînement</i>	<i>Gratuité</i>

Débat

Monsieur le Président ajoute que la ligne directrice de la gestion du Lac des Sapins est de tendre toujours plus, année après année, hors baignade biologique, vers l'équilibre et c'est à cela qu'Olivier Maire s'emploie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-058 du 15 mars 2018 relative à la modification de la grille tarifaire de la baignade biologique ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la grille de tarifs suivante pour la billetterie de la baignade biologique, étant entendu qu'aucun remboursement ne pourra être effectué sur les achats en ligne, excepté en cas de fermeture de l'équipement pour des raisons sanitaires :

Entrée simple	
Entrée enfant de moins de 3 ans	gratuité
Entrée enfant de 3 à 16 ans inclus	4,00 €
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion mention "Invalidité" (sur présentation de justificatif)	4,00 €
Entrée personne de plus de 16 ans	5,00 €
Entrée centre de loisirs – scolaires (hors centre social)	3,00 €
Entrée personne de plus de 16 ans soir (>17h30)	3,50 €
Entrée enfant de 3 à 16 ans inclus soir (>17h30)	2,50 €
Adhérent Centre national d'action sociale (CNAS) dans la limite de 5 personnes, dont le bénéficiaire	
Entrée CNAS personne de plus de 16 ans	4,00 €
Entrée CNAS enfant de 3 à 16 ans inclus	3,00 €
Abonnements	
Carnet 10 entrées personne de plus de 16 ans	35,00 €
Carnet 10 entrées Comité d'entreprise adulte - enfant	30,00 €
Carnet 10 entrées enfant de 3 à 16 ans inclus	25,00 €
Accessoires de bain	
Maillot de bain personne de plus de 16 ans	12,00 €
Maillot de bain enfant	10,00 €
Brassard	5,00 €
Couche enfant	2,00 €
Autres	
Séance fitness	10,00 €
Entrée simple sapeur-pompier du territoire à des fins d'entraînement	Gratuité

Les tarifs sont affichés en toutes taxes comprises, taux de taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

TOURISME**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK LA GUINGUETTE**

(Report à la prochaine assemblée)

Monsieur le Président indique que le rapport concernant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack La Guinguette est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur Olivier MAIRE ajoute que le sujet sera évoqué lors d'une prochaine assemblée.

DÉLIBÉRATION COR 2023-060**TOURISME****OBJET : CONVENTION PROVISOIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR DU LAC DES SAPINS**

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la base nautique et de plein air du Lac des Sapins est arrivée à échéance.

Pour assurer une continuité d'activité pour la saison 2023, il convient de signer une convention provisoire pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023, entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et l'association de la base nautique et de plein air.

Dès le 2^e trimestre 2023, la procédure de mise en concurrence sera lancée, conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 imposant l'organisation d'une procédure de sélection pour la délivrance des occupations du domaine public.

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance composée d'une part fixe d'un montant de 1 500 € Hors taxes (HT) annuel et d'une part variable dont le calcul, sur deux tranches, est défini comme suit :

<i>Calcul de la part variable sur deux tranches</i>	
<i>Part du chiffre d'affaire (CA) < 200 000 € HT = 1,50 % HT</i>	<i>Part du CA > 200 000 € HT = 1,00 % HT</i>

La redevance fixe sera payée en trois versements égaux durant l'année en cours : 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre. La redevance variable sera payée en fin d'exercice comptable du prestataire. Le prestataire devra fournir en fin d'année les éléments financiers (bilan et compte de résultat) de l'année écoulée pour le calcul de la part variable. En cas de manquement de la part du prestataire, la COR lancera une procédure de taxation d'office à hauteur de 1 250,00 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la signature de la convention provisoire avec l'association de la base nautique et de plein air, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-061

TOURISME

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS NOUVEAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR ENGAGER ET MANDATER LES DÉPENSES AFFÉRENTES À LA CRÉATION D'UNE AIRE DE BIVOUAC

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'appel à projets Pôle de pleine nature, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) met en œuvre une stratégie visant à développer les sports et loisirs sur l'ensemble du territoire du Beaujolais Vert. Cette stratégie poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer l'expérience client au travers de la qualification de l'offre randonnée ;
- accroître la notoriété du Beaujolais Vert : être reconnu en tant que territoire d'activités, innovant et écoresponsable ;
- déclencher l'envie de revenir et de séjourner sur le territoire.

La création d'une aire de bivouac au Col de la Croix de l'Orme participe à l'ensemble de ces objectifs, tout en contribuant au projet de redynamisation du GR7 porté par la Fédération française de randonnée pédestre. Il s'agit de l'une des cinq dernières actions présentées dans le cadre de la 3^e instruction de l'appel à projets : aménagement de confort du GR7 (délibération n° COR 2020-266).

Au-delà des aménagements de confort pour les randonneurs, cette aire de bivouac sera valorisée par la création :

- d'une randonnée sur 2 jours au départ du Lac des Sapins, s'adressant à une clientèle régionale, désireuse d'expérimenter la nuit en pleine nature ;
- de la traversée du Beaujolais Vert, du Col des Écharmeaux à la Tour Matagrín ;
- d'une randonnée en toute autonomie, en reliant deux gares, par exemple Lamure-sur-Azergues à Tarare ou à Amplepuis, etc.

Il est rappelé que ce projet est financé :

- par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du soutien des Territoires d'excellence Pleine nature, dont fait partie le Beaujolais Vert, à hauteur de 10 218,00 € HT sur une dépense éligible de 34 059,31 € HT ;
- par le Fonds européen de développement régional, à hauteur de 38,91 % de l'enveloppe globale des travaux.

À la suite du lancement d'un marché public de travaux pour la création d'une aire de bivouac sur le site du Col de la Croix de l'Orme à Saint-Just-d'Avray, le coût du projet à engager avant le vote du budget primitif 2023 s'établit à 75 100 € TTC (hors frais d'études). Il se décompose comme suit :

Travaux	Montant total TTC
Platelage A/B/C	33 300 €
Signalétiques	5 500 €
Toilette sèche	36 300 €
Total	75 100 €

Les crédits actuellement ouverts et disponibles sur l'opération 09002 – Tourisme, en application de la délibération n° COR 2022-360 du Conseil communautaire du jeudi 24 novembre 2022, ne permettant pas de procéder à l'engagement comptable, préalable à l'engagement juridique du marché de travaux.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris lors du vote du budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-266 du 22 octobre 2020 approuvant l'appel à projets « Pole de pleine nature » ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

Vu l'information du 14 décembre 2022 en Bureau communautaire annonçant le lancement d'un marché public de travaux pour la création d'une aire de Bivouac sur le site du Col de la Croix de l'Orme à Saint-Just-d'Avray ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'ouverture de crédits nouveaux au titre du projet de création d'une aire de bivouac sur le site du Col de la Croix de l'Orme à Saint-Just-d'Avray, dont le coût avant le vote du budget est établi à 75 100 € TTC (hors frais d'études) ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR 2023-062

TRANSPORT - MOBILITÉ

OBJET : ABONNEMENT MENSUEL BYCOR - POSSIBILITÉ DE REMBOURSEMENT POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN AU 22 JUILLET 2022

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Compétente en matière de mobilité douce et solidaire, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) s'est engagée dans une politique de mobilité ambitieuse et innovante afin de garantir une offre de services adaptée pour tous ses habitants.

Territoire principalement rural constellé de zones urbaines de moyenne dimension la COR s'est attachée à développer des services adaptés à ses caractéristiques géographiques, en prenant en compte les bassins de vie et les polarités vers lesquelles les habitants sont orientés.

Depuis 2019, deux stations de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service ont été mises à disposition du public à Tarare et Amplepuis. Ce système permet des usages variés de type domicile-travail et loisirs.

Le système distingue deux catégories d'usagers :

- *les usagers occasionnels (1 € de l'heure ou 6 € la journée) ;*
- *les usagers réguliers (abonnement à 10 € par mois avec un supplément de 0,50 € par tranche de 10 heures) qui peuvent conserver le vélo jusqu'à 72 heures.*

Un dysfonctionnement technique a engendré une panne de la station de location de vélo à assistance électrique de Tarare du 21 juin 2022 au 22 juillet 2022 rendant le service indisponible pour tous les utilisateurs, dont des usagers réguliers détenteurs d'un abonnement mensuel.

Pour ces derniers, il pourrait être procédé au remboursement par la COR d'un montant correspondant au prorata du nombre de jours d'indisponibilité du service sur présentation d'une demande écrite de l'utilisateur. Il est précisé qu'à ce jour, une seule demande de remboursement est parvenue à la COR.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver :

- *le remboursement des usagers en faisant la demande écrite pour la période du 21 juin 2022 au 22 juillet 2022 selon les règles tout ou partie des abonnements mensuels en cas de service non disponible aux utilisateurs ;*
- *la mise à jour des conditions générales d'utilisation du service ByCOR pour généraliser le principe de remboursement, sur demande écrite, des abonnements mensuels au prorata des jours d'indisponibilités du service durant une période au moins égale à trois jours consécutifs.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-386 du 19 décembre 2018 approuvant la modification des conditions générales d'utilisation et mise en place d'une convention de mise à disposition pour prêter les vélos à assistance électrique pendant la période d'hivernage ;

Vu la délibération n° COR 2021-238 du 22 juillet 2021 approuvant les nouvelles conditions générales d'accès d'utilisation du service de location des vélos à assistance électrique (VAE) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le remboursement, pour la période du 21 juin 2022 au 22 juillet 2022, des usagers en faisant la demande écrite pour tout ou partie des abonnements mensuels à la suite dysfonctionnement de la station de location de vélo à assistance électrique de Tarare ;

2 - D'APPROUVER la mise à jour des conditions générales d'utilisation du service ByCOR pour généraliser le principe de remboursement, sur demande écrite, des abonnements mensuels au prorata des jours d'indisponibilités du service durant une période au moins égale à trois jours consécutifs ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Questions et informations diverses

Boulangers et pâtisseries du territoire communautaire

Monsieur le Président expose que les élus sont interpellés par les boulangers sur les difficultés rencontrées par la profession. Il indique avoir adressé un courrier, à l'instar de nombreux maires de communes rurales, à la Première ministre, et invite les autres maires de la COR à faire de même.

Par ailleurs, il a adressé un courrier en tant que Président de la COR aux boulangers-pâtisseries du territoire pour les informer de l'aide que peut leur apporter la Région, aide également ouverte aux bouchers. Il précise que cette situation pourrait être réglée si bien entendu le Gouvernement retirait notre pays du marché de l'énergie européen, comme l'ont déjà fait l'Espagne et le Portugal.

Madame Christine GALILEI ajoute que le courrier informant des aides mises en place à la fois par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par l'État en ce qui concerne les étalements, a été envoyé le 25 janvier 2023, indiquant également la possibilité de contacter la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, les mairies ayant bien sûr été mises en copie.

Monsieur Dominique DESPRAS ajoute qu'il pourrait être intéressant, dans le cadre du partenariat avec l'ALTE69, de poser la question de l'autoconsommation des boulangeries et d'envisager avec les boulangers ce qu'il serait possible de faire.

Madame Christine GALILEI précise qu'il est tout à fait possible d'associer l'ALTE69, dont il a été question pendant cette séance, à l'occasion de la modification du règlement, en l'occurrence sur le bonus énergétique que l'on souhaite approfondir avec un appui de l'Alte 69, qui est à la disposition des commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

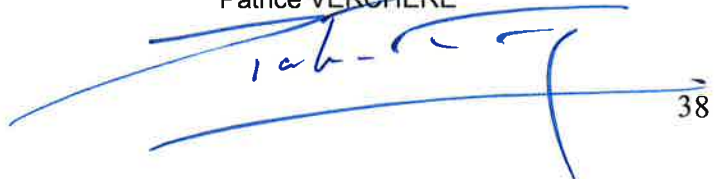
Vu, le Secrétaire de séance

Alain GERBERON



Vu, le Président

Patrice VERCHÈRE



2022

**RAPPORT
DÉVELOPPEMENT DURABLE**
Communauté d'agglomération
de l'Ouest Rhodanien


Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération



4



11



15



27

SOMMAIRE

1 La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

- A La transition écologique et énergétique, base de toutes les actions internes à la COR
- B Un accompagnement toujours plus poussé des communes et porteurs de projets privés

2 La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources

- A La protection des espaces porteurs de biodiversité
- B Une ressource en eau fragile à préserver
- C Le sol, une ressource rare dans un contexte législatif de Zéro artificialisation nette
- D Une collecte et une gestion des déchets toujours en recherche d'exemplarité

3 La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations pour l'épanouissement de tous les êtres humains

- A Proximité et coopération, maîtres mots de la politique culturelle de la COR
- B La Bobine à Tarare, des valeurs de mixité
- C Des actions de développement durable renforcées en faveur des habitants
- D Des actions pour favoriser la cohésion sociale
- E Des dispositifs de mobilité confortés ou en transition

4 Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- A L'aide aux entreprises locales, une priorité du développement économique
- B Des actions en faveur d'une agriculture et d'une forêt durables

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE de la COR



Le Projet de territoire, approuvé en septembre 2021, est une véritable feuille de route politique et stratégique pour l'avenir de l'Ouest rhodanien : il est un cadre de référence qui détermine les enjeux de demain et oriente les chantiers prioritaires que l'agglomération pourrait conduire.

Il s'articule autour de trois axes stratégiques, intimement liés aux politiques de développement durable menées par la COR :

- faire de la transition écologique et énergétique le fil rouge du Projet de territoire et promouvoir une croissance raisonnée assurant le développement du territoire, la préservation des équilibres environnementaux et le maintien de l'identité et de la qualité de vie ;
- mettre en œuvre une stratégie globale de renforcement de l'attractivité du territoire construite sur la qualité de l'habitat, les opportunités d'emploi, le niveau de services et les aménités du territoire ;
- lutter contre un développement du territoire à deux vitesses et organiser la cohérence et les solidarités territoriales.

Le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Ce rapport permet de mettre en lumière les politiques, programmes et actions entrepris sur les cinq finalités du développement durable sur le territoire :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport doit résumer également les actions conduites par la collectivité au titre de la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et de ses activités internes.



PARTIE I

LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Après s'être rapidement dotée d'outils indispensables au pilotage de sa politique en faveur de la transition énergétique et écologique, comme son Plan climat air énergie territorial (PCAET) et son Schéma directeur de l'énergie, la COR intensifie ses actions afin d'atteindre son objectif d'être un Territoire à énergie positive (TEPos) en 2050.

.....

A. La transition écologique et énergétique, base de toutes les actions internes à la COR

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et une hausse très nette du coût de l'énergie en 2022, la COR se veut exemplaire et souhaite participer à l'effort national de réduction de ses besoins en énergies et d'augmentation de sa production d'énergies renouvelables.

1. UN RENFORCEMENT TRÈS NET DU SERVICE POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du fait d'un fil rouge ambitieux dans son Projet de territoire, la COR a renforcé son service Politiques contractuelles et développement durable par le recrutement :

- d'une chargée de mission PCAET qui porte l'animation de ce document pivot de la transition énergétique et écologique du territoire ;
- d'un économiste de flux chargé d'accompagner les communes volontaires dans la réduction de leur consommation énergétique ;
- d'une apprentie qui seconde l'ensemble du service sur les aspects de développement durable.

Ce renforcement s'accompagne de **partenariats toujours plus soutenus avec les acteurs de la transition énergétique et écologique**. Ainsi, la collaboration avec l'Alte 69 s'est poursuivie dans un esprit de mutualisation des moyens humains, techniques et financiers avec les autres collectivités du Rhône.

Les différents réseaux, comme celui des territoires TEPos au niveau départemental, régional et national,

ont permis des échanges fructueux, tant politiques que techniques, pour partager stratégies et plans d'actions.

Le parangonnage, qui consiste à identifier les actions d'autres acteurs et de retenir les meilleures pratiques et actions mises en œuvre, permet également d'alimenter les réflexions de la COR en termes de méthodologie, de mise en œuvre d'actions en évitant certains écueils.

2. L'ÉLABORATION D'UN PORTEFEUILLE DE PROJETS POUR CONSTRUIRE UNE BOUCLE VERTUEUSE DE L'ÉNERGIE

À l'appui de son Schéma directeur de l'énergie finalisé en 2021, la COR a entamé **l'élaboration, couplée à une hiérarchisation, d'un portefeuille de projets de production d'énergies renouvelables principalement sur le solaire photovoltaïque et les réseaux de chaleurs bois énergie**. Cette volonté s'inscrit pleinement dans une logique d'économie circulaire et de boucle locale, c'est-à-dire développer des projets d'EnR sur, par et pour le territoire. Cela implique une forte mobilisation des acteurs locaux et de l'épargne locale, pour des retombées économiques, de fait, locales.

Cet outil, dont l'aboutissement interviendra au premier semestre 2023, permettra à la COR d'identifier :

- les différents types de maître d'ouvrage des projets (COR, communes, syndicats, entreprises, sociétés citoyennes d'investissement, sociétés territoriales, développeurs privés...);
- la temporalité de développement de ces projets ;
- les recettes directes et indirectes générées par ces derniers.

La COR souhaite ainsi aboutir à la création d'une boucle vertueuse où les recettes générées par la production d'énergies renouvelables financent une partie des dépenses de rénovation énergétique publique et privée.



Un recrutement en phase avec les ambitions de la COR et le fil rouge de son Projet de territoire, la transition écologique et énergétique.



3. UN PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE MONDIAL

La COR a élaboré son Plan de sobriété énergétique à court et long termes dans le but de réduire la hausse de ses factures énergétiques et de participer à l'effort national pour limiter le risque de pénurie durant l'hiver 2022-2023.

Ce plan se compose de plusieurs champs d'intervention tout en ayant à cœur la qualité du service rendu aux usagers :

- le chauffage et l'eau chaude sanitaire de l'ensemble des bâtiments du patrimoine de la collectivité, avec un zoom particulier pour le centre nautique Aquaval ;
- les appareils électriques ;
- les déplacements professionnels des agents de la COR ;
- les bonnes pratiques ou éco-gestes.

4. UNE VOLONTÉ D'EXEMPLARITÉ SUR SON PATRIMOINE

La COR continue d'intégrer sur son propre patrimoine ou dans ses futurs projets de construction des installations de production d'énergies renouvelables.

Ainsi, pour la piscine Tournesol à Cours, les travaux de réhabilitation ont débuté au mois de mai 2022. De mai à décembre de cette même année, des travaux sur la structure ont été réalisés : démolition et évacuation, renforcement, peinture. Même si les travaux liés à l'amélioration des performances énergétiques de ce complexe (isolation de l'enveloppe, réseaux de distribution des fluides refaits à neuf..) se tiendront en 2023, la piscine est d'ores et déjà raccordée au nouveau réseau de chaleur (chaufferie bois plaquette) depuis début 2022. Le raccordement final se fera à l'issue des travaux de réhabilitation fin 2023.

Le mode de chauffage du projet d'Écomusée à Thizy-les-Bourgs qui nécessite la réhabilitation d'un ancien site de fabrication de couvertures, a été étudié en lien étroit avec la maîtrise d'œuvre. Plusieurs scénarii ont été comparés (chaufferie gaz, chaufferie granulés bois et chaufferie plaquette forestière) pour qu'un choix puisse être fait tout début 2023.

D'autres actions de moindre envergure ont également été réalisées :

changement de fenêtres au musée Barthélemy Thimonnier à Amplepuis et au centre d'hébergement Jean Recorbet, sur le site du Lac des Sapins.

Par ailleurs, depuis 2017, la COR a lancé **une politique de déploiement de candélabres photovoltaïques**. Engagée en 2022 dans l'extinction de l'éclairage des zones d'activités la nuit pour limiter l'impact lumineux et la consommation d'énergie, elle réfléchit également à la généralisation de luminaires photovoltaïques dans ses zones.

5. LA VOLONTÉ D'AUGMENTER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

En octobre 2021, sont entrés en service les deux derniers réseaux de chaleur créés par la COR à Cours et à Thizy-les-Bourgs. Avec ceux à Claveisolles et à Valsonne, **la collectivité gère aujourd'hui quatre réseaux de chaleur dans le but de valoriser la filière locale du bois dans la production d'énergie**. Au total, c'est une vingtaine de bâtiments ou établissements (écoles, logements communaux, salles des fêtes ou piscine à Cours, entre autres) qui sera alimentée par ces équipements.

Parallèlement à ces réalisations, la COR a installé 28 équipements photovoltaïques sur des toitures publiques depuis 2018. Les panneaux couvrent une surface de 4708 m² et produisent 526 MWh. La dernière installation date de mai 2022 : implantée sur le site de la station d'épuration d'Amplepuis-Thizy, elle est composée de 547 m² de panneaux pour une puissance installée de 98,9 kWc.

6. L'ÉNERGIE VERTE EN AUGMENTATION DANS LES FUTURS CONTRATS

Pour ses achats d'énergie, la COR est adhérente, depuis plusieurs années, au marché groupé de fourniture d'électricité piloté par le Syder. Pour le gaz de ville, un contrat est en cours avec Gaz de Bordeaux jusqu'en 2025, par l'intermédiaire de l'UGAP.

Pour ses contrats, la COR a souscrit les options avec un mix d'énergie fossile/énergie verte de 90/10 % pour l'électricité, et 95/5 % pour le gaz. Pour le nouveau contrat de fourniture d'électricité débutant le 1^{er} janvier 2023, la COR a opté pour un mix 50/50 %.



7. LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES AU CŒUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Pour la compétence Voirie, des efforts permanents sont réalisés afin de limiter les dépenses d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Les entreprises prestataires de la COR optimisent leurs déplacements pour le transport de matériaux et déblais afin de limiter les voyages retours à vide. De même, les camions et engins utilisés répondent à des normes environnementales de plus en plus exigeantes et des petits matériels ont basculé de motorisations diesel à l'électricité.

Enfin, l'usage généralisé d'enrobés tièdes a permis une réduction du chauffage des matériaux en centrale et donc une moindre émission de gaz à effet de serre.

8. UNE COMMANDE PUBLIQUE TOUJOURS PLUS RESPONSABLE

La COR a le souci de développer dans ses achats la notion de développement durable, qui comprend les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Plus concrètement, et conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, à ses décrets d'application parus, ainsi qu'au Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025, **100 % des achats de la COR supérieurs au seuil de publicité devront comprendre au moins une considération environnementale** (une clause dans le cahier des charges ou un critère d'analyse des offres).

La collectivité entend également mettre en place un achat socialement responsable. Pour cela, quatre marchés publics en cours comprennent des clauses d'insertion. Ces derniers ont pour objet des travaux de voirie, l'entretien d'espaces verts, le transport à la demande et la gestion des déchèteries. Par ailleurs, deux marchés ont été réservés à des structures d'insertion par l'activité économique pour des prestations d'entretien, de nettoyage, de ripeur, de distribution de documents de communication et de manutention. Enfin, la COR réserve une part de ses achats de fournitures de bureau et de nettoyage à des ateliers protégés, et elle est attentive à la lutte contre le travail dissimulé.

D'autre part, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) impose désormais aux acheteurs publics d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (entre 20 % et 40 %). La COR s'emploie donc à respecter cette nouvelle réglementation.

Enfin, le service mutualisé marchés publics incite autant que possible les communes membres à introduire des considérations de développement durable au sein de leurs consultations.

9. UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE OPTIMISÉ ET RECONDITIONNÉ

En 2022, la COR a poursuivi ses efforts de développement durable, en prolongeant la durée de vie de son matériel par un reconditionnement interne au service Systèmes d'information et transition numérique, et par du réemploi. Quant au matériel en fin de vie, **un contrat de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques pour leur valorisation** a été mis en place avec une société agréée.

Le virage numérique opéré par la COR s'inscrit également dans cette démarche durable avec la mise en place de nouveaux outils, comme la dématérialisation des processus internes de validation ou de reprographies sécurisées limitant ainsi les impressions au strict nécessaire.

Une mutualisation des ressources serveurs et réseaux a également été réfléchie dans le cadre de la compétence informatique afin d'optimiser les équipements. Couplés à une application impliquée dans un engagement zéro carbone, **ces optimisations ont permis des arrêts de climatisation et une révision à la hausse des températures des salles hébergeant du matériel informatique, ainsi que la suppression d'équipements actifs** (dont une salle serveur complète).

Pour le reste de ses serveurs externalisés, la COR s'engage, via son prestataire OVH, dans l'utilisation d'une énergie bas carbone, contribuant ainsi aux objectifs NetZero planétaire et zéro déchet en décharge d'ici 2025.





En 2022, l'économe de flux aura généré le conventionnement, pour une période de trois ans, de 18 communes et le suivi des consommations de 122 bâtiments.

.....

B. Un accompagnement toujours plus poussé des communes et des porteurs de projets privés

Consciente que l'objectif d'être un Territoire à énergie positive en 2050 nécessite une implication de l'ensemble des acteurs, la COR poursuit son rôle de facilitatrice et accompagnatrice des porteurs de projets publics et privés et sensibilise le grand public à la transition énergétique et écologique.

1. LA MISE EN PLACE D'UN ÉCONOME DE FLUX AU SERVICE DES COMMUNES

Dans le cadre de son ambition de réduire drastiquement la consommation d'énergie sur son territoire, la COR poursuit le déploiement de l'Appel à manifestations d'intérêt (AMI) Séquoia de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), auquel elle a été retenue en association avec le Syder, l'Alte 69 et six autres collectivités du Rhône.

Pour rappel, cet AMI vise à doter les territoires d'économes de flux qui travailleront en réseau en mutualisant méthodes et outils (logiciel et systèmes de télérelève) pour suivre efficacement les consommations des bâtiments publics et mettre en œuvre des actions adaptées pour les réduire.

En 2022, la COR a déployé le service d'économe de flux auprès de ses communes, qui peuvent également bénéficier des subventions de l'AMI.

L'économe de flux est intervenu auprès des communes volontaires afin de **déployer la plateforme Advizeo de suivi et d'optimisation des consommations d'énergies** (contrôle, analyse, actions correctives), et proposer la mise en place d'objets connectés et de systèmes de télérelève de compteurs. Cet accompagnement permet ainsi aux communes **d'élaborer une stratégie globale d'actions pour une meilleure gestion de leur patrimoine en termes d'énergie.**

Quantitativement, en 2022, l'intervention de l'économe de flux aura généré le conventionnement, pour une période de trois ans, de 18 communes et le suivi des consommations de 122 bâtiments.

Enfin, l'économe de flux, par sa proximité directe avec la commune, génère un nombre important de demandes d'accompagnement sur des projets de rénovation du patrimoine, en lien avec les services rendus par l'Alte 69 (état des lieux, préconisations, aide au recrutement de maître d'œuvre, ingénierie financière, analyse d'opportunité sur les systèmes...).

2. UN SOUTIEN AUX COMMUNES ET AUX ACTEURS LOCAUX LARGEMENT RENOUVELÉ

La COR accompagne, à l'échelle de son territoire, des collectivités et des professionnels pour les projets liés à la gestion des consommations d'énergies du patrimoine bâti, les projets ambitieux de rénovation énergétique, de constructions neuves performantes et le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, en 2022, **33 communes ont été accompagnées, de l'analyse d'opportunité à l'accompagnement de demandes de subventions, en passant par des études de substitution d'une chaufferie fioul ou à l'accompagnement pour une rénovation globale d'un équipement public.**

Concernant le photovoltaïque, la COR a financé 17 analyses d'opportunités photovoltaïques sur toitures publiques (patrimoine COR ou communes).

Au-delà de l'accompagnement des communes, le partenariat avec l'Alte 69 a permis également d'accompagner 19 entreprises, trois établissements touristiques, cinq associations et quatre écoles privées. Ces acteurs locaux privés ont donc bénéficié d'aides techniques et d'ingénierie financière relatives à divers projets tels que la rénovation de bâtiments, des constructions neuves performantes ou des changements d'énergies.

16 analyses d'opportunités photovoltaïques ont été réalisées sur du patrimoine privé détenu par des entreprises ou des associations. Pour faciliter la concrétisation de certains de ces projets, la COR a poursuivi cet accompagnement par la prise en charge de huit études de faisabilité technico-économiques et cinq études structures permettant de mieux cadrer l'investissement que le porteur de projet devra réaliser.

Le nombre de demandes d'accompagnements de projets a doublé depuis septembre 2022 du fait de la crise énergétique mondiale.

Wattencor, la société citoyenne d'investissement soutenue par la COR dès sa création, a inauguré en avril 2022 sa première installation photovoltaïque de 100 kWc sur la toiture de l'entreprise Optamis, située à Vindry-sur-Turdine (Les Olmes), suite à un accompagnement technique de la COR.

Au-delà d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire, l'objectif de l'ensemble de ces actions est de **créer une vitrine locale de projets et de lever les freins au développement.**

3. LE DÉMARRAGE ANTICIPÉ DU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE AVEC L'ADEME POUR RÉPONDRE À DES PROJETS URGENTS

Après avoir bénéficié, via un Contrat d'objectifs territorial (COT), d'une enveloppe de subventions de l'ADEME pour accompagner techniquement et financièrement une vingtaine de projets sur son territoire, la COR a renouvelé ce partenariat en 2022 pour trois ans.

Ainsi, **un Contrat chaleur renouvelable a été signé le 27 octobre 2022.** Comme pour le COT, via ce nouveau dispositif, l'ADEME confie à la COR la gestion d'une enveloppe d'aides financières issue du fonds chaleur national pour soutenir des projets de production d'énergies renouvelables thermiques (bois énergies, avec ou sans réseaux de chaleur, géothermie, solaire thermique), de la phase étude jusqu'à l'investissement. Cette enveloppe est destinée à tout porteur de projet muni d'un numéro Siret/Siren (donc hors particuliers).

Afin de soutenir de nombreux projets locaux en attente, la COR a sollicité un démarrage anticipé au 15 mars 2022, ce qui a été accepté par l'ADEME. Ce partenariat a été élargi à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, pour laquelle la COR gère le CCR uniquement pour les communes rhodaniennes de cette collectivité.

Le CCR a été contractualisé pour une enveloppe d'aides de 3 620 080 € avec pour objectifs la production de 8 323 MWh d'EnR thermique. Depuis le 15 mars 2022, **le CCR a déjà permis de financer à hauteur de 1 333 700 € des projets pour un coût prévisionnel de travaux de 3 300 000 €.**

4. UN CADASTRE SOLAIRE POUR ENCOURAGER LES HABITANTS AU DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

En 2022, le cadastre solaire de la COR, qui permet à tout citoyen du territoire de connaître le potentiel photovoltaïque de la toiture de son logement ou bâtiment, a comptabilisé 1 150 études de projets. **Depuis son déploiement en juin 2018, 7 000 études de projets sont à dénombrer.**

Une mise à jour de l'outil a été réalisée en 2022 pour prendre en compte les constructions neuves et nouveaux masques solaires.





5. UNE SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE GRAND PUBLIC ET LES AGENTS DE LA COR

La Semaine européenne du développement durable s'est déroulée du 20 au 26 septembre 2022. La COR a coordonné l'organisation d'animations à destination du grand public, ainsi que pour les agents de la COR.

Tout au long de cette semaine, ce sont 16 animations, ainsi qu'un stand sur les marchés du territoire, qui ont permis d'aborder différentes thématiques : sensibilisation aux enjeux du changement climatique, énergies renouvelables, rénovation de l'habitat, sobriété numérique, biodiversité, mobilité, gestion des déchets, écoconduite.

Afin d'améliorer le taux de participation et de développer la transversalité entre les services de la COR en lien avec le fil rouge du Projet de territoire, un nouveau format d'animations sera proposé en 2023.

6. DES PROGRAMMATIONS LEADER DE PLUS EN PLUS VERTUEUSES

2022 est la dernière année d'une programmation Leader commencée en 2014. Depuis 2017, la COR anime le programme européen du Beaujolais Vert, préalablement porté par le Syndicat mixte du Beaujolais. Le programme est positionné sur les enjeux de changement de pratiques, de préservation et valorisation des ressources et d'adaptation au changement climatique.

Doté d'une enveloppe globale de 2 056 857 € pour les neuf années du programme, **plus de 80 projets auront bénéficié (publics et privés) des fonds européens.**

Fin 2022, 96 % de l'enveloppe ont été engagés et plus de 35 % de l'enveloppe Feader ont été payés, pour 50 dossiers.

Parmi les dossiers programmés en 2022, certains sont exemplaires comme le projet du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) consistant en la construction de la première caserne de pompiers Bâtiment basse consommation (BBC) du Rhône à Tarare, ou encore le projet de l'association de la Roche proposant, aussi bien à ses ressortissants (personnes en situation de handicap psychique ou de maladie mentale) qu'au grand public, une solution à leur problème de mobilité sur notre territoire, via une offre de location de voitures électriques sans permis.

2022 a également été **l'année de préparation et de dépôt de la candidature pour la future programmation Leader 2023/2027** portée pour la première fois, à la demande de la Région, autorité de gestion du Feader, par un GAL rhodanien avec un territoire élargi à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, au Syndicat de l'Ouest Lyonnais et à la Communauté de communes Saône-Beaujolais en plus de la COR. La transition écologique et énergétique est la colonne vertébrale de cette candidature

LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, LA PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Dans l'esprit du Projet de territoire et de son fil rouge, la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des ressources naturelles de la COR est un enjeu majeur. Fragilisés par l'urbanisation et les changements climatiques, les espaces écologiques et leurs ressources participent au maintien d'une bonne qualité de vie des habitants et plus largement à l'attractivité économique et touristique du territoire.

A. La protection des espaces porteurs de biodiversité

1. DE FORTS ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LA ZONE HUMIDE DES MONNERIES

Géosite de l'Unesco Global Geopark Beaujolais, la zone humide des Monneries, à Poule-les-Écharmeaux, est un véritable réservoir de biodiversité où cohabitent une faune et une flore particulièrement riches. L'année 2022 a vu la poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion, confié au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN) : animation générale du projet, sorties pédagogiques, entretien du site (bûcheronnage, débroussaillage, création et entretien de mares, lutte contre les plantes exotiques envahissantes) et suivis des niveaux d'eau.

Compte tenu de l'état de forte dégradation du platelage parcourant le site, il a été décidé collectivement entre la COR, la commune et le CEN de fermer le site aux visiteurs afin d'éviter tout accident.

Cette fermeture ne suspend en rien le plan de gestion : son renouvellement se fera en 2023.

2. LANDES DU BEAUJOLAIS : UN PLAN DE GESTION QUI SE POURSUIT

Le patrimoine naturel des Landes du Beaujolais est reconnu depuis de nombreuses années. Ainsi, ce site (679 ha)

est reconnu notamment pour la présence de milieux remarquables tels que les landes et les pelouses sèches, d'espèces patrimoniales comme l'Orchis sureau, et de nombreux oiseaux à fort enjeu parmi lesquels le Busard cendré.

Depuis 1998, des plans de gestion sont mis en œuvre : les Landes du Beaujolais se situant notamment sur deux communes du territoire de la COR (Claveisolles et Lamure-sur-Azergues), la collectivité a renouvelé en 2021 la convention pour le plan de gestion et de mise en valeur de ce site, établie avec la commune de Quincié-en-Beaujolais, la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et la Communauté de communes Saône-Beaujolais.

En 2022, les actions réalisées concernent l'animation générale du site, la poursuite d'un pâturage itinérant, la réalisation de travaux d'entretien, le suivi scientifique et la sensibilisation des usagers du site.

3. UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE REPENSÉ POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la COR travaille à l'aménagement de zones en limitant les impacts sur l'environnement et, plus récemment, en repensant les zones de manière modulaire et durable. Pour chaque zone aménagée, et comme le prévoient les textes législatifs, des études environnementales et des dossiers Loi sur l'eau ont été réalisés. La préservation des milieux naturels est un impératif, ainsi que l'intégration et la préservation des

trames vertes et bleues dans les projets.

Depuis 2021, sous l'impulsion de la loi Climat et résilience, **la COR met en place une zone expérimentale de réhabilitation d'un ancien site industriel à Tarare**. Un cahier des charges incluant des critères de transition écologique a été élaboré. L'objectif est d'en faire un site à haute valeur environnementale, prenant également en compte les dernières innovations technologiques et la mise en valeur des modes doux en matière de déplacement. Cette première expérimentation, une fois maîtrisée, se verra devenir référence pour d'autres secteurs.

4. UNE OFFRE TOURISTIQUE EN ADÉQUATION AVEC LES VALEURS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

La base de loisirs du Lac des Sapins maintient son engagement dans la gestion différenciée de ses espaces enherbés. Suite au départ à la retraite de l'exploitant agricole intervenant comme berger, la COR a lancé un appel à candidature afin d'assurer la continuité de cette gestion.

La ferme Labêlle Colline, exploitation en agriculture biologique, a présenté un projet en mettant à disposition un troupeau de 120 moutons. L'exploitation agricole, basée à Amplepuis, pourra intervenir tout au long de l'année sur les parcelles prévues à cet effet sur le site du Lac des Sapins.

B. Une ressource en eau fragile à préserver



Compétente en matière d'assainissement, la COR intervient sur ses réseaux afin de répondre au mieux aux exigences de qualité et d'exemplarité en terme de préservation de l'environnement.

Pour entretenir et renouveler son patrimoine, des travaux de réhabilitation des réseaux ont eu lieu à Cours (rue Georges Clemenceau), ou à Mardore (centre-bourg) par exemple.

La création d'un réseau d'eaux usées et la reprise du réseau unitaire existant en réseau d'eaux pluviales, rue de Verdun à Tarare, ont également permis **de limiter les apports d'eaux claires à la station d'épuration**. Le renouvellement d'une canalisation traversant l'Azergues à Lamure-sur-Azergues, travaillé conjointement avec le Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues dans le cadre d'un projet de suppression d'un seuil, a notamment amélioré la continuité écologique et piscicole.

La COR mène également des études pour la mise en place du diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement d'Amplepuis/Thizy-les-Bourgs, de Tarare et de Saint-Romain-de-Popey aux Arthauds. Les travaux seront programmés en 2023/2024 aux différents points stratégiques du réseau d'assainissement.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de Les Sauvages a été lancé et a été attribué en septembre 2022 au bureau d'études Montmasson. Une nouvelle étude sur cette station d'épuration est prévue.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement pour déterminer la localisation des intrusions d'eaux claires parasites a été finalisé à Valsonne et a abouti à l'élaboration d'un programme de travaux d'élimination, prévus dès 2023. Plus globalement, **la COR a lancé un marché pour réaliser six diagnostics périodiques sur les systèmes d'assainissement les plus prioritaires**, pour poursuivre dans cette démarche d'élimination d'eaux claires.



En 2022, la collectivité a également renouvelé les contrats de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2022. Ce renouvellement a permis de définir des objectifs de performances à atteindre par le délégataire. Les deux contrats ont été attribués à SUEZ à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de neuf ans. Dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la COR, SUEZ devra remettre à la COR un bilan carbone et un plan d'actions à mener sur la durée du contrat.

La COR, avec l'aide de ses délégataires, mène également des actions de sensibilisation des pétitionnaires sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. À ce titre, elle a défini, par délibération, la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Enfin, elle réalise **des études sur la recherche de micropolluants dans les réseaux d'assainissement** afin de définir les actions à mettre en place, et mène des visites en entreprises afin de régulariser les rejets d'assainissement liés à leurs activités.

Concernant l'eau potable (production et distribution), la COR est compétente sur les communes de Tarare et Poule-les-Écharmeaux. Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée aux usagers et de réduire le nombre de fuites, des travaux de renouvellement ont été réalisés en 2022 sur cinq secteurs de ces deux communes au niveau de canalisations particulièrement sensibles.



C. Le sol, une ressource rare dans un contexte législatif de zéro artificialisation nette

1. L'OPTIMISATION DU FONCIER, PRÉOCCUPATION FORTE POUR LA COR

La réhabilitation de friches est une volonté affirmée des élus du territoire, qui souhaitent optimiser le foncier, sécuriser les sites, améliorer l'image des entrées de ville et offrir à leurs concitoyens des espaces de travail paysagers plus respectueux de l'environnement. Ces investissements se feront notamment à Tarare, Cours, Chambost-Allières, Lamure-sur-Azergues, Thizy-les-Bourgs et Amplepuis.

Il s'agit aussi de **promouvoir l'emploi local sur ces sites en créant de la mixité en termes d'activités et de services**. L'accès à un emploi proche de son domicile réduit les mouvements pendulaires et donc l'usage de l'automobile, qui reste fréquent en milieu rural pour les trajets domicile-travail.

La politique de réhabilitation des sites les plus pollués se poursuit grâce à un protocole d'accord entre la COR et EPORA, qui devrait être signé en tout début d'année 2023. Il donnera lieu dans les années à venir à la disparition d'anciennes friches industrielles à l'origine de pollution des sols ou rivières.

Dans un contexte de pénurie de foncier et du zéro artificialisation nette, **la COR a lancé en octobre 2022 l'élaboration de son Schéma d'accueil des entreprises (SAE)**. En effet, il apparaît indispensable de posséder un outil à la fois stratégique et opérationnel. Il permettra de disposer, dans un premier temps et en lien avec le travail d'inventaire des zones d'activités économiques, d'une connaissance fine du potentiel foncier mais également de l'utilisation foncière existante. Cela afin, dans un second temps, de **déterminer à la fois une politique foncière et d'accueil d'entreprises et plus largement une véritable stratégie de développement économique**. Il y a nécessité d'une utilisation optimisée et durable du foncier du fait de sa rareté et de ses aménités autres qu'économiques.

Cette élaboration se poursuivra jusqu'en juin 2023. En décembre 2022, dix entreprises et clubs d'entreprises ont été interrogés durant des entretiens individuels et un questionnaire a été transmis.

2. LA COR, LAURÉATE DE LA DÉMARCHE TERRITOIRES PILOTES DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le Plan urbanisme construction architecture (PUCA) et la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ont initié en 2020 la démarche expérimentale Territoires pilotes de sobriété foncière (TPSF) dans le cadre du programme national Action cœur de ville (ACV). Cette démarche, lancée sous forme d'appel à candidatures, a pour objectif d'accompagner les intercommunalités et communes dans l'élaboration d'**une stratégie conciliant développement urbain et réduction de l'artificialisation des sols**, en s'appuyant sur la qualité de vie qu'offre une ville à taille humaine.

La COR, aux côtés des communes de Tarare, Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, avait candidaté à cette démarche, lui permettant d'être intégrée au Cercle des pionniers de la sobriété foncière, un club d'échanges de bonnes pratiques et de retours d'expériences.

La démarche, basée sur les Projets de territoire portés par les élus locaux, a suscité beaucoup d'intérêt. L'État a ainsi décidé, à l'été 2022, de l'amplifier en identifiant dans chaque région un territoire pilote. Ainsi, **la liste des territoires pilotes de sobriété foncière s'élargit à quatre nouvelles régions et à un territoire ultra-marin, parmi lesquels le territoire de la COR**.

Concrètement, Territoires pilotes de sobriété foncière apportera au territoire :

- un accompagnement du CEREMA ;
- une subvention pour le recrutement d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- un suivi partenarial ;
- un accès facilité aux outils fonciers et financiers du recyclage urbain.

Cette démarche a débuté à l'automne 2022 par la mobilisation des acteurs locaux et se poursuivra en 2023 et 2024 par le repérage des potentiels fonciers et immobiliers à l'échelle de la COR et des expérimentations sur les sites démonstrateurs.





D. Une collecte et une gestion des déchets toujours en recherche d'exemplarité

La collecte et la gestion des déchets répondent de manière globale aux enjeux du développement durable, que ce soit sur le volet sensibilisation ou sur le volet collecte et gestion des déchets. Ainsi, la création d'événements et d'ateliers à destination des habitants permet de sensibiliser les usagers de ce service public aux bons gestes de tri notamment. De même, la COR a à cœur de rechercher de manière constante l'exemplarité progressive de ses pratiques.

2022 a été une année charnière pour le tri des déchets. En effet, **l'extension des consignes de tri a été appliquée sur le territoire du Sytraival, et donc de la COR, dès février 2022.** Un vaste travail d'information et de communication a ainsi été mené pour permettre la diffusion des bons gestes de tri avec un slogan qui résume bien les nouvelles consignes : "Tous les emballages réunis dans le jaune!". Grâce à ses habitants, la COR a collecté environ 4 % d'emballages de plus qu'en 2021.

La distribution de composteurs s'est poursuivie : **482 composteurs individuels ont été livrés sur les trois campagnes de distributions organisées, ce qui représente une progression de 39 %.** Pour la première fois en 2022, la COR a organisé trois distributions de composteurs contre deux les années précédentes.

En 2022, **596 adultes et 88 jeunes ont été sensibilisés aux gestes de tri et à la réduction des déchets.** Aucune animation scolaire n'a été réalisée, en raison de la mobilisation de l'ambassadrice de tri sur d'autres missions.

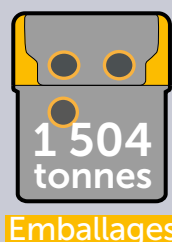
Lors de la Semaine de la réduction des déchets (du 19 au 27 novembre), le service Gestion des déchets, en partenariat avec la Micro-Folie de l'Ouest rhodanien, a organisé des ateliers zéro déchet, accompagnés d'une exposition. Cet événement a eu lieu sur les trois sites à Lamure-sur-Azergues, Tarare et Thizy-les-Bourgs.

Pour la première fois, un espace de gratuité éphémère a été créé sur chacun des trois sites, accessible lors des journées d'animation. Lieu où l'on peut déposer et récupérer des objets gratuitement, son objectif est de promouvoir le réemploi et la réutilisation et ainsi proposer une alternative à la surconsommation et donc, à la surproduction de déchets.

La COR propose de donner **un exutoire local pour ses déchets verts collectés en déchèterie.** Pour ce faire, deux plateformes de stockage existent, avec pour chacune d'entre elles une filière locale : dans le sud du territoire, les déchets sont broyés sur la plateforme puis co-compostés par des exploitants agricoles locaux ; dans le nord, les déchets sont mélangés aux boues de la station d'épuration pour être compostés, le compost normé étant par la suite épandu sur des parcelles agricoles. Environ 2 740 tonnes de déchets verts ont été collectés et broyés en 2022.

Patrice Verchère, Président de la COR, a enfin eu le plaisir de remettre à M. Ugga, représentant de la Ligue contre le cancer du Rhône, un chèque de 2 817 € pour participer aux actions essentielles de l'association. Depuis 2013, la COR s'associe dans cette lutte aux côtés de la Ligue et s'est engagée à reverser 1,50 € par tonne de verre récolté grâce au geste de tri des habitants. Le Président a remercié à cette occasion M. Ugga pour l'engagement quotidien de La Ligue et souligné l'importance écologique mais aussi solidaire du tri de la part de la population.

» COLLECTES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022



(hors collecte de papier pour les administrations publiques du territoire, qui est valorisée par un autre intermédiaire)

LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Par la diversité de ses actions en matière de cohésion sociale, de culture ou encore de mobilité, la COR et ses services participent au quotidien, sur le terrain, à développer le pilier social du développement durable en proposant régulièrement des solutions innovantes.



.....

A. Proximité et coopération, maîtres mots de la politique culturelle de la COR

Après deux années d'un contexte sanitaire ayant impacté fortement le secteur culturel comme tant d'autres, la reprise des événements et la réouverture des équipements culturels et salles se sont accompagnées, une partie de l'année, du port du masque et du passe sanitaire, limitant encore un accès serein et naturel à la vie sociale.

L'isolement potentiel des artistes, des équipes organisatrices comme des spectateurs en cas de contamination, a impacté sensiblement la tenue des événements : la communication est peu visible, la dernière minute prévaut, l'engagement bénévole est en berne, et les rythmes de vie restent globalement moins actifs qu'auparavant.

Si les pratiques culturelles des Français ont évolué massivement vers le numérique, le retour des publics aux offres culturelles en présentiel est plus occasionnel et généralement porté sur des têtes d'affiches, alors même que l'offre événementielle connaît un boom après deux années d'annulations.

Dans ce contexte, les axes forts de la politique culturelle territoriale ont constitué des atouts et démontré leur résilience :

- **des équipements et une offre culturelle pensés en termes de proximité** (deux musées, une Micro-Folie territorialisée sur trois sites, six sites pour l'EMDI, des spectacles et des ateliers partout...);

- **un soutien fort à la pratique amateur, à l'enseignement artistique et à l'éducation aux arts et à la culture** (Ecole de musique et de danse intercommunale, Résidence musiques actuelles et Redessignons le territoire - Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture);
- le développement d'**un maillage partenarial local fort** en vue du développement d'une dynamique culturelle partagée ;
- une attention portée, tant dans la programmation que dans les publics associés, à **la prise en compte de la diversité culturelle et de la place des femmes** ;
- certains **projets artistiques en prise avec l'environnement**, considérant nos territoires ruraux comme terreau d'expérimentation artistique ;
- une attention portée à **l'impact écologique des actions menées** (mobilité, réduction des déchets).





1. UNE OFFRE DE SPECTACLES DE PROXIMITÉ

Comme le souligne le groupe de réflexion The shift project dans sa publication *Décarbonons la culture*, développer une offre de spectacles de proximité dans les territoires permet de réduire la distance à effectuer pour les habitants désireux d'assister à un spectacle. L'expérimentation de navettes gratuites lors du festival Fragments est à poursuivre.

Le service Manifestations culturelles continue de veiller à conserver les dynamiques de tournées quand cela est possible, ou à inviter des équipes artistiques basées en région afin de réduire l'impact du transport des artistes.

L'usage de vaisselle en dur pour les repas, de gobelets réutilisables, l'amélioration du tri des déchets sont autant de bonnes pratiques que le service a intégrées durablement. De la même façon, les bouteilles en verre ou matériaux recyclables sont privilégiées et de plus en plus d'artistes viennent munis de leur propre gourde.

La coopération entre acteurs locaux a été développée, tissant par exemple des liens entre les tiers-lieu La Bobine à Tarare et le Quartier Métisseur à Lamure-sur-Azergues à l'occasion du report d'un spectacle de rue lors des Journées européennes du patrimoine. Le partenariat avec trois associations culturelles locales pour la relance des Tournées Générales (anciennement Cafés en Fête) porte ses fruits également, ce format qui associe dîner et spectacle continuant d'être plébiscité par le public.

De plus, la COR a développé le prêt de son matériel technique, facilitant pour les associations ou communes du territoire l'organisation d'événements en disposant d'un matériel de sonorisation ou de praticables.

Dans le cadre de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture, que les partenaires renouvellent en 2023 pour les trois saisons à venir, de nouvelles formes de projets ont montré leur pertinence, comme la création avec les habitants de Thizy-les-Bourgs d'un parcours sonore géolocalisé, accessible à tout moment via un smartphone.

Une démarche de Projet culturel de territoire a été validée dans le plan de mandat et verra dans les prochains mois **la mise en place d'une concertation élargie afin de clarifier la politique culturelle de la COR et son rôle dans la transition écologique, l'attractivité du territoire et la cohésion sociale.**

Un engouement pour les parcours culturels de la part des établissements scolaires est à noter : le partenariat approfondi avec l'Education nationale engendre un maillage de plus en plus fort et apprécié, notamment via la part collective du Pass Culture.

2. UNE AUGMENTATION DES EFFECTIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE

L'École de musique et de danse intercommunale (EMDI) a repris en 2022 ses missions d'enseignement artistique dans un contexte sanitaire plus serein. Forte d'une offre de proximité grâce aux six sites répartis sur le territoire de la COR, l'établissement mène différents projets pour sensibiliser les usagers aux enjeux écologiques, notamment autour de la forêt en lien avec le musée Thimonnier, ce qui a donné lieu à un concert en septembre 2022 lors des Journées européennes du patrimoine.

L'établissement se place également comme **un pôle ressource important pour les associations du territoire** en portant certains projets en partenariat avec celles-ci. Lancées en 2020, les présentations d'instruments en milieu scolaire ont permis à l'EMDI d'augmenter ses effectifs pour l'année 2022 avec 451 élèves encadrés par 28 enseignants (soit une quinzaine d'équivalents temps plein). D'autres projets d'éducation artistique et culturelle ont été menés comme le Plan chorale, en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles et l'Education nationale, et les interventions de professeurs diplômés (qui détiennent un diplôme universitaire de musicien intervenant) dans les écoles.



3. UNE OUVERTURE À UN PUBLIC TOUJOURS PLUS LARGE

En 2022, le musée Barthélemy Thimonnier a monté l'exposition temporaire *Des racines et des hommes*. Issue de l'exposition itinérante *Vert Horizon*, elle présente une version scénographiée accessible à tous les publics. Elle propose une immersion dans la forêt des Monts du Beaujolais, à la rencontre de ceux qui se l'approprient, l'entretiennent, la fréquentent et même l'habitent. L'exposition rappelle les origines de la forêt, qui a redessiné la physionomie de la montagne beaujolaise. Cette exposition a fait l'objet, tout au long de l'année, de **temps pédagogiques et d'activités, notamment à destination des scolaires, pendant lesquels les notions de biodiversité ont été abordées.**



La Micro-Folie fonctionne sur les trois sites répartis sur le territoire (Lamure-sur-Azergues, Tarare et Thizy-les-Bourgs). Dispositif culturel innovant, au service des territoires et soutenu par l'État, cet équipement propose des contenus culturels, ludiques et technologiques. En 2022, la Micro-Folie a adapté son fonctionnement aux attentes des usagers. En effet, les visites libres n'ayant pas trouvé leur public, les plages horaires dédiées à cette activité ont été réduites au profit

des accueils de groupes dont la demande est de plus en plus forte (scolaires, EPHAD, centres sociaux...). Cette nouvelle organisation permet de limiter les impacts liés aux transports en faisant fonctionner la Micro-Folie là où se trouve la demande.

Par ailleurs, la Micro-Folie a organisé de manière régulière des animations en ateliers, conférences et réalité virtuelle. **Ces activités de médiation ont permis d'aborder des thématiques très diverses** comme celle des insectes, des arbres, du paysage, des modes de déplacement...

Concernant l'Ecomusée du Haut-Beaujolais, suite au recrutement d'un maître d'œuvre, le projet de réhabilitation est entré dans une phase concrète de conception : définition des travaux architecturaux ainsi que du parcours muséographique et scénographique, avant la consultation des entreprises, pendant laquelle les aspects environnementaux sont pris en compte.

En parallèle, un chantier des collections des machines a été lancé afin de les préparer à leur future exposition dans le musée. Ce chantier est mené avec les bénévoles de l'association Patrimoines Haut-Beaujolais. **Ce mode de fonctionnement participatif en fait un chantier exemplaire.**

B. La Bobine à Tarare, des valeurs de mixité

La COR, avec son tiers-lieu, souhaite impulser **une dynamique durable de développement, d'initiatives et de réflexions**. Par une programmation riche de rencontres et d'ateliers, La Bobine est à ce jour un espace de mixité qui lui donne un caractère innovant sur le territoire.

Ouvert depuis le 1^{er} mars 2021, accessible aux habitants du territoire, professionnels, scolaires, ainsi qu'aux acteurs de la Métropole et des territoires attenants, La Bobine est un formidable outil de développement économique durable. **Ayant vocation à être un lieu pluriel de proximité mixant la sphère culturelle, économique et sociale**, il permet aux usagers de tisser des liens interpersonnels, professionnels, entre étudiants et habitants...

Grâce à un panel d'équipements et d'espaces variés (agora, salle de créativité, espaces partagés, Campus connecté et musée numérique de la Micro-Folie), le tiers-lieu propose une programmation riche sous forme d'ateliers, de conférences, d'afterworks, de journées thématiques, d'animations pour les étudiants, d'ateliers artistiques...

Ainsi, sa création et son fonctionnement apportent une nouvelle approche sur différents axes.





1. L'EXPÉRIMENTATION DE NOUVELLES MODALITÉS DE TRAVAIL

Ce tiers-lieu est un exemple du « travailler autrement », inspirant pour les entreprises du territoire et la collectivité. Son élaboration par le design participatif et les phases de conception créative ont permis de créer un contexte favorable, convivial et collaboratif. À la croisée du travail et du bien-être, il permet d'éprouver l'impact de ces nouvelles modalités de travail de proximité.

En 2022, au sein de La Bobine à Tarare, la dynamique économique s'est traduite par :

- huit ateliers thématiques (innovation, juridique, transition professionnelle, communication, financement, immobilier et foncier d'entreprise, recrutement des métiers de l'industrie) ;
- une animation de sensibilisation à la mobilité sur les trajets domicile-travail lors du challenge mobilité de septembre 2022 ;
- cinq petits déjeuners de rencontre entre acteurs économiques ;
- 29 rendez-vous d'entreprises ;
- 42 permanences au sein du bureau du pôle entrepreneurial ;
- huit bureaux sur dix loués à des entreprises ou associations du territoire ;
- quatre réunions du groupe de travail emploi/formation ;
- une nouvelle intégration d'entreprise en espace de coworking engendrant trois réservations de postes régulières.

Le tiers-lieu permet de travailler en mode projet dans une perspective de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

2. UN LEVIER DE COHÉSION SOCIALE

Avec une diversité d'activités (culturelles, économiques et de formation), le tiers-lieu accueille des habitants du territoire, des étudiants du Campus connecté inscrits sur des formations à distance, des entrepreneurs et des acteurs locaux. **En les mettant en synergie, La Bobine est ainsi vecteur de cohésion.**

Quelques exemples d'actions qui s'y sont déroulées en 2022 :

- un concours entrepreneurial par une coopération d'étudiants et d'entrepreneurs ;
- un atelier intergénérationnel jeunes seniors : "Un réseau social, pour quoi faire ?" ;
- des ateliers Rendez-vous du numérique ;
- un projet sur la médiation en milieu scolaire (élèves, documentalistes, facilitatrice du tiers-lieu) ;
- la construction d'un projet d'une mini-entreprise sociale et solidaire avec la participation de partenaires et entrepreneurs présents au tiers-lieu, d'agents de la COR et de lycéens ;
- un atelier d'architecture avec les enfants, *Concevoir une ville durable*.

3. UNE APPROCHE AUTOUR DE LA « DÉ-MOBILITÉ »

Lors de la création du tiers-lieu, la question de la mobilité a été abordée avec l'objectif d'apporter une solution de proximité pour les déplacements domicile-travail et les télétravailleurs.

Au croisement de Lyon, Clermont-Ferrand et des autres polarités du territoire, **La Bobine permet de réduire les déplacements avec son espace de coworking.** Derrière cette économie de carbone, le tiers-lieu capte des ressources et compétences qui deviennent un potentiel pour le territoire.

.....

C. Des actions de développement durable renforcées en faveur des habitants

Reconnue pour son action volontariste en matière de rénovation énergétique de l'habitat, la COR poursuit ses efforts afin de baisser la consommation énergétique du territoire grâce à deux volets principaux :

- l'aide et l'accompagnement des habitants ;
- la mise en œuvre de programmes de rénovation dans les polarités de l'Ouest rhodanien.

1. LA PLATEFORME DE RÉNOVATION DE L'HABITAT TOUJOURS AU SERVICE DES HABITANTS

La COR poursuit son engagement en faveur du développement durable au travers notamment d'une politique particulièrement volontariste en matière de rénovation énergétique. **La plateforme de rénovation de l'habitat accompagne d'un point de vue administratif, technique et financier les propriétaires occupants et bailleurs dans le projet de rénovation de leur bien.** Pour cela, la COR s'adjoit les compétences de deux partenaires : l'Alte 69 et Soliha.

Ainsi, le bilan 2022 fait ressortir :

- 1 266 ménages ayant eu contact avec le guichet unique (données sur 11 mois et estimées sur 12) ;
- 129 conseils renforcés par l'Alte 69 ;
- 216 diagnostics de logement à domicile par Soliha. Le nombre de visites a

fortement chuté par rapport à l'année 2021 car le rattrapage à faire suite à la crise sanitaire s'amenuise ;

- 276 dossiers traités par la plateforme ;
- 1 191 600 € d'aides allouées par la COR pour un montant de travaux de 9 170 455 €.

2. DE MULTIPLES OPÉRATIONS AMBITIEUSES CONCOURANT À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

OPAH-RU Amplepuis : des objectifs initiaux revus à la hausse

La mise en œuvre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain d'Amplepuis s'est poursuivie en 2022. Cette deuxième année a débuté par un comité de pilotage en février. **Du fait des résultats exceptionnels de l'année 2021, un avenant à la convention initiale a dû être conclu** afin d'augmenter les objectifs quantitatifs et les budgets de cette opération.

Les objectifs initiaux sont ainsi passés de :

- 64 à 90 logements de propriétaires occupants ;
- 28 à 35 logements de propriétaires bailleurs.

Ils restent inchangés pour les syndicats de copropriétés : trois logements. Avec les 26 dossiers engagés en 2021, l'objectif total sur les six ans de la convention est de 154 logements rénovés.



Des programmes de rénovation mis en oeuvre dans les polarités de l'Ouest rhodanien.

● **OPAH-RU Tarare : une dynamique qui se poursuit**

L'OPAH-RU Tarare a été signée en juillet 2019 pour une durée de six ans. L'objectif est d'améliorer 322 logements dont 166 subventionnés par l'ANAH. L'année 2022 a connu une bonne dynamique de rénovation, avec notamment la réalisation de plusieurs projets de propriétaires bailleurs d'envergure.

Du 1^{er} janvier au 23 novembre 2022, on dénombre ainsi :

- 56 visites à domicile ;
- 28 visites chez des propriétaires occupants et sept visites chez des locataires ;
- 20 pour des projets de rénovation énergétique ;
- 15 pour des projets d'adaptation du logement ;
- sept visites chez des propriétaires bailleurs concernant 15 logements ;
- trois visites contre l'habitat indigne.

● **OPAH-RU Cours et Thizy-les-Bourgs : vers une nouvelle contractualisation**

La convention OPAH-RU des communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs se termine en février 2023. Comme décidé lors du comité de pilotage d'octobre 2021, une étude pré-opérationnelle afin de mettre en place une nouvelle OPAH-RU à partir de 2023 a été réalisée de mai à octobre 2022. La première phase a consisté au bilan de l'OPAH-RU 2017-2023, ainsi qu'à un diagnostic actualisé des communes. La deuxième phase s'est attachée à proposer des scénarii afin de répondre aux enjeux et objectifs soulevés par la phase 1. La phase 3 a validé un programme détaillé d'intervention, ainsi que la nouvelle convention d'OPAH-RU.

2022 a donc été marquée par la dernière année de l'OPAH-RU de Cours et de Thizy-les-Bourgs, avec l'accompagnement de plusieurs propriétaires bailleurs dans les centres-bourgs. Une action de communication a également été réalisée le 16 mai, afin de sensibiliser les propriétaires occupants à la perte d'autonomie. Soliha a fait visiter son Truck de l'autonomie, camion aménagé pour les difficultés liées à la perte de mobilité, sur le marché de Cours et devant un supermarché à Thizy-les-Bourgs.

● **RHI à Tarare : un nouveau visage à venir pour l'îlot Cour royale**

Le parc d'habitat privé du centre-ville de Tarare est relativement ancien (une majorité des bâtiments construite avant 1950), dégradé et en partie vacant (13 % de vacance). Certains îlots sont particulièrement touchés par cette situation, avec des bâtis dans un état général préoccupant pour lesquels les opérations incitatives ne suffisent pas. C'est le cas du site Cour royale, dans le centre-ville, pour lequel la COR a lancé une opération de Résorption de l'habitat insalubre (RHI) en tant que maître d'ouvrage.

L'îlot Cour royale (60, 62, 64 et 66 rue de Paris) est stratégique par sa localisation en entrée de ville et comprend trois immeubles vacants et un immeuble dégradé, organisés autour d'une cour de statut public. Cet îlot sera démoli, la cour réaménagée ainsi que les espaces publics retravaillés en bordure de voirie.

Le choix a été fait de ne pas reconstruire une offre de logements sur site, compte tenu de la localisation peu attractive, en bordure de la route nationale. Ainsi, une partie des logements démolis sera reconstituée dans l'hypercentre, au 11 de la rue Ledru Rollin. La COR a acquis l'immeuble, vacant depuis plusieurs années et dans un état de dégradation avancée, avec l'objectif de le rénover et de proposer deux logements. **Ce projet répond ainsi aux enjeux de la Zéro artificialisation nette (ZAN) à travers la réhabilitation de bâtis existants.**

Le déficit de l'opération a été affiné et est estimé à 1 975 143 €, financé à hauteur de 70 % par l'ANAH.

La COR a obtenu, en 2022, l'avis favorable de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI), ainsi que les subventions suivantes :

- subvention déficit d'opération : 1 382 600 € (70 % appliqués à une assiette de dépenses subventionnables de 1 975 143 € TTC) ;
- subvention accompagnement social et relogement : 10 080 € (taux de 70 % appliqué à une assiette de dépenses subventionnables de 14 400 € TTC).

À la suite des négociations entreprises en 2021, la COR a également acquis deux immeubles en 2022 : le 64 de la rue de Paris et le 11 de la rue Ledru Rollin. La COR a missionné l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) pour être accompagnée dans l'acquisition des derniers immeubles.



● **ORI à Thizy-les-Bourgs : l'ilot Commerce recueille un avis positif**

Cette Opération de restauration immobilière (ORI) concerne quatre immeubles de la place du Commerce à Thizy-les-Bourgs. Suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Préfet du Rhône a pris un arrêté de déclaration d'utilité publique le 25 mars 2022.



● **Petites villes de demain, de la signature à la phase opérationnelle**

L'Opération de revitalisation de territoire (ORT) est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, etc. La COR et les communes d'Amplepuis, Cours, Tarare et Thizy-les-Bourgs ont signé en 2019 une convention d'ORT dite « chapeau », permettant d'offrir une vision globale des projets tout en conservant l'indépendance des programmes de revitalisation de chaque commune.

Suite à la signature de la convention d'adhésion le 27 avril 2021 entre les communes d'Amplepuis, Cours, Thizy-les-Bourgs, la COR et l'État, une convention cadre Petites villes de demain (PVD) a été signée ainsi qu'un avenant n° 2 à l'Opération de revitalisation du territoire afin d'intégrer le programme PVD et d'actualiser le Projet de territoire de la COR.

La convention cadre PVD décline, sur la base du Projet de territoire, **des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme** pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants.

● **Programme d'intérêt général (PIG) : un nouveau dispositif pour les 27 communes**

Le PIG 2016-2021 s'étant achevé le 31 décembre 2021, une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2021 pour élaborer un nouveau dispositif. Ce dernier a été mis en place au 1^{er} septembre 2022. **Ce nouveau PIG 2022-2027 a pour objectif la rénovation de 410 logements.**

Sur cinq ans, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) s'engage financièrement à hauteur de 3 107 612 € (dont 2 643 750 € d'aide aux travaux et 463 862 € d'aide à l'ingénierie). La COR s'engage quant à elle à hauteur de 2 201 158 € (dont 1 714 100 € d'aide aux travaux et 487 058 € d'aide à l'ingénierie). Le Département du Rhône et Procvivis Rhône sont également signataires de la convention et apportent leur aides (subvention et/ou préfinancement) selon leurs règlements respectifs.

La COR a confié la mission de suivi-animation du nouveau PIG à Soliha, qui apporte un accompagnement technique, administratif et financier gratuit aux propriétaires. Des permanences régulières sont organisées sur le territoire, à Tarare, Thizy-les-Bourgs, Cours, Amplepuis et Lamure-sur-Azergues. Sur le périmètre du PIG, les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH pourront toujours bénéficier de l'accompagnement de l'Alte 69 pour bénéficier des aides de la COR en fonction du programme de travaux envisagé.

En 2021, la COR a candidaté à l'appel à candidatures « pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants » de l'État. **La COR a été désignée lauréate de cet appel à candidatures et bénéficie ainsi d'une subvention de l'ANAH pour la réalisation d'une étude sur la vacance résidentielle.**

En novembre 2022, la COR a donc lancé le début de l'étude pré-opérationnelle à l'échelle du territoire des 31 communes, accompagnée par le bureau d'études Espacité, dont l'objectif est de caractériser les typologies de vacance, de proposer plusieurs scénarios d'intervention pour la résorption de celles-ci et d'élaborer des outils de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre. Le rendu de cette étude est prévu courant 2023.



.....

D. Des actions pour favoriser la cohésion sociale

1. LA COHÉSION SOCIALE À TRAVERS LE CONTRAT DE VILLE

La COR s'engage dans la réduction des écarts de développement sur le territoire en agissant pour corriger ces déséquilibres. Elle affiche une volonté de mettre en œuvre une solidarité et une cohésion sociale à l'échelle de l'ensemble de son territoire à travers plusieurs actions.

Le Contrat de ville, co-piloté par l'État et la COR, vise à **réduire les inégalités territoriales en matière de développement économique et d'emploi, à favoriser la cohésion sociale et à améliorer le cadre de vie et le renouvellement urbain**. Il se concentre sur le quartier prioritaire de Tarare nord et agit ainsi au plus près des habitants les plus défavorisés. En partenariat avec la Ville de Tarare, la COR a poursuivi le travail de proximité dans les quartiers de Tarare via son programme de Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP). 18 actions, au titre de la Politique de la ville, portées par les structures solidaires du territoire, ont pu être financées par l'État et la COR.



4. LA PROBLÉMATIQUE DE LA SANTÉ ÉTUDIÉE

Des bilans de santé sont organisés mensuellement et gratuitement pour les habitants de la COR, comprenant des ateliers de sensibilisation et de prévention.

En 2022, le **Contrat local de santé mentale (CLSM) a été réactivé avec un évènement phare, la Semaine d'information sur la santé mentale** qui s'est tenue du 10 au 21 octobre 2022, en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle. En 2022, le CLSM a engagé des réflexions sur **deux principales thématiques : le logement/l'insertion et les jeunes**. Il s'agit de mieux sensibiliser aux problématiques de santé mentale en agissant en amont dans une logique de prévention et de déstigmatisation, de participer à une meilleure coordination des acteurs intervenants et de proposer de nouvelles actions.

5. DES ACTIONS TOUJOURS MENÉES POUR L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Malgré la crise sanitaire, 137 ateliers numériques ont été organisés dans 19 communes de la COR, et ont accueilli 657 participants.

Au titre de la Politique de la ville, 30 ateliers ont eu lieu au centre social Thomassin à Tarare. Une

offre de libre-accès y est également proposée tous les lundis matins, permettant aux usagers du centre de poser toutes les questions nécessaires pour réaliser leurs démarches administratives ou simplement pour apprendre à utiliser un ordinateur. Dans le cadre de Quartiers d'été, en partenariat avec le programme Réussite éducative de Tarare, deux ateliers numériques ont été planifiés à destination des enfants accompagnés par le dispositif.

Toujours dans un objectif d'inclusion numérique, des formations thématiques en lien avec les partenaires du territoire ont été programmées pour agir au plus près des personnes les plus éloignées du numérique. Une démarche de sensibilisation au dispositif de la CPAM, Mon espace santé, a été engagée.

Dans le cadre des journées portes ouvertes France Services organisées à l'échelle nationale, l'espace France services de Tarare, en partenariat avec la COR, a proposé un atelier numérique aux usagers sur les thèmes suivants :

- création d'une messagerie électronique ;
- création d'un compte Ameli ou CAF ;
- prise de rendez-vous en ligne avec le partenaire ;
- présentation de France Connect.

En complémentarité, la politique de logement social que pilote la COR contribue à l'objectif de mixité sociale du territoire.

2. UN APPEL À PROJETS COHÉSION SOCIALE OUVERT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La COR a souhaité accompagner d'autres actions solidaires locales via l'appel à projets Cohésion sociale. Ainsi, en 2022, dix actions, notamment portées par les centres sociaux d'Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Cours ou Lamure-sur-Azergues, ont pu être financées, principalement à destination de la jeunesse.

3. UN SOUTIEN AUX ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La COR a poursuivi son aide financière à l'association le Mas-Tandem, qui gère l'accompagnement des personnes accueillies dans l'appartement de mise à l'abri des femmes victimes de violence. L'association Solidarité femmes Beaujolais, qui agit sur les territoires ruraux à destination des femmes victimes de violence, est également soutenue par la COR dans son engagement à travers une subvention.



6. UN ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR TOUTES ET TOUS

Ouvert en septembre 2021 au sein du tiers-lieu La Bobine à Tarare, le Campus connecté de l'Ouest rhodanien agit en faveur de la cohésion sociale sur le territoire.

C'est un lieu de formation de proximité qui s'adresse principalement à des étudiants empêchés, qui hésitent à poursuivre des études en enseignement supérieur pour différentes raisons : freins financiers, décrochage, nécessité d'un encadrement resserré...

Grâce au Campus, ils peuvent suivre des formations diplômantes et qualifiantes reconnues par l'État, accessibles à distance avec la même valeur qu'une formation suivie en présentiel, qu'ils soient en formation initiale ou continue.

Le Campus a accompagné ses premiers étudiants tout au long de l'année universitaire 2021-2022. **Un groupe de huit femmes, âgées de 19 à 31 ans et aux profils variés, a trouvé dans le Campus connecté un moyen de poursuivre ses études sans avoir à quitter le territoire.**

Pour que les étudiants aient toutes les chances de leur côté, le Campus connecté permet surtout un accompagnement individuel quotidien par une tutrice et un lien social entre étudiants qui représente un facteur important de motivation.

Une programmation d'activités et d'animations est proposée. Grâce au réseau des Campus connectés, les étudiantes ont pu participer en 2022 à un concours entrepreneurial national, *Le Campus est dans le pré*, dont elles ont été co-lauréates.

Pendant cette première année de fonctionnement, le Campus connecté a pleinement joué son rôle de tremplin vers l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.



E. Des dispositifs de mobilité confortés ou en transition

La COR a fait le choix d'une mobilité solidaire, ambitieuse et adaptée aux besoins de son territoire. Plusieurs dispositifs ont pu être expérimentés et sont aujourd'hui confortés ou vont évoluer pour répondre encore mieux aux besoins des habitants.

1. UN TRANSPORT À LA DEMANDE TOUJOURS PLUS PROCHE DES USAGERS

En plus des lignes régulières et scolaires gérées par l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL, ou Sytral Mobilités), un système solidaire de transport à la demande (TAD) permet aux personnes ne disposant pas de voiture, n'étant plus en capacité de conduire ou n'ayant pas le permis de conduire, de pouvoir accéder aux services vers les polarités les plus proches de chez eux. Il s'agit également de favoriser l'accès à l'emploi et de proposer une mobilité pour tous.

2. DES LIGNES DE COVOITURAGE REVUES POUR PLUS D'EFFICACITÉ

Les lignes de covoiturage dynamique, utilisant la technologie innovante des bornes Covoit'Ici et installées sur les réseaux Thizy-les-Bourgs/Amplepuis et Tarare/Vindry-sur-Turdine, sont amenées à évoluer. Il a été décidé en 2022 de faire basculer ce dispositif sur le modèle de celui installé dans la Haute-vallée d'Azergues, Covoit'Go, système

plus simple avec des boîtiers à boutons poussoirs. Ce déploiement sera finalisé début 2023. Les deux lignes de covoiturage Covoit'Go déployées sur la COR seront accompagnées d'une animation à hauteur d'1/2 ETP sur une durée de six mois par un prestataire, afin de déployer des actions de sensibilisation, des présentations pédagogiques et des stands informatifs à destination du grand public.

Afin de répondre aux 10 % des ménages qui ne disposent pas de véhicule sur le territoire, l'autopartage entre particuliers continue d'être développé avec aujourd'hui plus d'une dizaine de groupes actifs sur le territoire.

3. UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE MIS À DISPOSITION PERMANENTE DES USAGERS

Dans le cadre de sa compétence en mobilité partagée, la COR a mis en place, en mars 2019, un système de voiture électrique en libre-service.

Dans une logique de mutualisation de son parc de véhicules, la COR a mis à disposition, à la gare de Tarare, un véhicule de service (Renault Zoé électrique) d'une autonomie de 120 km, notamment dans un but d'optimiser l'utilisation de ce véhicule.

Face au succès de son utilisation, la COR a élargi l'utilisation de ce véhicule, de manière continue pour les usagers, 24h/24 et 7j/7 depuis septembre 2021. Le mois de novembre 2022 a par exemple enregistré une trentaine de réservations, sans doute en lien avec l'augmentation des coûts de l'énergie. Ce dispositif permet également aux usagers d'essayer une voiture électrique pour s'orienter, à terme, vers un achat de ce type de véhicule.

La COR a fait le choix d'une mobilité solidaire, ambitieuse et adaptée aux besoins de son territoire.

4. LES STATIONS BYCOR POUR UNE MOBILITÉ ACTIVE

La COR s'est engagée dans une politique ambitieuse en matière de mobilités actives. L'enjeu est de développer une offre de services adaptée à un territoire semi-rural, étendu et vallonné.

Depuis 2019, la COR a installé deux stations de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service : 15 VAE à la gare de Tarare et 10 VAE à la gare d'Amplepuis.

Depuis peu, à titre expérimental, certains vélos sont mis en location longue durée (maximum quatre mois) à 30 € par mois, sous réserve d'une flotte suffisante restante en libre-service. **Ce nouveau service connaît un fort engouement et il est prévu de renforcer la flotte de ces VAE en location longue durée.**

Ces offres permettent aux usagers de se rendre au travail en alliant train et vélo, mais aussi à tous de profiter du vélo comme mode de déplacement à part entière, au-delà du loisir. En moyenne, 1000 emprunts sont effectués par an à la gare de Tarare.

5. DES SERVICES QUI DOIVENT S'ACCOMPAGNER D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE LIAISONS DOUCES

Un Schéma directeur cyclable est en cours d'élaboration pour définir les liaisons et aménagements à réaliser pour encourager une pratique la plus étendue possible du cycle sur le territoire, notamment sur les parties rurales. La priorité est donnée au développement de l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail. La sensibilisation porte également sur les scolaires, futurs usagers réguliers de ce mode de transport.

En 2022, la COR est **lauréate de l'Appel à projet AVELO 2 de l'ADEME**. Il permettra de mettre en œuvre des actions d'animation et de communication afin de promouvoir la pratique du vélo à travers une véritable culture vélo encourageant les changements d'usages sur le territoire, et ainsi atteindre l'ambition fixée.





PARTIE IV

UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

A. L'aide aux entreprises locales, une priorité du développement économique

La COR œuvre aux côtés des entreprises désireuses de s'implanter et/ou se développer sur son territoire afin qu'elles s'imprègnent d'une culture en matière d'optimisation foncière et de développement durable.

1. UN SOUTIEN CONSTANT À L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE

Cette trajectoire passe par le respect de l'environnement (entreprises de recyclage de déchets, mutualisation) mais aussi par une orientation vers l'économie sociale et solidaire (complémentarité entre les entreprises, soutien aux associations, insertion via l'emploi social...). Désireuse de maintenir sa position de territoire à entrepreneurs, la COR accompagne les porteurs de projets via son pôle entrepreneurial composé de sept partenaires et de ses pépinières d'entreprises Phare à Tarare, et Pépita à Thizy-les-Bourgs. La mutualisation d'un bâtiment, l'accompagnement quotidien, les permanences et les ateliers thématiques ont pour but de voir évoluer les porteurs de projets en tant que dirigeants d'entreprises responsables de leur société et de leur environnement.

Dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises, la COR soutient les structures locales dans leur développement et bonifie les entreprises engagées. En 2022, des subventions équivalentes à 481 700 € ont été octroyées, permettant à 11 entreprises du territoire d'acquérir, de rénover ou d'agrandir leurs locaux et ainsi de créer 32 nouveaux emplois à temps plein, ou équivalents, en CDI.

Le Conseil communautaire avait acté en 2020 la nécessité de la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre des projets par les entreprises, par la création d'un bonus écologique d'un montant de 10 000 € conditionné à la réalisation d'au moins un des critères suivants : performance énergétique (obtention d'un label type BEPos, BBC Effinergie, Passiv), énergie renouvelable thermique (chauffage bois, géothermie, solaire thermique...), EnR photovoltaïque et construction en bois local. À ce titre, un bonus de 10 000 € a été octroyé à trois entreprises ayant déposé leur dossier en 2022.



2. FAVORISER L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ, PAR UN SOUTIEN FINANCIER CONSÉQUENT ET L'ANIMATION D'UN ÉCOSYSTÈME DE PARTENAIRES DÉDIÉS

Très impliquée au plus fort de la crise sanitaire aux côtés des commerces locaux, la COR conforte son soutien aux commerces de proximité désireux d'investir dans la rénovation de leur devanture, l'acquisition d'équipements professionnels, la mise en accessibilité et la sécurité ou l'agencement de leur aménagement intérieur.

En 2022 sur l'ensemble du territoire, **20 commerçants ont bénéficié de subventions pour un montant total d'environ 55 000 €, dont six comprenant un bonus énergétique, créé en 2022**, au titre d'installations performantes en matière d'isolation et de chauffage. Ce dispositif d'aide participe directement à l'économie du territoire puisque les deux tiers des investissements générés par ces projets (plus de 700 000 € d'investissement au total) ont été dépensés au profit d'entreprises et d'artisans locaux.

Début 2022, la COR a mis fin à son partenariat avec la conciergerie d'entreprise la Cornélienne, qui était gérée par une animatrice mise à disposition du club d'entreprises TararEvolution. Ce service de proximité, pourtant sollicité avant la crise sanitaire, n'est pas parvenu à trouver sa viabilité.

Depuis 2018, la COR demeure un partenaire essentiel de la fédération des commerçants Atout Commerce et finance la moitié des dépenses de la fédération, qui œuvre pour professionnaliser les commerçants et artisans de l'Ouest rhodanien. Outils digitaux performants et innovants, accompagnement numérique individualisé, système de fidélisation à la carte... Atout Commerce propose à ses 200 adhérents une offre personnalisée qui s'étoffe chaque année. Et c'est le consommateur qui en profite : **depuis**

décembre 2022, l'ensemble du territoire est couvert par les offres de la fédération, notamment avec six nouveaux commerces adhérents en vallée d'Azergues. Sur la période de janvier à octobre 2022, les cartes de fidélité comptabilisaient 3,5 millions d'euros de chiffres d'affaire générant plus de 52 552 € de remises. Les chèques cadeaux, qui sont directement réinjectés dans l'économie de proximité, ont augmenté de plus de 44 % par rapport à 2021.

Aussi, la **pépinière commerce permet d'accompagner les porteurs de projets de commerces innovants** au sein du territoire de la COR à travers une aide au loyer, une aide à l'investissement et un accompagnement pendant trois ans dans le local de leur choix. En 2022, la COR a intégré en pépinière commerce deux projets, à Cours et à Thizy-les-Bourgs.

Du côté de l'artisanat, le retour du partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) a permis des permanences régulières aux acteurs économiques au sein du tiers-lieu La Bobine à Tarare, afin de rester au plus proche du territoire. Le système de boutique éphémère consistant à accueillir des artisans créateurs sur des temps courts est par ailleurs bien sollicité : 29 semaines ont été occupées en 2022 à la boutique située à Tarare, contre 17 en 2021.

3. DES ÉVÉNEMENTS METTANT À L'HONNEUR LES PRODUCTEURS ET ARTISANS LOCAUX

En plein été à la Pause gourmande des Echarmeaux ou au cœur de l'hiver lors du Marché de Noël à Lamure-sur-Azergues, la COR soutient et valorise les producteurs et artisans locaux.

Ces marchés conviviaux constituent une vitrine des savoir-faire de notre territoire pour ses habitants et ses visiteurs.



B. Des actions en faveur d'une agriculture et d'une forêt durables

1. UNE AGRICULTURE TOUJOURS PLUS SOUCIEUSE DE SES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

La COR poursuit l'animation de son Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du Beaujolais avec le Conservatoire des espaces naturels et la Chambre d'agriculture du Rhône. Lancé en 2016 et se terminant fin 2022 à l'échelle du Beaujolais Vert élargi, il a déjà permis d'**accompagner financièrement plus de 100 exploitations du territoire dans leur engagement de maintenir des pratiques combinant performance économique et performance environnementale.**

L'année 2022 a été marquée par **la candidature à un nouveau PAEC** pour la période 2023-2027. La réponse de la DRAAF est attendue pour le premier trimestre 2023. Quatre nouvelles mesures ont été identifiées de concert avec les agriculteurs locaux : deux Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) Biodiversités, une MAEC Climat et bien-être animal et une MAEC Sol.

En 2022, la COR a renouvelé son opération de collecte des plastiques agricoles : 86 agriculteurs ont déposé, lors de cet événement, les 19 et 20 avril, plus de 30 tonnes de plastiques agricoles sur les sites de Saint-Marcel-l'Éclairé et Saint-Nizier-d'Azergues. Ces plastiques ont ensuite été récupérés et valorisés par l'organisme Adivalor.

Souhaitant promouvoir une alimentation locale, la COR a poursuivi **son projet de rénovation de l'abattoir Rhône Ouest à Saint-Romain-de-Popey**. Elle a relancé le recrutement d'un maître d'œuvre en charge des travaux pour l'abattoir pour y intégrer ceux de l'atelier de découpe adjacent et proposer ainsi un service global aux usagers. La délégation de service public de l'atelier de découpe a été attribuée à l'entreprise SECAT pour deux ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

En outre, pour développer les circuits courts sur son territoire, la COR promeut les producteurs locaux. Ainsi, les producteurs qui le souhaitent peuvent bénéficier gracieusement de la réalisation d'un panneau de pré-enseigne pour signaler l'emplacement de leur exploitation. En 2022, six panneaux ont été commandés par des producteurs pratiquant la vente directe.

Enfin, la COR a soutenu l'organisation de la Fête de l'agriculture départementale les 20 et 21 août 2022, qui s'est déroulée sur le site du Lac des Sapins. Plus de 5 000 personnes ont pu participer à différentes activités organisées par les Jeunes agriculteurs du Rhône et les éleveurs d'Amplepuis.





2. UN DÉVELOPPEMENT DE LA FORÊT PENSÉ DE MANIÈRE DURABLE

La stratégie forêt bois du Beaujolais est un plan d'action partagé entre les collectivités du Beaujolais et les représentants locaux de la filière forêt-bois pour **concilier le développement local et durable du territoire et celui de la filière forêt-bois**. Son large périmètre s'étend sur cinq intercommunalités :

- la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- la Communauté de communes Saône Beaujolais ;
- la Charlieu-Belmont communauté ;
- la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Véritable outil d'aide au développement de la filière, cette stratégie forêt bois 2021-2026 a pour objectif de développer une gestion forestière prenant en compte la multiplicité des enjeux locaux :

- adaptation au changement climatique ;

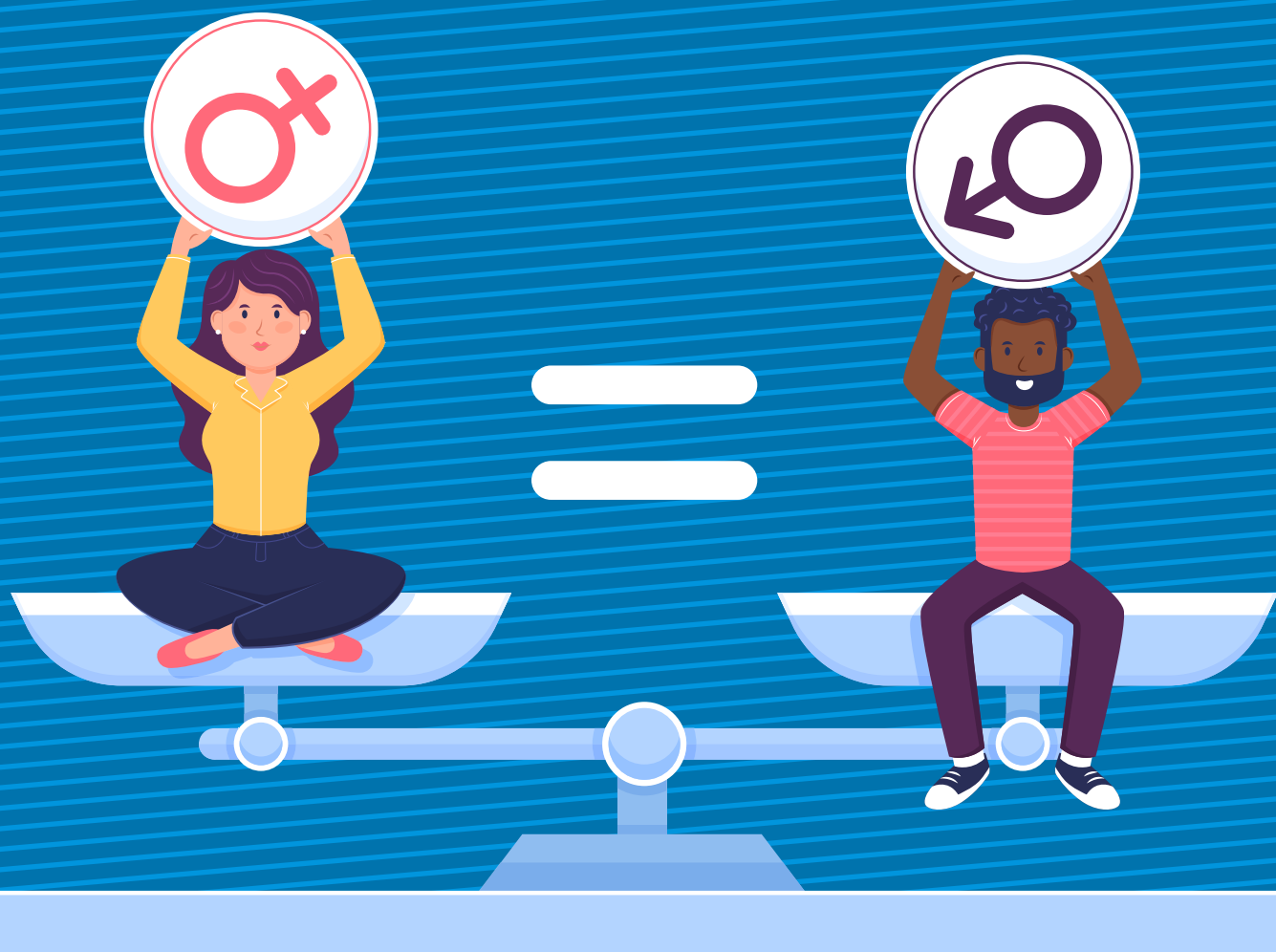
- amélioration des conditions de récolte du bois ;
- soutien des entreprises de la filière ;
- développement et valorisation du bois en construction et en énergie ;
- meilleure connaissance locale de la forêt et du bois.

Si cette stratégie est pilotée par le Syndicat mixte du Beaujolais et Charlieu-Belmont communauté avec l'animation de Fibois 69, la COR est force de proposition dans cette démarche collaborative.

L'été 2022 a également vu l'organisation de la première édition de la Grande fête de la forêt et du bois au Col de la Casse froide à Claveisolles les 10 et 11 juillet. L'évènement a été co-organisé par Fibois 69 (association qui fédère les 12 interprofessions régionales de la filière forêt-bois) et l'Association rhodanienne des entreprises forestières. La COR a soutenu financièrement l'évènement et a participé à un stand collectif avec d'autres collectivités concernées par le massif forestier du Beaujolais. Cet évènement a rencontré un vif succès avec 7 000 visiteurs.



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération



Rapport
égalité
f e m m e
h o m m e

2022

Sommaire



Introduction	4
L'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la COR	6
I. Population par sexe et âge	
II. Population de 15 ans et plus par sexe et catégorie socioprofessionnelle	
III. Statuts et conditions d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe	
IV. Emplois selon le secteur d'activité	
V. Typologie des ménages	
VI. Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe	
VII. Salaire net horaire moyen total (en euros) selon l'âge et le sexe ou la catégorie socioprofessionnelle en 2020	
L'égalité entre les femmes et les hommes au sein des instances communautaires	11
I. Le Conseil communautaire	
II. Le Bureau communautaire	
III. Les Vice-présidents et conseillers délégués	
L'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration communautaire	14
I. La répartition par statut et par filière	
II. La répartition par âge	
III. La répartition au regard du temps de travail	
IV. La répartition par catégorie statutaire	
V. La répartition et les postes d'encadrement	
VI. La répartition dans la catégorie A	
VII. La répartition et les salaires	
L'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques menées par la COR	24
I. La politique des ressources humaines	
II. La politique de communication	
III. La politique culturelle	
IV. La politique de la ville	



GR
COMMUNICACIÃO
E MARKETING

ZORÓWIE
NA BANK

Introduction

Depuis 2012, l'État a érigé le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes comme un enjeu sociétal et en a fait un des axes de ses politiques publiques.

Des lois successives ont incité, voire contraint, l'État et les collectivités territoriales à agir en ce sens.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a pour ambition de créer des droits à une égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

Son article 61, codifié à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), impose aux collectivités territoriales et aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'étant pas transmis aux services de l'État, une délibération du Conseil communautaire permet d'attester de son existence et de sa présentation.

Cette délibération constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif sans caractère décisoire.

Cette dernière peut accompagner le budget adopté par l'organe délibérant lors de sa transmission au représentant de l'État.

L'article D.2311-16 du CGCT, issu de l'article premier du décret n° 2015-761 du 24 juin, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, est venu préciser le contenu du rapport.

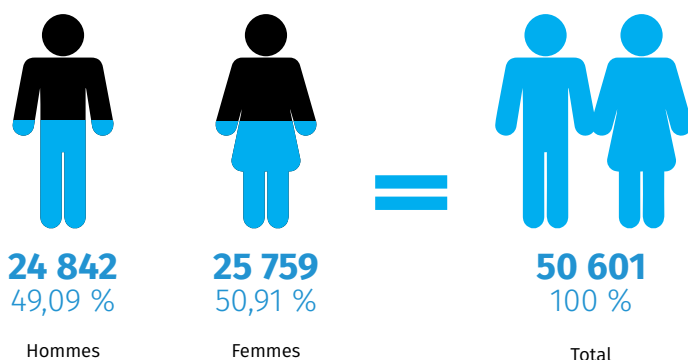
Celui-ci comporte deux parties :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale ;
- la seconde concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Si le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la COR constitue un inventaire des moyens et un document d'orientation des actions, sa présentation annuelle en Conseil communautaire doit être regardée comme une occasion de contribuer à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et, plus largement, de la population afin de faciliter la mise en œuvre effective du principe d'égalité femmes-hommes dans les différentes actions menées sur le territoire communautaire.

L'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la COR

I. Population par sexe et âge



Les femmes représentent 50,91 % de la population de la COR et vivent plus longtemps que les hommes.

Les hommes représentent 50,8 % de la population des 0-64 ans.

	Hommes	Pourcentage	Femmes	Pourcentage
Ensemble	24 842	100 %	25 759	100 %
0 à 19 ans	6 464	26 %	6 103	23,7 %
20 à 64 ans	13 585	54,7 %	13 266	51,5 %
65 ans ou plus	4 792	19,3 %	6 390	24 %

II. Population de 15 ans et plus par sexe et catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socio-professionnelle	Population cible totale	Hommes	Pourcentage	Femmes	Pourcentage
	40 831	19 961	48,89 %	20 870	51,11 %
Agriculteurs exploitants	564	436	77,30 %	128	22,70 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 573	1 169	74,32 %	404	25,68 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 024	1 210	59,78 %	814	40,22 %
Professions intermédiaires	5 130	2 512	48,97 %	2 618	51,03 %
Employés	6 554	1 332	20,32 %	5 222	79,68 %
Ouvriers	7 016	5 480	78,11 %	1 536	21,89 %
Retraités	13 004	5 860	45,06 %	7 144	54,94 %
Autres personnes sans activité professionnelle	4 966	1 963	39,53 %	3 003	60,47 %

Les femmes sont plus nombreuses dans des catégories dont les revenus sont relativement faibles : employés, retraités et sans activité professionnelle mais les hommes sont plus nombreux dans la catégorie des ouvriers.

III. Statuts et conditions d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe

Condition d'emploi	Population cible totale	Hommes	Pourcentage	Femmes	%
	20334	10795	100 %	9539	100 %
SALARIÉS	17511	8901	82,5 %	8610	90,3 %
Fonctionnaires et CDI	14826	7567	70,1 %	7259	76,1 %
CDD	1503	600	5,6 %	903	9,5 %
Intérim	502	335	3,1 %	167	1,8 %
Emplois aidés	209	66	0,6 %	143	1,5 %
Apprentissage - Stage	471	334	3,1 %	137	1,4 %
NON-SALARIÉS	2822	1893	17,5 %	929	9,7 %
Indépendants	1639	998	9,2 %	641	6,7 %
Employeurs	1131	881	8,2 %	250	2,6 %
Aides familiaux	52	15	0,1 %	37	0,4 %

Les femmes ont des situations un peu plus stables : 90,3 % sont salariées contre 82,5 % des hommes. Concernant les non-salariés, les aides familiaux sont à plus de 71 % des femmes, alors que les employeurs sont représentés à 78 % par des hommes. Plus de 70 % des personnes en apprentissage ou stage sont des hommes.

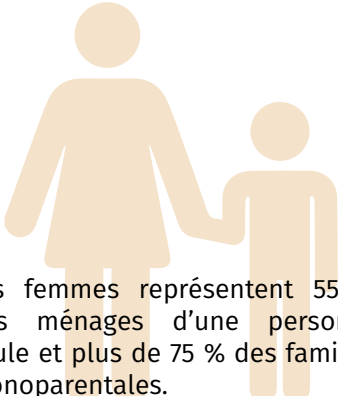
IV. Emplois selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Population cible totale	Pourcentage de femmes
Ensemble	18 558	46,2 %
Agriculture	799	29,1 %
Industrie	4 582	29,6 %
Construction	1 507	9,3 %
Commerce, transports, services divers	5 916	44,9 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 754	72,8 %

On trouve une majorité de femmes dans le secteur tertiaire. Elles sont largement minoritaires dans la construction (9,3 %) et, dans une moindre mesure, dans l'agriculture (29,1 %) et l'industrie (29,6 %).

V. Emplois selon le secteur d'activité

	Nombre de ménages	Pourcentage
Ménages d'une personne	7 546	100 %
Hommes seuls	3 404	45,1 %
Femmes seules	4 142	54,9 %
Familles monoparentales	1 874	100 %
Hommes seuls avec enfant(s)	425	22,68 %
Femmes seules avec enfant(s)	1 449	77,32 %



Les femmes représentent 55 % des ménages d'une personne seule et plus de 75 % des familles monoparentales.

VI. Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe

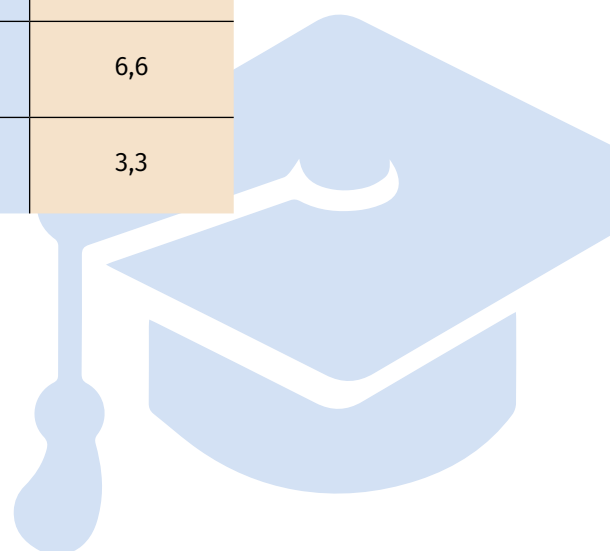
	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans et plus	37 735	18 303	19 432

Part des titulaires en %

Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	28,9	26,5	31,1
BEPC, brevet des collèges, DNB	7,8	7,0	8,4
CAP, BEP ou équivalent	27,6	32,3	23,2
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	17,1	16,8	17,4
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	9,3	8,5	10,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	5,7	4,8	6,6
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	3,7	4,1	3,3

Les femmes sont les plus nombreuses à n'avoir aucun diplôme ou un niveau collège ainsi que des diplômes de niveau bac à bac +4.

Les hommes sont quant à eux plus nombreux à être titulaires d'un CAP ou BEP ainsi que d'un diplôme niveau bac +5.



VII. Salaire net horaire moyen total (en euros) selon l'âge et le sexe ou la catégorie socioprofessionnelle en 2020



	Ensemble	Hommes	Femmes	Écart Femmes/ Hommes
De 18 à 25 ans	10,4	10,2	10,6	- 3,9 %
De 26 à 50 ans	14,0	12,9	14,8	- 14,7 %
Plus de 50 ans	15,5	13,3	16,9	- 27,1 %

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.

Quelle que soit la tranche d'âge, le salaire net horaire moyen des femmes est plus faible que celui des hommes du même âge. L'écart de salaire net horaire moyen total des femmes par rapport à celui des hommes variait, en 2020, entre 3,9 et 27,1 %. L'écart augmente avec l'âge.

Le salaire net horaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes quelle que soit la catégorie socio-professionnelle.

	Écart Femmes/ Hommes
Ensemble	- 14,5 %
Cadres*	- 19,3 %
Professions intermédiaires	- 12 %
Employés	- 6,5 %
Ouvriers	- 13,9 %

(*) Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés
 Champ : secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

L'égalité entre les femmes et les hommes au sein des instances communautaires

Le renouvellement général des conseillers municipaux en mai 2020 a conduit au renouvellement des conseillers communautaires. Dès le 8 juin, un nouveau Conseil a été installé et a élu, en son sein, son président et 14 Vice-présidents. Dans les mois qui ont suivi, il a désigné ses représentants au sein de différentes instances.

I. Le Conseil communautaire

Les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux et pour la même durée de mandat.

En 2020, leur mode de désignation varie en fonction de la taille de la commune :

- dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du Conseil communautaire ;
- dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers sont élus au suffrage direct à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire mais ils figurent sur deux listes distinctes lors du scrutin.

Ces modes de désignation ne permettent pas d'imposer la règle de la parité au sein du Conseil communautaire ni même, le cas échéant, lors de la désignation des suppléants. Cette parité apparaît toutefois partiellement pour les communes ayant au moins deux représentants au sein de l'EPCI.

La parité et les conseillers communautaires au 31 décembre 2022

Lors du précédent mandat, le Conseil communautaire, élu en 2014, était composé de 75 conseillers communautaires dont 28 femmes (37,3 %) et 47 hommes (62,7 %).

Au 31 décembre 2022, le Conseil communautaire actuel est composé de 63 élus dont 28 femmes (44,4 %) et 35 hommes (55,6 %).

Même si la parité n'est pas atteinte, l'écart femmes-hommes est passé de 25,4 points à 11 points en défaveur des femmes. Une des raisons qui explique cette évolution est l'obligation de liste paritaire pour les plus importantes communes de la COR : Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy-les-Bourgs et Vindry-sur-Turdine.

La parité et les suppléants au 31 décembre 2022

L'ancienne instance communautaire comptait en fin de mandat, en juin 2020, 22 élus suppléants dont six femmes (27,3 %) et 16 hommes (72,7 %), soit 45,6 points d'écart au déficit des femmes.

Les suppléants élus aujourd'hui, au nombre de 25, sont 10 femmes (40 %) et 15 hommes (60 %). L'écart au détriment des femmes s'est sensiblement réduit puisqu'il n'est plus que de 20 points.

La parité dans les binômes conseiller/suppléant au 31 décembre 2022

Sous le précédent mandat, on dénombrait en juin 2020, sur les 22 binômes, 12 mixtes (soit 54,5 %), 10 masculins et aucun binôme féminin.

Au 31 décembre 2022, les 25 binômes se répartissent en 16 mixtes (64 %), sept masculins (28 %) et deux féminins (8 %).

Le déséquilibre hommes/femmes a été réduit en faveur des femmes mais la représentation reste favorable aux hommes.

Parmi les 63 conseillers communautaires issus des élections de mars 2020, 29 ont vu leur mandat de conseiller titulaire renouvelé : 18 hommes et 11 femmes ; deux suppléantes sont devenues conseillères communautaires pour le mandat 2020-2026 ; sept suppléants ont été réélus suppléants dont six hommes et une femme ; deux conseillères communautaires sont devenues suppléantes notamment en raison des nouvelles règles de représentation des communes au sein de l'EPCI.



II. Le Bureau communautaire

En termes de répartition hommes-femmes, lors de la fin de son mandat en juin 2020, le Bureau communautaire stricto sensu était composé de 16 hommes (72,7 %) et de six femmes (27,3 %).

Le Bureau élargi comptait 36 hommes (75 %) et 12 femmes (25 %).

Le Bureau communautaire actuel compte huit femmes (33,33 %) et 16 hommes (66,66 %) alors que le Bureau élargi à l'ensemble des maires des communes membres et aux maires des communes déléguées est composé de 17 femmes (37,7 %) et de 28 hommes (62,3 %).

Même si la parité n'est pas atteinte, l'écart femmes-hommes est passé dans le Bureau communautaire de 45,3 à 33,33 points en défaveur des femmes. Pour le Bureau élargi, on passe de 50 à 37,7 points.

III. Les Vice-présidents et conseillers délégués

À la fin du précédent mandat, le Président était entouré de 13 Vice-présidents dont dix hommes (76,9 %) et trois femmes (soit 23,1 %).

Le Conseil communautaire installé depuis le 8 juin 2020 a désigné, auprès du Président, 14 Vice-présidents dont neuf hommes (64,3 %) et cinq femmes (35,7 %).

Au 31 décembre 2021 et à la suite de la démission d'une Vice-présidente qui n'a pas été remplacée, le Comité exécutif compte 13 Vice-présidents dont neuf hommes (69,2 %) et quatre femmes (30,8 %).

En 2022, l'élection d'une conseillère déléguée vient renforcer le Comité exécutif, composé désormais de dix hommes (dont le Président) et cinq femmes.

L'écart femmes-hommes est passé à 33,33 points en fin d'année 2022.

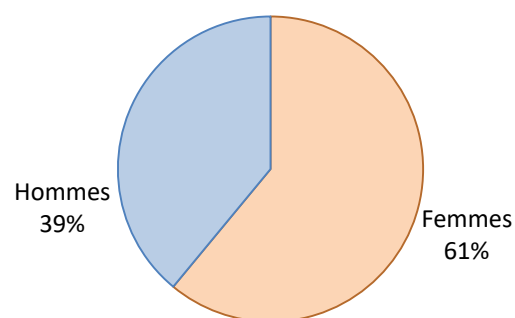


L'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration communautaire

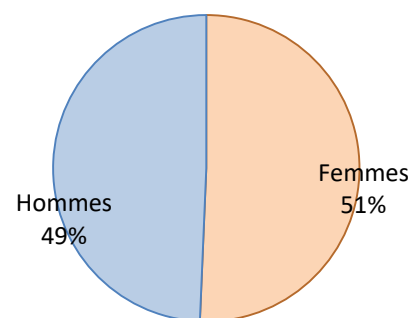
I. La répartition par statut et par filière

Titulaires	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	41	5	46
Filière technique	9	27	36
Filière animation	2	0	2
Filière culturelle	6	3	9
Filière sociale	0	0	0
Filière médico-sociale	0	0	0
Filière médico-technique	0	0	0
Filière sportive	3	4	7
Filière police municipale	0	0	0
Filière incendie secours	0	0	0
Total	61	39	100
Contractuels emplois permanents ou contrats de projets	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	23	5	28
Filière technique	2	11	13
Filière animation	0	0	0
Filière culturelle	11	14	25
Filière sociale	0	0	0
Filière médico-sociale	0	0	0
Filière médico-technique	0	0	0
Filière sportive	2	7	9
Filière police municipale	0	0	0
Filière incendie secours	0	0	0
Total	38	37	75

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)

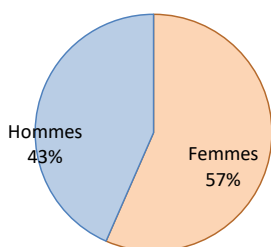


Répartition femmes-hommes des effectifs (contractuels)



Titulaires	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Filière administrative	64	10	74	86 %	14 %
Filière technique	11	38	49	22 %	78 %
Filière animation	2	0	2	100 %	0 %
Filière culturelle	17	17	34	50 %	50 %
Filière sociale	0	0	0		
Filière médico-sociale	0	0	0		
Filière médico-technique	0	0	0		
Filière sportive	5	11	16	31 %	69 %
Filière police municipale	0	0	0		
Filière incendie secours	0	0	0		
Total	99	76	175	57 %	43 %

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et contractuels)



Au niveau national, dans la Fonction publique territoriale (FPT) :

Taux de féminisation : 61 %

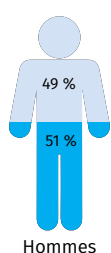
EPCI : 56 %

Globalement, la COR est un peu au-dessus de la moyenne nationale des taux de féminisation dans les EPCI. Toutefois, on constate des différences selon le statut.

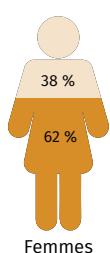
Les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes chez les titulaires (+ 24 points) mais la COR a une quasi parité pour les contractuels positionnés sur des emplois permanents, contre près de sept femmes contractuelles sur dix agents au niveau national.

Si les femmes sont plus beaucoup plus nombreuses dans la filière administrative, 86 % du personnel, la filière technique, elle, est composée à 78 % d'hommes.

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	62 %	51 %	61 %	39 %
Contractuels	38 %	49 %	51 %	49 %



Hommes



Femmes

■ Titulaires ■ Contractuels

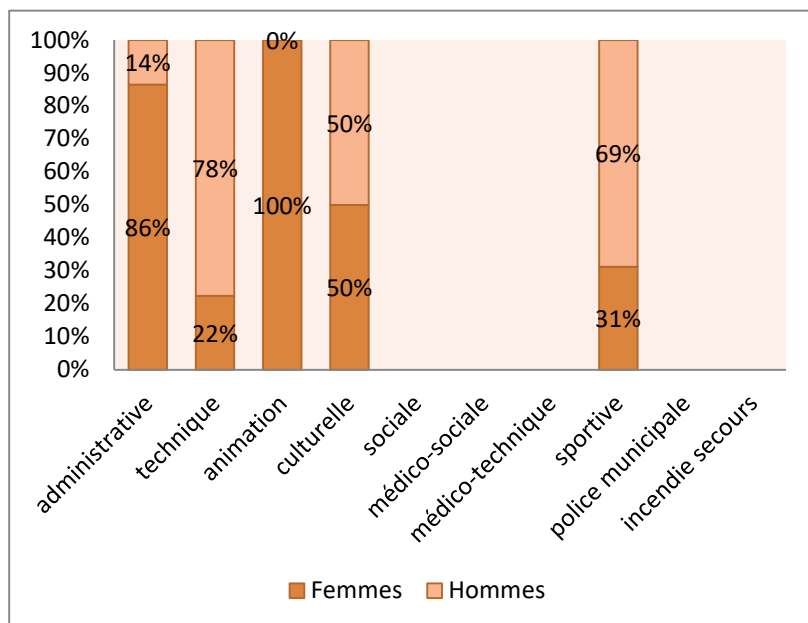
Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires

59 % de femmes / 42 % d'hommes

Contractuels

67 % de femmes / 33 % d'hommes



Le taux de féminisation varie d'une filière à l'autre comme cela est constaté au niveau national.

Les femmes sont très majoritairement présentes (86 %) dans la filière administrative. Cela est légèrement supérieur à la moyenne nationale.

Toutefois, ce rapport s'inverse dans la filière technique (22 % seulement), filière dans laquelle le taux de féminisation est inférieur à la moyenne nationale. On y trouve notamment les agents de collecte des ordures ménagères ainsi que les équipes techniques du Lac des Sapins et des centres nautiques

La filière animation, composée de deux agents, est exclusivement féminine.

Quant à la filière culturelle de la COR, elle regroupe 50 % d'hommes et 50 % de femmes. Elle est plus masculine que la moyenne nationale qui repose sur un taux de féminisation de 63 %.

À noter un meilleur taux de représentativité des femmes également dans la filière sportive au niveau de la COR par rapport au niveau national (31 % contre 28 %).

Au niveau national, dans la FPT :

Filière administrative

82 % de femmes / 18 % d'hommes

Filière technique

41 % de femmes / 59 % d'hommes

Filière animation

71 % de femmes / 29 % d'hommes

Filière culturelle

63 % de femmes / 37 % d'hommes

Filière sociale

96 % de femmes / 4 % d'hommes

Filière médico-soc

96 % de femmes / 4 % d'hommes

Filière médico-tech

74 % de femmes / 26 % d'hommes

Filière sportive

28 % de femmes / 72 % d'hommes

Filière sécurité-police

21 % de femmes / 79 % d'hommes

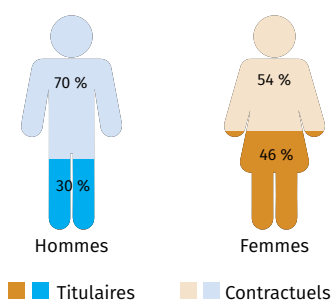
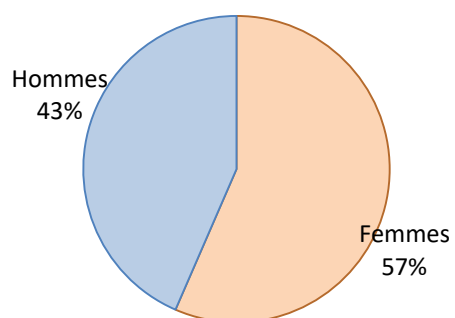
Filière incendie-sécurité

4 % de femmes / 96 % d'hommes

Nominations sur emplois permanents en 2022

	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Titulaires	6	3	46 %	30 %
Contractuels	7	7	54 %	70 %
Total	13	10	100 %	100 %

Recrutements



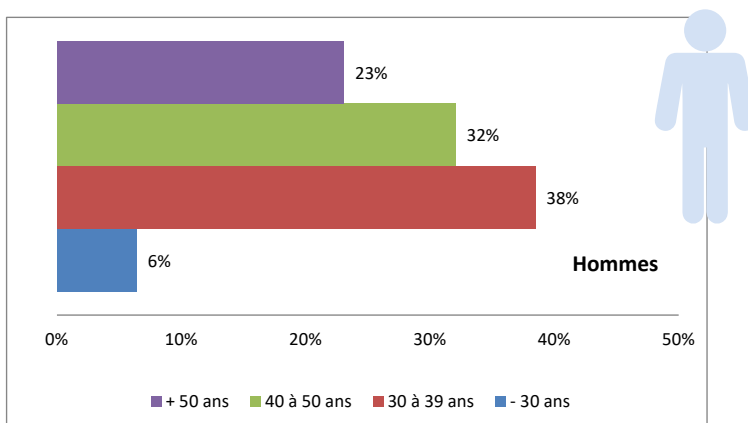
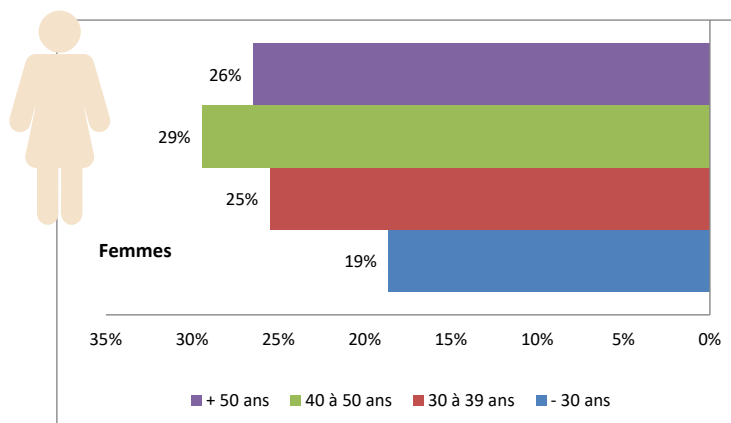
II. La répartition par âge

	Femmes	Pourcentage	Hommes	Pourcentage
+ 50 ans	27	26 %	18	23 %
40 à 50 ans	30	29 %	25	32 %
30 à 39 ans	26	25 %	30	38 %
- 30 ans	19	19 %	5	6 %
Total	102	100 %	78	100 %

Âge moyen à la COR :
 41,69 ans (contre 42,26 en 2021).
 Femmes : 40,52 ans ; hommes : 43 ans.

Part des moins de 30 ans à la COR :
 femmes : 19 % ; hommes : 6 %
 (national 11,3 %, idem H et F).

Part des plus de 50 ans :
 femmes : 27 % (national 33,9 %) ;
 hommes : 18 % (national: 33,4 %).



La moyenne d'âge des femmes (40,52 ans) est bien moins élevée que celle des hommes (43 ans) mais les deux âges moyens restent en-dessous des niveaux nationaux.

Cette différence s'explique par un nombre important de jeunes agents de moins de 30 ans, notamment chez les femmes.

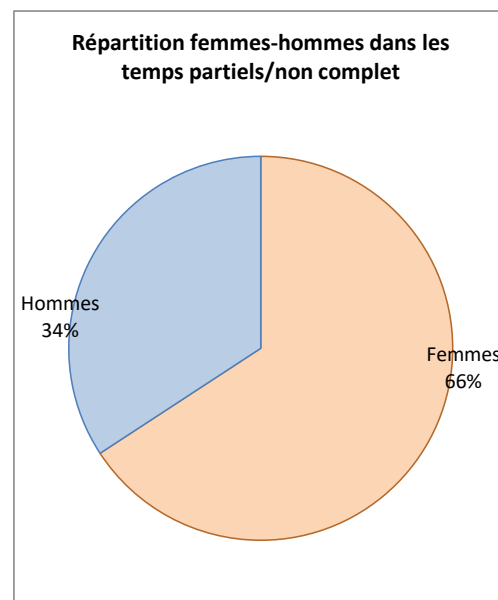


III. La répartition au regard du temps de travail

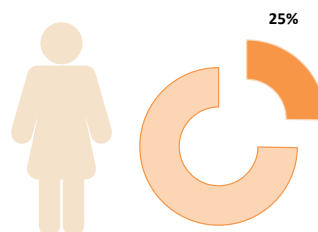
Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel/non complet	3	0
	Temps complet	25	12
	Total	28	12
Catégorie B	Temps partiel/non complet	10	13
	Temps complet	29	25
	Total	39	38
Catégorie C	Temps partiel/non complet	12	0
	Temps complet	20	26
	Total	32	26
Total toutes catégories	Temps partiel/non complet	25	13
	Temps complet	74	63
	Total	99	76

La COR compte de nombreux agents à temps non complet. Il s'agit essentiellement d'assistants d'enseignement artistique de l'École de musique et de danse intercommunale.

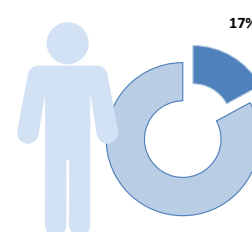
La moyenne des femmes travaillant à temps partiel à la COR est en-deçà de la moyenne nationale.



Part des femmes travaillant à temps partiel/non-complet



Part des hommes travaillant à temps partiel/non-complet



Au niveau national, dans la FPT :

29,9 % des femmes sont à temps partiel contre 6,4 % des hommes.

En catégorie A :

22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes.

En catégorie B :

28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes.

En catégorie C :

31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes.

IV. La répartition par catégorie statutaire

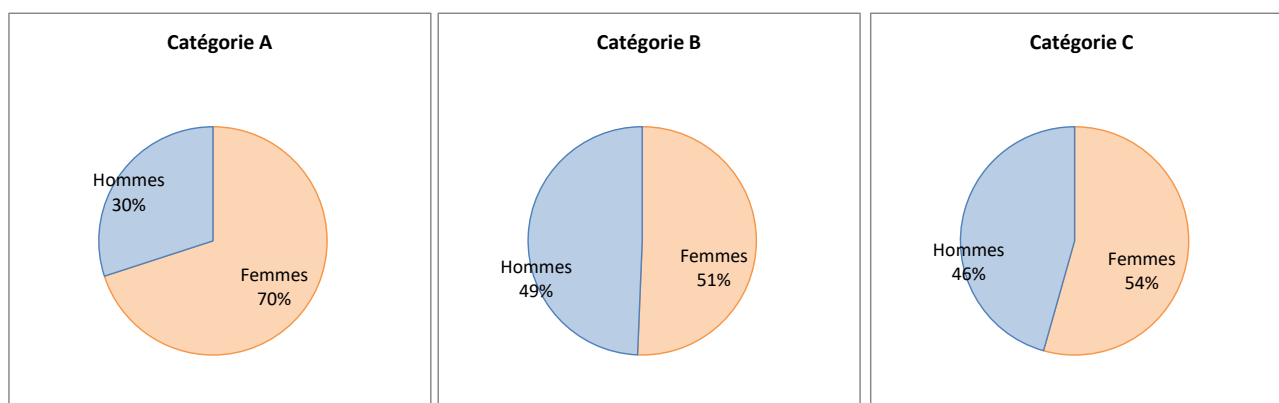
	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Cat. A	28	12
Cat. B	39	38
Cat. C	31	26

Au niveau national, dans la FPT :

Catégorie A :
60 % de femmes / 40 % d'hommes.

Catégorie B :
64 % de femmes / 36 % d'hommes.

Catégorie C :
60 % de femmes / 40 % d'hommes.



Au sein de la COR, par rapport aux moyennes nationales, les femmes sont plus nombreuses que les hommes en catégorie A car elles occupent de nombreux postes de chefs de service ou chargées de mission.

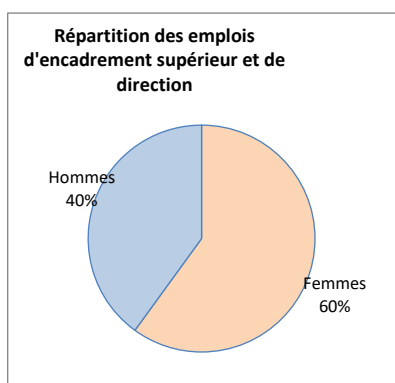
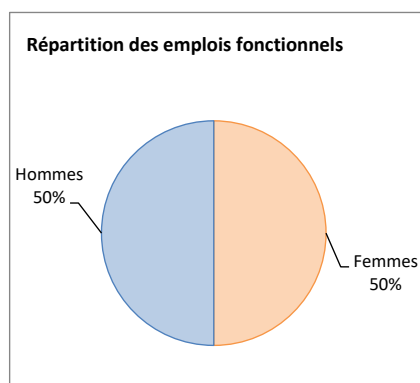
A l'inverse, et contrairement à la tendance nationale, elles sont moins nombreuses en catégorie B (51 % tout de même), composée essentiellement des éducateurs sportifs, des professeurs de musique et des techniciens, et en catégorie C (54 %) où elles occupent principalement des postes d'assistantes, secrétaires ou agents d'accueil.



V. La répartition et les postes d'encadrement

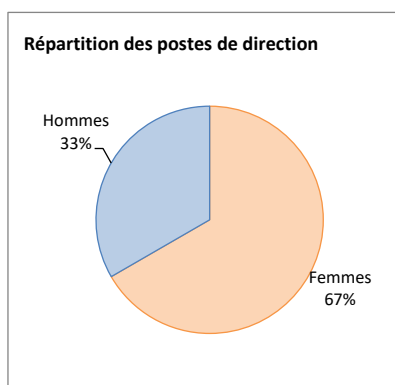
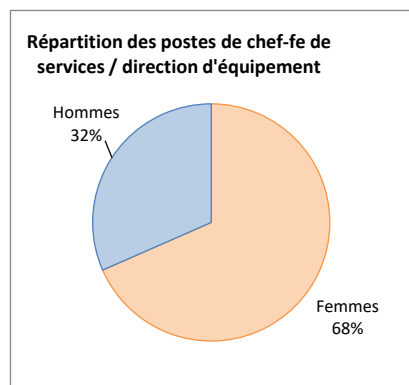
	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	1	1	2
Postes de direction	2	1	3
Emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	3	2	5
Postes de chef de service / direction d'équipement	13	6	19
Total	16	8	24

* DGS + DGA + dir



Au niveau national, dans la FPT :

- Emplois d'encadrement supérieur et de direction :** 35 % de femmes / 65 % d'hommes.
- Emplois fonctionnels administratifs :** 35 % de femmes / 65 % d'hommes.
- Emplois fonctionnels techniques :** 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes.

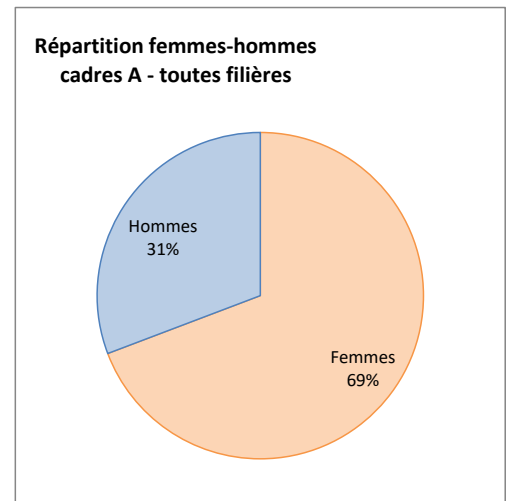


L'encadrement supérieur de la COR est occupé à 60 % par des femmes : parité au niveau des emplois fonctionnels, trois femmes occupent un emploi de direction.

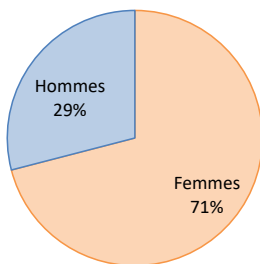
Les femmes sont nettement majoritaires pour les emplois de chefs de service/ direction d'équipement, avec un taux de féminisation à 68 %.

VI. La répartition dans la catégorie A

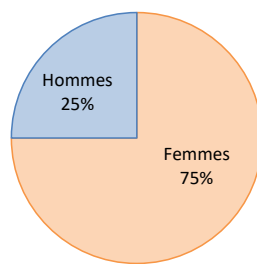
	Femmes	Hommes	Total
Cadres A filière administrative	22	9	31
Cadres A filière technique	3	1	4
Cadres A filière culturelle	2	2	4
Cadres A filière sociale	0	0	0
Cadres A filière sportive	0	0	0
Cadres A filière police	0	0	0
Cadres A filière médico-technique	0	0	0
Total	27	12	39



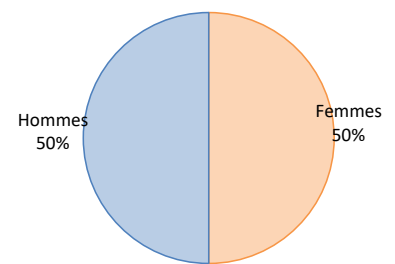
Répartition femmes-hommes cadres A - filière administrative



Répartition femmes-hommes cadres A - filière technique



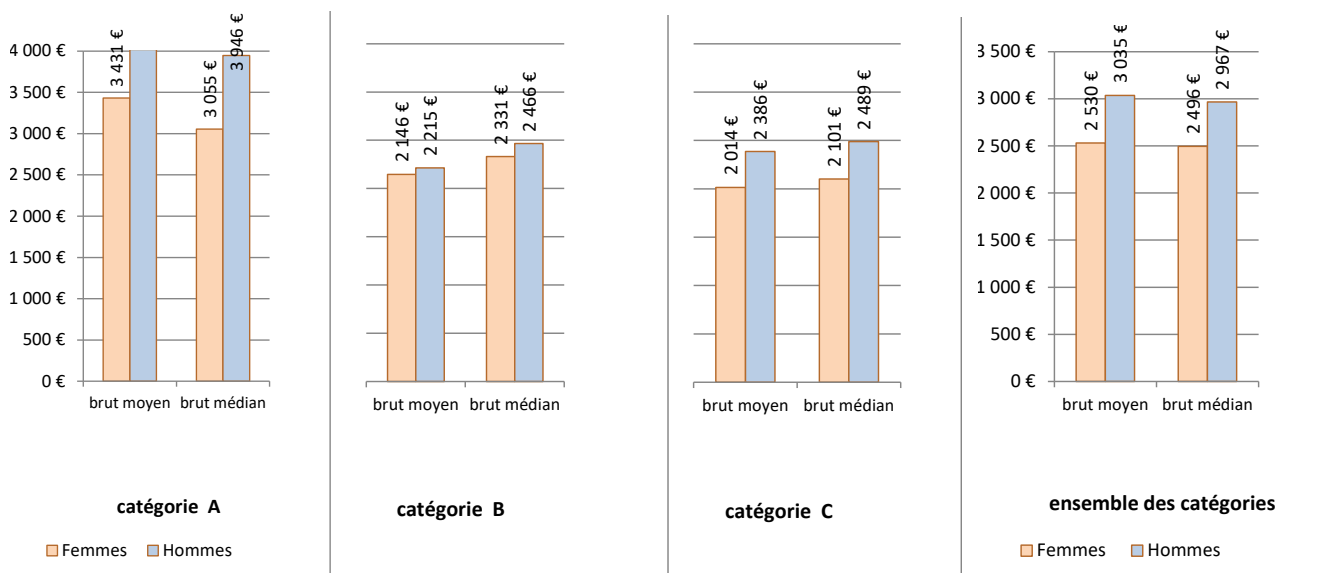
Répartition femmes-hommes cadres A - filière culturelle



À la COR, il y a un peu plus de deux fois plus de femmes cadre A que d'hommes.

VII. La répartition et les salaires

		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Ensemble
Femmes	brut moyen	3 431 €	2 146 €	2 014 €	2 530 €
	brut médian	3 055 €	2 331 €	2 101 €	2 496 €
Hommes	brut moyen	4 505 €	2 215 €	2 386 €	3 035 €
	brut médian	3 946 €	2 466 €	2 489 €	2 967 €



L'écart important des rémunérations entre les hommes et les femmes en catégorie A s'explique en grande partie du fait de l'ancienneté et de l'âge des hommes, qui sont certes moins nombreux, mais sont plus majoritairement en fin de carrière que les femmes de cette catégorie.

En catégories B et C, l'écart s'explique car les hommes occupent plus d'emplois techniques dans ces catégories et perçoivent des indemnités d'astreintes.

Abstraction faite de ces indemnités (en moyenne 150 € brut mensuel), le salaire des femmes est en moyenne plus élevé en catégorie B notamment, car elles occupent majoritairement les emplois intermédiaires (coordinatrices, assistantes de direction, chargées de mission).

L'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques menées par la COR

I. La politique des ressources humaines

Même si le critère principal de choix reste les compétences du candidat et leur adéquation au poste à pourvoir, la prise en compte du principe d'égalité femmes-hommes est présente dans la politique de recrutement de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Si toutes les offres d'emploi proposées par la COR sont ouvertes sans distinction aux candidats des deux sexes, on constate que les réponses pour les postes à caractère administratif ou financier sont issues majoritairement de femmes alors que les postes techniques, agent ou technicien comme ceux de la filière sportive, motivent plus de candidatures masculines.

En 2022, 23 agents ont été recrutés sur des emplois permanents ou contrats de projet : 13 femmes et dix hommes.

Suite à la réorganisation interne des services de la COR, le rapport femmes/hommes dans les emplois de direction est le suivant : deux directeurs et trois directrices.

Concernant les emplois d'encadrant, en 2022, 13 femmes occupaient la fonction de chef de service contre six hommes.

La COR n'hésite pas à accueillir au sein de ses services des apprentis dans des domaines variés : informatique, services techniques, communication, culture et développement local. En septembre 2022, l'EPCI a conclu un contrat d'apprentissage avec trois hommes et quatre femmes.

II. La politique de communication

Lors de l'élaboration du magazine interne CORrespondance, notamment pour la rubrique Portrait, le service Communication et médias veille à garder une équité entre les femmes et les hommes.

Dans la mesure du possible, cette règle est appliquée sur l'ensemble des dossiers traités.

Une attention particulière est portée à la représentation des genres au sein des différents visuels produits afin de ne pas véhiculer de stéréotypes.

III. La politique culturelle

Publié en mars 2022, le rapport 2021 sur la situation de la parité en Auvergne-Rhône-Alpes, rédigé par Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, suite à une enquête menée par la Direction régionale des affaires culturelles, montre que la situation, même si elle demeure inégalitaire, tend à s'améliorer. Les femmes occupent 51 % des postes d'encadrement dans les structures culturelles (notamment sur les postes administratifs et en lien avec la communication et les publics). En revanche, si elles sont de plus en plus programmées, surtout dans le domaine des arts visuels, elles restent sous représentées vis-à-vis des hommes.

C'est dans ce contexte qu'une attention particulière est portée par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, dans le cadre de sa politique culturelle, à un renversement de la tendance entre les femmes et les hommes dans le choix des équipes artistiques.

Alors que la moyenne régionale fait état d'à peine 30 % d'artistes femmes programmées, la programmation culturelle 2022-2023 de la COR met à l'honneur 50 % de femmes créatrices (metteuses en scènes, chorégraphes), pour 28 % d'hommes et 22 % d'équipes mixtes.

50 % des associations partenaires de la saison culturelle sont dirigées par des femmes.

70 % des porteurs de projets de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture sont des femmes.

En octobre 2022, l'accueil de la première du spectacle chorégraphique *Si c'est une fille* au Théâtre de Tarare a valorisé deux années de projets artistiques sur la thématique de la place des femmes dans notre société, associant des collégiens et lycéennes, des danseurs et danseuses amateurs, des femmes et enfants de quartier prioritaires, des résidents d'EHPAD.

De son côté, la Micro-Folie a proposé, en 2022, une série de conférences intitulée *Portraits de femmes artistes à travers les siècles* et dont le but était de mettre à l'honneur des femmes qui ont marqué leur temps et l'histoire de l'art.

D'une façon générale, la COR a fait le choix d'une politique volontariste en proposant des spectacles et des expositions accessibles à toutes et à tous, sur l'ensemble du territoire, grâce à une programmation variée et à des tarifs accessibles et solidaires.



IV. La politique de la ville

Dans le cadre de la politique de la ville, la COR œuvre de plusieurs façons pour l'égalité femmes-hommes. Il s'agit d'un objectif transversal.

Une approche de budgétisation intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes (BIE) permet de prendre en compte ce critère et de prioriser les dossiers en fonction de cet objectif.

Parmi les actions de la programmation 2023 qui ont reçu un financement de la COR et qui ont particulièrement œuvré pour l'égalité femmes-hommes, on peut citer le projet « Sensibilisation et enjeux autour de l'éducation à la santé et au bien-être », porté par la Ville de Tarare. Il visait à accompagner un groupe de femmes et de jeunes filles sur ces problématiques en leur proposant des activités sportives, de bien-être et de prévention santé. La COR intervient également en mettant à disposition son espace forme. L'action « Vie pro, vie perso », portée par l'association d'insertion ATRE Services, a permis d'accompagner vers l'emploi un groupe de femmes qui en était particulièrement éloigné. Ces actions, en non mixité choisie, permettent à ce public de partager des problématiques spécifiques.

Un appartement a été installé à Tarare pour accueillir des femmes victimes de violences. Cette action s'inscrit dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Cet appartement permet aux bénéficiaires de s'éloigner d'un conjoint violent et de prendre du recul afin de mettre en œuvre différentes procédures.

Au-delà de la politique de la ville, la COR mène une politique de cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle a mis en place le dispositif Coup de pouce étudiant qui vise à aider les étudiants en leur versant la somme de 500 € en échange de leur engagement auprès d'une association du territoire (35 heures sur l'année scolaire) et de leur participation à une action citoyenne. En 2022, sur les 25 étudiants retenus, 18 sont des filles.







Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

Rapport d'orientations budgétaires

2023

Table des matières

Préambule	4
Cadre juridique du débat d'orientations budgétaires	4
Objectifs du débat d'orientations budgétaires.....	4
Le contexte général au sein duquel le budget 2023 s'inscrit	6
Une économie marquée par l'inflation	6
La poursuite des dispositifs d'aides nationales.....	8
La poursuite des réformes impactant les finances des collectivités	9
Le contexte local	11
Rappel des principaux ratios de solvabilité.....	11
Situation financière et budgétaire de la COR	12
Un niveau d'épargne satisfaisant en 2022	12
9,8 M€ investis en 2022	14
Une capacité de désendettement estimée à 5 années en 2022	17
Situation de l'endettement de la COR en 2022	17
Les perspectives budgétaires pour 2023	19
Recettes de fonctionnement	20
Fiscalité	20
Dotations et subventions	23
Produits des services et redevances : des révisions tarifaires à l'étude	24
Autres produits de gestion courante	25
Atténuation de charges (indemnités pour charges de personnel)	25
Dépenses de fonctionnement	25
Charges à caractère général : une hausse des dépenses énergétiques ajustée à 350 k€ (après amortisseur)	25
Charges de personnel : une hausse de la dépense liée aux décisions du Gouvernement et aux orientations locales	26
Autres charges de gestion courante : un périmètre stable, mais des évolutions en termes de contributions aux organismes externes	28
Atténuation des produits : une stabilité des reversements aux communes	29
Provisions pour risques et charges	29
Dépenses imprévues	29
Principaux investissements envisagés pour 2023	30
Vue d'ensemble des investissements envisagés pour 2023	30

Présentation des autorisations de programme	32
La politique des Ressources Humaines	36
La structure des effectifs	36
Evolution prévisionnelle des effectifs pour 2023.....	37
La durée effective du travail	38
Une politique sociale volontariste	38
Prospective financière	40
Ratios consolidés de la COR	40
Services publics administratifs : projection consolidée	41
Services publics industriels et commerciaux : projection consolidée	42
Annexes	44
Glossaire	44

Préambule

CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB est traduit dans un Rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour lequel un décret de 2016 impose une publicité assez large. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours après son adoption (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de l'EPCI, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

OBJECTIFS DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le DOB est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements.

Il doit permettre de positionner la COR dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle, d'une part, et d'exposer sa situation financière, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la COR et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat, d'autre part.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1. *les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement ;*
2. *la présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;*
3. *des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations commande, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, le fait de présenter **une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat en cours.**

Enfin, doivent figurer dans le ROB de la COR les informations concernant :

- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- la durée effective du travail ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la COR.

La séquence budgétaire qui s'ouvre doit être guidée par des principes intangibles :

- ✓ l'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Président rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, des réalisations budgétaires devant le Conseil communautaire ;
- ✓ l'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous ;
- ✓ la spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables ;
- ✓ l'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affectés à une dépense déterminée.
- ✓ la sincérité : à la différence des autres principes juridiques présentés préalablement, ce principe ne souffre aucune exception. Il implique, pour chaque acte budgétaire et comptable, l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

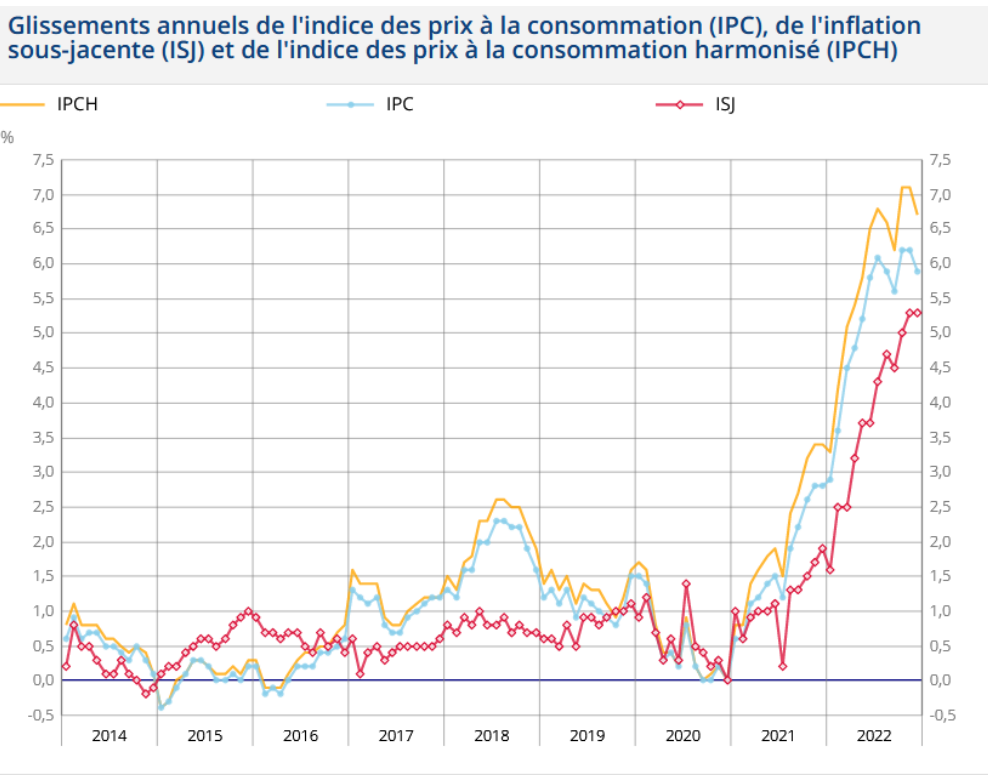
Le budget primitif 2023 s'inscrit évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes et sera, par ailleurs, guidé par les orientations développées ci-après.

Le contexte général au sein duquel le budget 2023 s'inscrit

UNE ÉCONOMIE MARQUÉE PAR L'INFLATION

L'inflation a marqué encore plus fortement 2022 que 2021 suite au déclenchement de la guerre en Ukraine et compte tenu de la crise énergétique. Ce paramètre reste un élément de la préparation budgétaire 2023, notamment concernant les **dépenses énergétiques**.

L'économie européenne n'a cependant pas connu de décrochage brutal, mais plutôt un **ralentissement** en 2022 après la reprise post-COVID. Ce contexte conduit à un **durcissement des conditions financières** posées par les banques centrales. Au-delà de l'augmentation des prix, il faudra également combiner avec une hausse conséquente des taux d'intérêt.



Source : Insee



LOI DE FINANCES POUR 2023 : UNE REVALORISATION DES BASES FISCALES ASSISE SUR L'INFLATION

Les bases fiscales, hors valeurs locatives des locaux professionnels, seront revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constatée entre novembre 2021 et novembre 2022. La variation de l'indice sur la période s'établit à +7,13%.

Les valeurs locatives des locaux professionnels (environ 18% de la base fiscale de foncier bâti de la COR) sont, quant à elles, revues en fonction des loyers constatés sur le territoire par catégorie de locaux. L'évolution des tarifs par catégorie oscille entre +0,50% et +1%.

Malgré ce contexte, la croissance française a pu compter sur la consommation des ménages et l'investissement pour se maintenir (+2,6% en 2022 en moyenne, source Insee). Le marché de l'**emploi** reste également **sous tension** (le taux de chômage est de 7,3% au 3^{ème} trimestre 2022).

Au quatrième trimestre 2022, le produit intérieur brut (PIB) ralentit de nouveau (+0,1 % en volume, après +0,2 %).

La croissance en France en 2022 connaît une progression de 2,6% par rapport à 2021. La projection pour 2023 établie par la Banque de France met en évidence une croissance à +0,3% en 2023. L'inflation restera équivalente à celle connue en 2022.

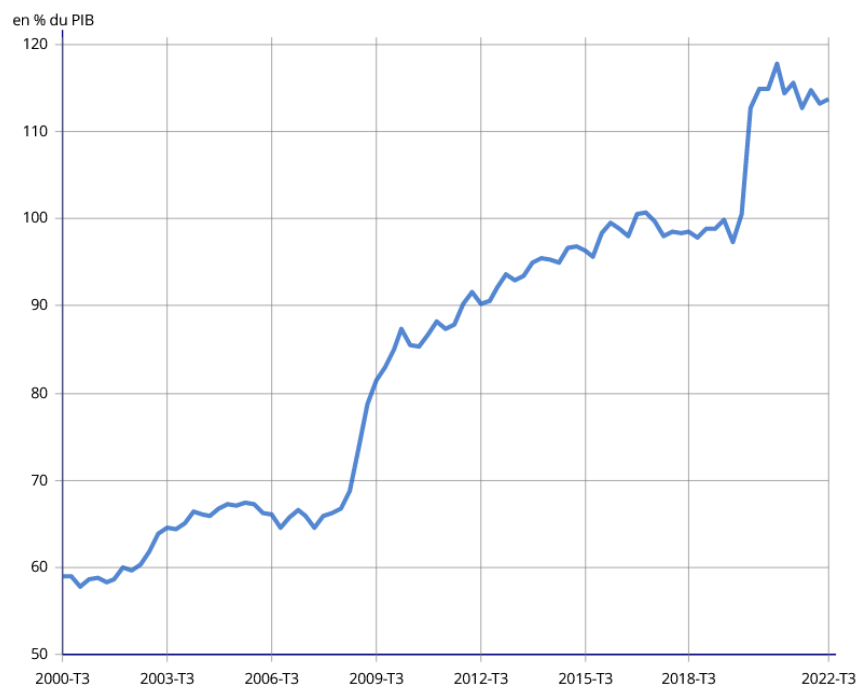
(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleu.

Source : Banque de France, <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-decembre-2022>

La dette des administrations publiques au sens de Maastricht s'établit à **113,7% du produit intérieur brut** au 3^{ème} trimestre 2022, soit une hausse par rapport au 1^{er} trimestre 2021. Les projections établies par la Banque de France mettent en évidence une stagnation de la dette publique supérieure à 110% du PIB en 2024 et 2025.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht



Note : dette en fin de trimestre ; au dernier trimestre, le produit intérieur brut (PIB) utilisé pour exprimer la dette en point de PIB est le PIB annuel en données brutes. Cette mesure n'a pas de strict équivalent en cours d'année ; elle est approximée par le cumul du PIB trimestriel en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO) sur les quatre derniers trimestres connus.

Lecture : à la fin du 3^e trimestre 2022, la dette publique de Maastricht représente 113,7 % du PIB.
Champ : France.

Sources : Banque de France ; DGFIP ; Insee, comptes nationaux trimestriels - base 2014.



LOI DE FINANCES POUR 2023 : HYPOTHÈSES RETENUES

Pour 2023, les hypothèses posées par la loi de finances sont :

- une croissance à **+1%** ;
- une inflation à **+4,2%** ;
- un **déficit public** se stabilisant à **5% du produit intérieur brut (PIB)** ;
- une **dette** publique représentant **111,2% du PIB**.

LA POURSUITE DES DISPOSITIFS D'AIDES NATIONALES

La note de conjoncture 'Banque postale' (publication septembre 2022) estime que le recul de l'épargne brute des collectivités en 2022 serait de -4,4%, avec des écarts conséquents selon le statut :

- -1,6% pour les intercommunalités à fiscalité propre ;
- -11,3% pour les communes (Départements et Régions sont moins impactés).

Les collectivités doivent absorber également la revalorisation du point d'indice mise en œuvre au 1^{er} juillet 2022 et dont l'effet en année pleine interviendra en 2023.

Dans ce contexte, plusieurs dispositifs d'aides ont été mis en place par l'Etat.



LOI DE FINANCES POUR 2023 : PLUSIEURS DISPOSITIFS D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR FAIRE FACE À L'INFLATION

Trois types de dispositifs ont été mis en place en loi de finances rectificative pour 2022 et en loi de finances initiale pour 2023 par l'Etat à destination des collectivités et de leurs groupements :

1. Le bouclier tarifaire sur les dépenses d'électricité

La hausse du tarif réglementé est limitée à +15% à partir de février 2023. Il ne concerne que les collectivités et leurs groupements de moins de 10 employés avec moins de 2 millions d'euros de recettes (et ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa).

La COR n'est donc pas éligible.

2. Le filet de sécurité

Deux dispositifs ont été prévus :

Dispositif pour 2022 (LFR 2022)	Dispositif pour 2023 (LFI 2023)
<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Baisse de l'épargne brute 2022 de 25% par rapport à 2021 ✓ Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen de la catégorie <p>Compensation de 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain et produits alimentaires et de 50 % de la hausse de la masse salariale (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes)</p>	<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Baisse de l'épargne brute 2023 de 15% et plus par rapport à 2022 ✓ Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen de la catégorie <p>Compensation de 50% de la différence entre la hausse des dépenses énergétiques (électricité, chauffage urbain, énergie) et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement, tous budgets confondus</p>

La COR n'a pas fait appel à l'avance au titre du filet de sécurité pour 2022. Elle ne sera pas éligible à ce dispositif au regard des premiers résultats issus des comptes administratifs 2022 provisoires.

3. L'amortisseur électricité

Ce dispositif est destiné aux collectivités non éligibles aux tarifs réglementés dès lors que le prix du mégawattheures (hors acheminement et taxes) est supérieur à 180€. La compensation représente 50% de l'écart entre le prix pratiqué et le seuil de déclenchement, dans la limite d'un prix de 500€ le MWh.

L'enveloppe dédiée aux concours financiers de l'Etat aux collectivités pour 2023 est de 55,4 milliards d'euros.



LOI DE FINANCES POUR 2023 : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE LA DGF POUR 2023 & FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS

L'enveloppe DGF est augmentée de 320 M€ par rapport à 2022. Cette hausse se répartit entre les dispositifs suivants :

- ✓ + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (95 M€ en 2022) ;
- ✓ + 200 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (95 M€ en 2022) ;
- ✓ + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (0 en 2022) ;
- ✓ Dotation forfaitaire : stable (- 190 M€ en 2022).

Les dotations d'investissement sont maintenues à leur niveau 2022 soit 2 Mrds€ auxquels s'ajoute un fonds vert d'un montant pluriannuel de 2 milliards d'euros entre 2023 et 2026 (soit 500 M€ par an).

- ✓ DETR : 1 046 M€ ;
- ✓ DSIL : 570 M€ (en baisse de 337 millions par rapport à 2022) ;
 - les taux de subvention accords devront tenir compte du « caractère écologique » des projets.
- ✓ DPV : 150 M€ ;
- ✓ Fonds vert : 500 M€.
 - les actions financées doivent répondre à trois critères : renforcement de la performance environnementale dans les territoires, adaptation au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

LA POURSUITE DES RÉFORMES IMPACTANT LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS

Si les bases fiscales connaîtront une revalorisation conséquente, la loi de finances pour 2023 entérine plusieurs évolutions structurelles :

- ✓ la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en deux années ;
- ✓ le report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des valeurs locatives des locaux d'habitation.



LOI DE FINANCES POUR 2023 : LA SUPPRESSION DE LA CVAE EN DEUX ANNÉES

La suppression de la CVAE est actée. La compensation versée aux collectivités prendra la forme d'une fraction de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) déterminée à partir de la moyenne des montants perçus en 2020, 2021, 2022 et 2023.

La fraction de TVA mise en place en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait connaître une hausse en 2023 du fait de la dynamique du produit national de TVA (estimé à +5%). Il est rappelé que la fraction de TVA évolue au même rythme que le produit annuel de la TVA perçu par l'Etat. Cette fraction ne pourra pas être inférieure au montant perçu en 2021, c'est-à-dire au montant de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les intercommunalités à fiscalité propre.



LOI DE FINANCES POUR 2023 : AMÉNAGEMENTS CONCERNANT LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le FPIC a fait l'objet d'une révision à double titre :

- critère d'attribution du fonds : le critère 'effort fiscal agrégé' est supprimé ;
- en cas de perte d'éligibilité : les ensembles intercommunaux concernés percevront les 4 années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale respectivement à 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 avait présenté une simulation de perte d'éligibilité de l'ensemble intercommunal de l'Ouest Rhodanien au titre du fonds après mise en place de la réforme des indicateurs. L'impact de cette réforme conduisait l'ensemble intercommunal à avoir un effort fiscal agrégé inférieur à 1.

Pour rappel, un cabinet externe avait évalué les impacts de la réforme sur les indicateurs financiers de l'ensemble intercommunal :

Source : Stratorial	2021	Après réforme	Ecart avant/après réforme
Effort fiscal agrégé	1,06860	0,824858	-22,81%
Potentiel financier agrégé (€ par hab.)	609	630	+3,33%
Revenu (€ par hab.)	13 675	13 367	-2,25%

Avant neutralisation, les indicateurs après réforme ne permettaient pas à l'ensemble intercommunal de maintenir son éligibilité à l'attribution en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'éligibilité ayant été retiré en loi de finances pour 2023, l'ensemble intercommunal devrait pouvoir maintenir son éligibilité au fonds.

Néanmoins, la suppression de ce critère conduira certainement à élargir le champ des ensembles intercommunaux éligibles et à réduire le montant des attributions individuelles (l'enveloppe étant stable).

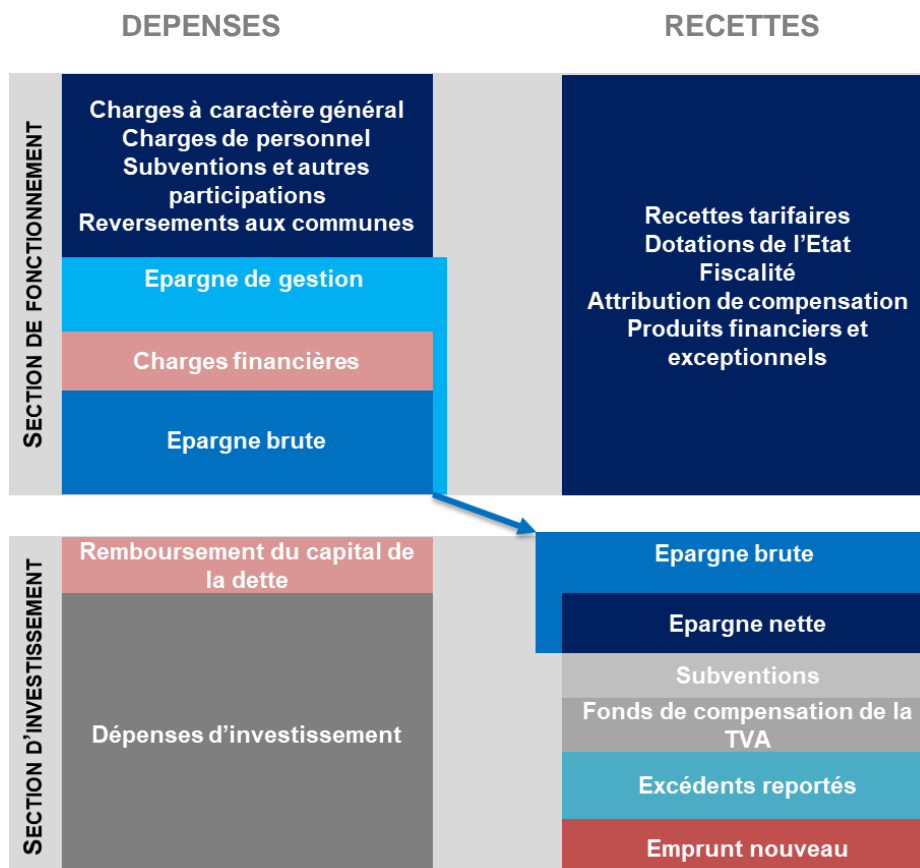
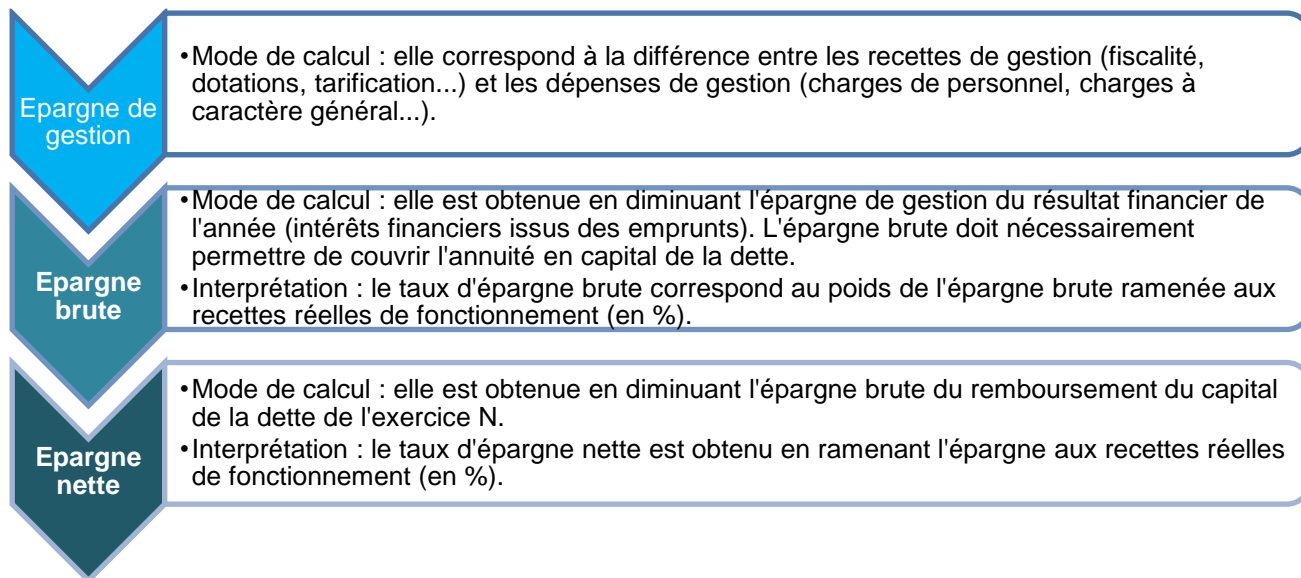
Enfin, l'année 2023 sera marquée par la préparation du passage à la nomenclature M57, obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Cette évolution ne concernera que les budgets soumis à la nomenclature M14. Au-delà du travail de transposition des comptes, un impact budgétaire sera à prendre en compte dès 2023 du fait de l'obligation d'apurement du compte 1069 (celui-ci disparaissant dans la nouvelle nomenclature). Ce compte est hérité de la mise en place de la nomenclature M14.

Le contexte local

RAPPEL DES PRINCIPAUX RATIOS DE SOLVABILITÉ

L'analyse de la situation financière d'une collectivité est réalisée en déclinant notamment les ratios suivants :

- L'autofinancement qui se traduit par trois niveaux d'épargne différents



- La **capacité de désendettement** correspondant au nombre d'années nécessaires au remboursement de la totalité de l'encours de dette.
 - Ce ratio est obtenu en ramenant l'encours de dette au 31 décembre de l'année à l'épargne brute constatée la même année.
 - Ce ratio ne doit pas excéder 15 ans. Il est dégradé à l'approche du seuil des 10 années.

SITUATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE DE LA COR

Un niveau d'épargne satisfaisant en 2022

Les ratios financiers de la COR retrouvent un niveau satisfaisant en 2022. Le taux d'épargne brute revient à 17%, après un niveau plus bas en 2021 (principalement lié aux régularisations opérées sur le budget annexe déchets).

Le poids des charges financières diminue légèrement en 2022 par rapport aux années antérieures.

Données consolidées - en k€	2018	2019	2020	2021	2022*
RECETTES DE GESTION	48 447k€	44 475k€	45 796k€	45 709k€	44 387k€
- DEPENSES DE GESTION	38 816k€	35 033k€	36 181k€	39 265k€	35 661k€
= EPARGNE DE GESTION	9 631k€	9 442k€	9 615k€	6 444k€	8 726k€
+ RESULTAT FINANCIER	-1 331k€	-1 908k€	-1 302k€	-1 271k€	-1 003k€
RESULTAT EXCEPTIONNEL**	1 398k€	2 748k€	669k€	3 290k€	132k€
= EPARGNE BRUTE	8 300k€	7 535k€	8 313k€	5 173k€	7 723k€
Taux d'épargne brute	17%	17%	18%	11%	17%
- REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 194k€	7 000k€	2 956k€	2 911k€	2 957k€
= EPARGNE NETTE	5 106k€	535k€	5 357k€	2 262k€	4 767k€
Taux d'épargne nette	11%	1%	12%	5%	11%

2022* : données provisoires

RESULTAT EXCEPTIONNEL** : non intégré au calcul des ratios financiers

En recettes de fonctionnement, une dynamique est constatée au titre des produits des services (hausse de la redevance spéciale, dynamique des recettes tarifaires des services d'eau et d'assainissement notamment). Les recettes fiscales évoluent de +3% en 2022 par rapport à 2021, principalement du fait de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales et de la dynamique de la fraction de TVA.

Les taux des taxes sur les ménages et de la CFE sont inchangés depuis 2014.

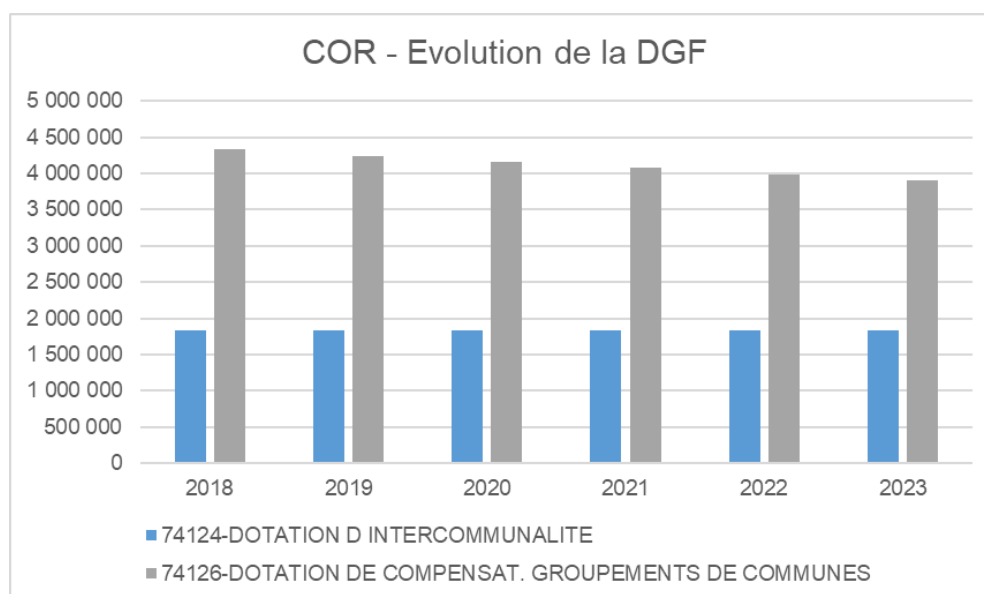
- CFE : 25,01 %
- TH (résidences secondaires) : 9,09 %
- TFB : 2,67 %
- TFNB : 7,76 %

Il en sera de même pour le budget 2023 qui n'intégrera pas de variations de taux de fiscalité par la COR au titre des taxes du budget principal.

Concernant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en 2018, le Conseil communautaire a appliqué le principe d'une taxe différenciée pour le secteur de l'hyper centre de Tarare. La TEOM est restée identique sur ce périmètre (11,93%) et a diminué de deux points sur le reste du territoire à 9,93 % (en 2018 puis en 2020).

	2018	2019	2020	2021	2022
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 597k€	9 784k€	10 125k€	5 491k€	5 708k€
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	2 946k€	3 134k€	3 088k€	3 229k€	3 098k€
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	575k€	390k€	340k€	394k€	424k€
IMPOSITIONS ENTREPRISES DE RESEAUX	224k€	224k€	232k€	246k€	252k€
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	142k€	42k€	925k€	243k€	32k€
FNGIR	1 535k€	1 536k€	1 536k€	1 536k€	1 536k€
FONDS DE PEREQUATION	593k€	584k€	629k€	675k€	682k€
TAXE GESTION DES MILIEUX AQUAQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	0k€	0k€	0k€	411k€	478k€
TAXES DE SEJOUR	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
FRACTION DE TVA				3 725k€	4 097k€
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	15 613k€	15 696k€	16 876k€	15 952k€	16 306k€
TAXE D ENLEVEMENT DES O.M.	4 302k€	4 439k€	4 161k€	4 216k€	4 392k€
TOTAL BUDGET DECHETS	4 302k€	4 439k€	4 161k€	4 216k€	4 392k€

La Dotation d'intercommunalité par habitant de la COR fait l'objet d'un maintien depuis la réforme des modalités de calcul de celle-ci intervenue au 1er janvier 2019. Cette garantie est effective en lien avec le niveau du coefficient d'intégration fiscale supérieur à 40%. Le montant nominal de la dotation d'intercommunalité évolue donc uniquement en fonction de la dynamique démographique.



Les autres produits de gestion diminuent principalement du fait de l'existence d'une subvention d'équilibre de 1M€ au budget annexe déchets en 2021 (celle-ci n'a pas été reconduite en 2022 en exécution). Ce point se traduit également par une diminution entre 2021 et 2022 des autres charges de gestion courante.

En dépenses de fonctionnement, les finances de la COR ont principalement été impactées par l'évolution de la masse salariale consécutive aux mesures gouvernementales :

- la revalorisation de la valeur du point d'indice (sur 6 mois seulement) ;
- le reclassement d'agents de catégorie B ;
- la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (indemnité permettant de compenser les agents dont les rémunérations ont évolué moins fortement que l'inflation).

Les charges à caractère général connaissent un repli principalement lié aux écritures de régularisation de la charge des transports en 2021 (et au cours des années antérieures).

En synthèse, les mouvements réels de la section de fonctionnement consolidée de la COR sont les suivants :

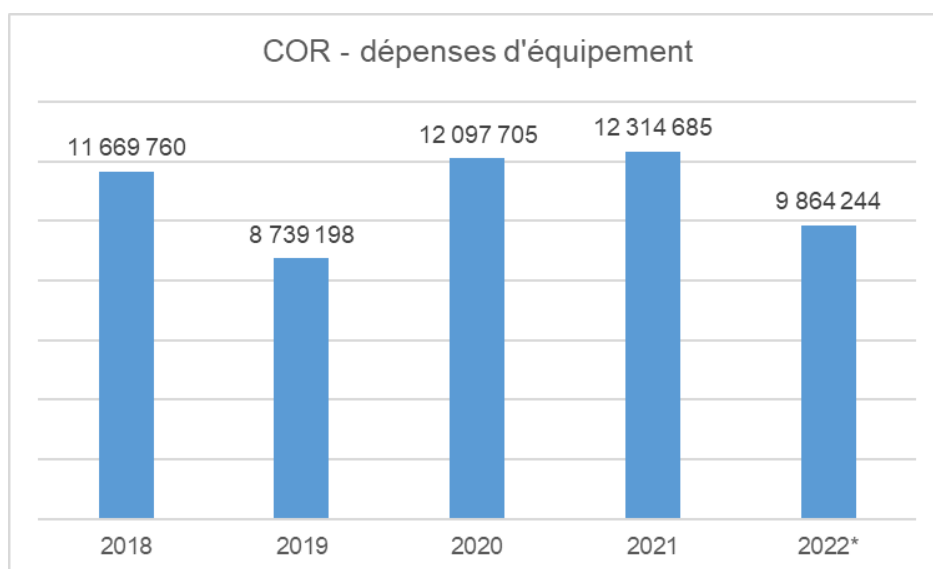
Données consolidées - en k€

	2018	2019	2020	2021	2022*	Evol. 21-22 %
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	49 898k€	47 261k€	46 502k€	49 045k€	46 424k€	-5%
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	58k€	194k€	148k€	200k€	251k€	25%
70-PRODUITS DES SERVICES	4 439k€	5 697k€	5 062k€	5 703k€	6 578k€	15%
73-IMPOTS ET TAXES	20 175k€	20 183k€	21 083k€	20 215k€	20 786k€	3%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 524k€	15 600k€	16 072k€	13 787k€	12 266k€	-11%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 251k€	2 802k€	3 432k€	5 804k€	4 506k€	-22%
76-PRODUITS FINANCIERS	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0%
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 450k€	2 786k€	706k€	3 335k€	2 037k€	-39%
<i>EXCEDENT REPORTE</i>	<i>2 762k€</i>	<i>3 757k€</i>	<i>4 284k€</i>	<i>5 889k€</i>	<i>5 816k€</i>	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 200k€	36 979k€	37 520k€	40 582k€	38 719k€	-5%
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 951k€	14 334k€	14 677k€	16 614k€	13 981k€	-16%
012-CHARGES DE PERSONNEL	6 846k€	6 989k€	7 069k€	7 536k€	8 038k€	7%
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 615k€	6 172k€	6 162k€	6 516k€	6 214k€	-5%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 404k€	7 538k€	8 272k€	8 599k€	7 428k€	-14%
66-CHARGES FINANCIERES	1 331k€	1 908k€	1 302k€	1 271k€	1 003k€	-21%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	52k€	38k€	37k€	46k€	1 905k€	4083%
68-PROVISIONS POUR RISQUES	0k€	0k€	0k€	0k€	150k€	
<i>DEFICIT REPORTE</i>	<i>569k€</i>	<i>569k€</i>	<i>692k€</i>	<i>714k€</i>	<i>569k€</i>	

Une maîtrise des dépenses de gestion doit être poursuivie en interne afin de garantir une trajectoire viable pour les finances de la COR. Les principaux projets d'investissement, ayant des impacts en fonctionnement, sont en cours de réalisation et généreront des charges nouvelles à horizon 2024-2025.

9,8 M€ investis en 2022

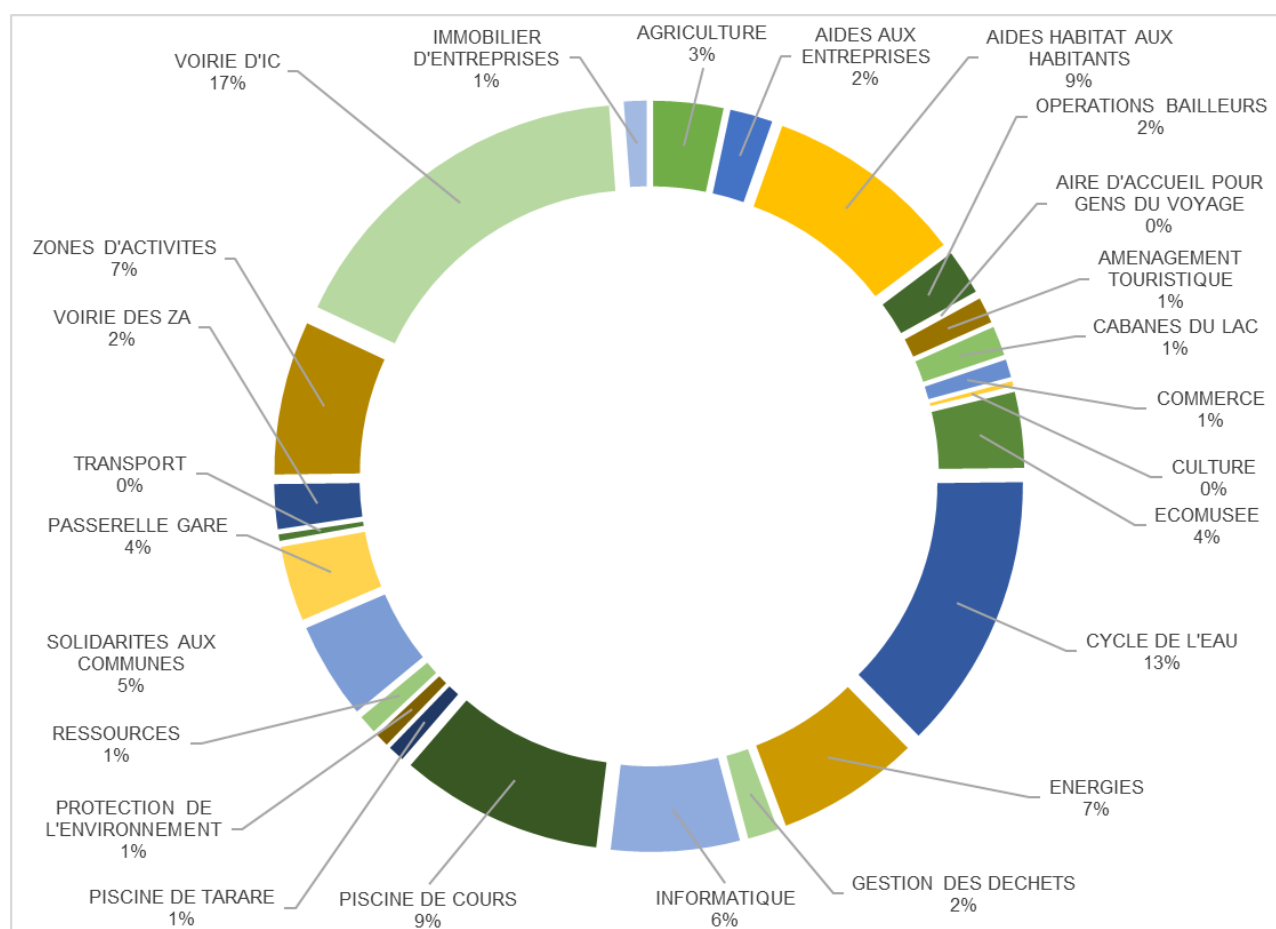
En 2022, la COR a investi 9 864 k€ (dépenses d'équipement). Le niveau est plus faible par rapport aux deux années antérieures du fait d'une phase intermédiaire où les grands projets sont en phase d'études ou de démarrage (abattoir, écomusée, piscine à Cours).



Par ailleurs, 2021 a été marquée par l'achèvement des travaux de construction des réseaux de chaleur bois sur le budget annexe énergies (4 473 k€ investis en 2021). En 2022, la part des investissements du budget principal redevient prépondérante (64% des dépenses d'équipement).

Données consolidées - en k€	2018	2019	2020	2021	2022*	%
BUDGET PRINCIPAL	6 099k€	5 040k€	7 639k€	4 642k€	6 285k€	64%
BUDGET DECHETS	1 670k€	1 135k€	806k€	556k€	152k€	2%
BUDGET ASSAINISSEMENT	1 080k€	564k€	472k€	562k€	363k€	4%
BUDGET ABATTOIR	159k€	80k€	45k€	96k€	324k€	3%
BUDGET ECONOMIE	2 662k€	1 477k€	2 363k€	1 908k€	1 358k€	14%
BUDGET ENERGIES		442k€	539k€	4 473k€	661k€	7%
BUDGET EAU POTABLE			233k€	78k€	721k€	7%
TOTAL	11 670k€	8 739k€	12 098k€	12 315k€	9 864k€	

Les investissements 2022 du budget principal concernent essentiellement :



	2022*	%
AGRICULTURE	329 884	3%
AIDES AUX ENTREPRISES	207 509	2%
AIDES HABITAT AUX HABITANTS	916 293	9%
OPERATIONS BAILLEURS	218 613	2%
AIRE D'ACCUEIL POUR GENS DU VOYAGE	8 040	0%
AMENAGEMENT TOURISTIQUE	132 285	1%
CABANES DU LAC	147 283	1%
COMMERCE	95 968	1%
CULTURE	36 499	0%
ECOMUSEE	356 132	4%
CYCLE DE L'EAU	1 262 439	13%
ENERGIES	661 123	7%
GESTION DES DECHETS	152 189	2%
INFORMATIQUE	593 700	6%
PISCINE A AMPLEPUIS	4 266	0%
PISCINE A COURS	928 199	9%
AQUAVAL	88 985	1%
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	77 071	1%
RESSOURCES	98 902	1%
SOLIDARITES AUX COMMUNES	449 575	5%
PASSERELLE GARE	353 209	4%
TRANSPORT	44 480	0%
VOIRIE DES ZA	216 060	2%
ZONES D'ACTIVITES	706 517	7%
VOIRIE D'IC	1 661 672	17%
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	117 351	1%

En synthèse, les mouvements réels de la section d'investissement consolidée de la COR sont les suivants :

Données consolidées - en k€

	2018	2019	2020	2021	2022*
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	12 054k€	12 270k€	5 675k€	11 271k€	6 046k€
10-DOTATIONS	7 511k€	5 585k€	3 338k€	3 927k€	2 219k€
13-SUBVENTIONS RECUES	597k€	1 093k€	2 156k€	3 882k€	3 470k€
16-EMPRUNT NOUVEAU	3 652k€	5 414k€	19k€	3 402k€	6k€
AUTRES RECETTES	294k€	179k€	163k€	58k€	351k€
EXCEDENT REPORTE	444k€	1 109k€	3 607k€	833k€	2 618k€
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	15 033k€	15 894k€	15 569k€	15 865k€	13 762k€
10-DOTATIONS	0k€	0k€	0k€	0k€	929k€
16-REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 194k€	7 000k€	2 956k€	2 911k€	2 957k€
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	283k€	686k€	641k€	1 012k€	1 002k€
204-SUBVENTIONS VERSEES	2 331k€	1 003k€	3 584k€	2 139k€	1 733k€
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 325k€	5 764k€	5 614k€	4 319k€	4 933k€
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	1 731k€	1 287k€	2 258k€	4 845k€	2 197k€
AUTRES DEPENSES	170k€	155k€	516k€	640k€	13k€
DEFICIT REPORTE	2 609k€	2 209k€	836k€	3 346k€	2 710k€

2022* : données provisoires

A noter : 929 K€ en dépenses d'investissement ne sont pas comptabilisés au sein des dépenses d'équipement car ils correspondent à l'opération de régularisation comptable de la cession de la zone Basse Croisette.

Une capacité de désendettement estimée à 5 années en 2022

La capacité de désendettement de la COR se maintient à 5 années en 2022. Elle a connu un pic en 2021 du fait de la dégradation de l'épargne brute. L'encours de dette est en diminution au 1^{er} janvier 2023.

Données consolidées - en k€

	2018	2019	2020	2021	2022*
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/N	44 853k€	43 235k€	40 781k€	41 266k€	38 316k€
Capacité de désendettement	5,4	5,7	4,9	8,0	5,0

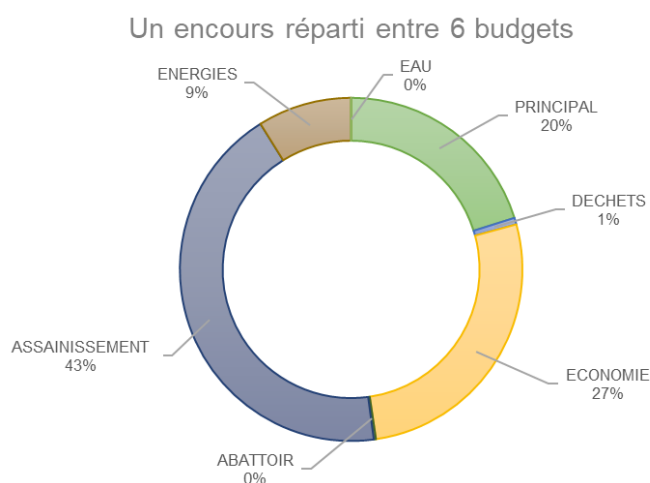
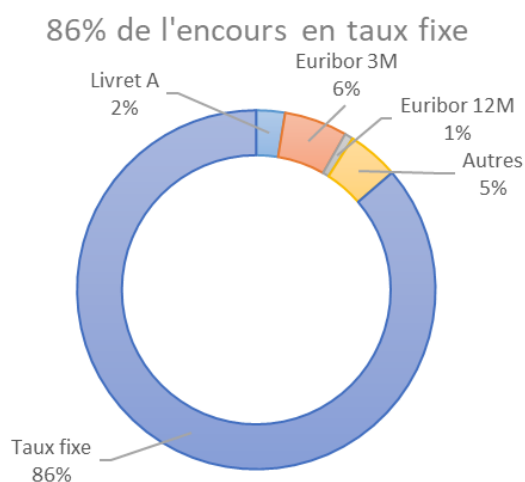
SITUATION DE L'ENDETTEMENT DE LA COR EN 2022

L'encours de dette la COR s'établit à 37,7 M€ au 1^{er} janvier 2023 auxquels s'ajouteront deux encours issus de contrats signés fin 2022 (1 M€ au budget économie et 600 000 € au budget principal : aucun tirage n'a encore été opéré).

	ENCOURS EFFECTIF AU 01/01/2023	PRETS SOUSCRITS EN 2022 (mobilisables en 2023)	ENCOURS AU 01/01/2023
PRINCIPAL	7 325k€	600k€	7 925k€
DECHETS	246k€	0k€	246k€
ECONOMIE	9 584k€	1 000k€	10 584k€
ABATTOIR	82k€	0k€	82k€
ASSAINISSEMENT	17 004k€	0k€	17 004k€
ENERGIES	3 493k€	0k€	3 493k€
EAU	0k€	0k€	0k€
TOTAL	37 735k€	1 600k€	39 335k€

A ce jour, le taux moyen estimé 2023 s'établit à 2,83% (source : TAELYS).

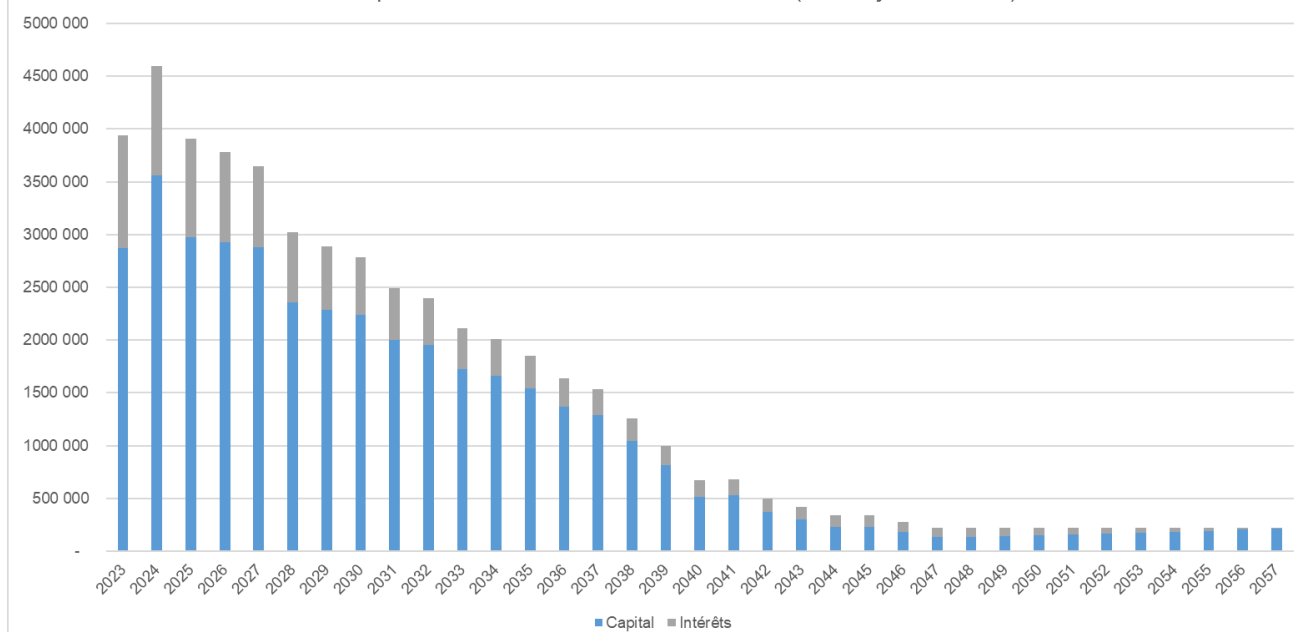
Au vu du volume d'investissement envisagé pour 2023, des emprunts d'équilibre seront nécessaires sur les budgets principal et économie.



Le profil d'extinction de la dette consolidé permet d'identifier :

- le remboursement du prêt relais en 2024 (budget économie) ;
- une annuité en baisse à horizon 2027 (hors emprunt nouveau à venir).

COR : profil d'extinction de la dette consolidé (au 1er janvier 2023)



Source : TAE LYS

Les perspectives budgétaires pour 2023

Le budget 2023 sera établi afin de permettre la tenue des engagements financiers définis en début de mandat. Pour rappel, les engagements pris pour le budget principal concernent :

- ✓ **un taux d'épargne nette ne devant pas être inférieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement ;**
- ✓ **le non recours au levier fiscal sur le budget principal (stabilité des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises) ;**
- ✓ **une capacité de désendettement inférieure à 7 années.**

La projection du budget 2023 a été cadrée afin de tenir un taux d'épargne nette à 6,8% permettant ainsi une marge de manœuvre avant le déploiement des projets d'envergure ayant un impact sur le fonctionnement.

Le tableau ci-dessus, hypothèse envisagée pour le budget principal, prend en compte deux évolutions envisagées pour le vote des budgets 2023 :

- l'imputation des charges de personnel sur le seul budget principal avec un flux de refacturation auprès des quatre budgets annexes concernés (assainissement, déchets, économie, loisirs) ;
- le transfert du budget office de tourisme sur le budget principal (si la délibération proposée au Conseil est adoptée) impliquant la mise en place d'un suivi analytique des dépenses financées par la taxe de séjour (une annexe obligatoire sera intégrée aux documents budgétaires).

Budget principal	Budgété 2021	Budgété 2022	Hypothèse projet 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 005k€	32 179k€	36 712k€
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	50k€	139k€	79k€
70-PRODUITS DE SERVICES	584k€	1 050k€	674k€
<i>70-REMBOURSEMENT DES BUDGETS ANNEXES</i>			2 821k€
73-IMPOTS ET TAXES	15 801k€	16 184k€	17 062k€
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 639k€	11 415k€	11 988k€
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4k€	48k€	3k€
76-PRODUITS FINANCIERS	0k€	0k€	0k€
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	36k€	2k€	1k€
042-REPRISES DE SUBVENTIONS	30k€	124k€	276k€
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 861k€	3 217k€	3 808k€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 005k€	32 179k€	36 712k€
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 503k€	7 081k€	7 471k€
012-CHARGES DE PERSONNEL	4 993k€	5 486k€	5 962k€
<i>012-CHARGES DE PERSONNEL REFACTUREES AUX BUDGETS ANNEXES</i>			2 821k€
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 516k€	6 215k€	6 235k€
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 018k€	7 634k€	7 395k€
66-CHARGES FINANCIERES	238k€	212k€	245k€
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	15k€	5k€	3k€
042-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 944k€	2 202k€	2 323k€
<i>022-DEPENSES IMPREVUES</i>	335k€	10k€	120k€
<i>023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	3 444k€	3 336k€	4 138k€
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0k€	0k€	0k€
EPARGNE BRUTE	1 832k€	2 206k€	2 495k€
Remboursement du capital de la dette	526k€	527k€	459k€
EPARGNE NETTE	1 305k€	1 679k€	2 036k€
TAUX D'EPARGNE NETTE	4,20%	5,82%	6,83%

Les flux liés aux refacturations de charges de personnel ainsi que les dépenses imprévues sont neutralisés dans le calcul des épargnes et du taux d'épargne.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité

Les bases fiscales des taxes non affectées du budget principal (**taxes et cotisation foncières, d'habitation sur les résidences secondaires**) seront revues selon les hypothèses suivantes :

- ✓ évolution nominale à +7,1% (contre 3,4% en 2022), en dehors des valeurs locatives des locaux professionnels ;
- ✓ évolution physique à +1% pour les locaux d'habitation et à +1% pour les locaux économiques.

Un taux d'évolution des bases de +6,72% a été appliqué aux projections de recettes. Les taux de chacune de ces taxes sont stables jusqu'en 2026.

Pour la CVAE, l'évaluation de la recette tient compte de la moyenne triennale du produit tel que prévu par la loi de finances.

CVAE	2020	2021	2022	BP 2023
Produit	3 088 217	3 229 275	3 097 815	3 138 436

En 2023, une part de cette recette sera perçue dans le cadre d'une fraction de TVA.

La recette envisagée au titre de la **fraction de TVA**, compensatoire du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, sera intégrée pour un montant en progression de +5% par rapport à 2022, soit une hausse évaluée à +200 k€, (le produit est de 4 096 k€ en 2022).

Concernant la **TEOM**, le budget déchets présente depuis 2021 un déséquilibre ayant conduit à la mise en place d'une subvention d'équilibre du budget principal. Par ailleurs, le niveau de dépenses de fonctionnement sera conduit à progresser à nouveau du fait du rythme de renouvellement des investissements et de l'évolution des charges de fonctionnement (hausse des carburants en 2022, augmentation réglementaire de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), etc.).

Le service gestion des déchets ayant vocation à être intégralement financé par la TEOM, une augmentation du taux est prévue pour permettre l'équilibre du budget sans subvention d'équilibre du budget principal. Cette revalorisation des taux a un double objectif :

1 | RECTIFIER LE DÉSÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EXISTANT DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS

En 2018, la collecte des déchets a été reprise en régie sur l'intégralité du territoire de la COR. La collecte a alors été organisée en deux zonages distincts, l'un en porte-à-porte (hyper centre de Tarare), l'autre en point d'apport volontaire avec collecte latérale. La mise en place du service a nécessité l'acquisition de camions de collecte et de bacs.

Le budget déchets présente une tension budgétaire depuis 2020, constatée dans les résultats budgétaires. Les soldes de fonctionnement annuel sont négatifs en 2018 et en 2020, années de baisse de taux.

L'audit financier, conduit au premier semestre 2022, a mis en exergue une conjonction de facteurs expliquant cette dégradation :

- ✓ une **baisse du taux de TEOM** (appliqué sur la zone collectée en latéral) a limité la progression des recettes de fonctionnement à +9,2% entre 2017 et 2022 alors que les dépenses ont progressé de +40% sur la même période (soit +1 812 k€ en valeur) ;
- ✓ cette progression des charges est liée à :
 - l'**augmentation des coûts des prestations de service**, sous l'effet de la dynamique de la TGAP et de la progression des volumes collectés en déchèteries et traités (+23,7% entre 2017 et 2022), contribue à 57% des 1 812 k€ ;
 - l'**augmentation des dotations aux amortissements** induite par les investissements en bacs et en camions notamment représente 21% des 1 812 k€ (les amortissements progressent de +273% entre 2017 et 2022).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 17-22	Evol. An. Moy.
RECETTES DE GESTION	5 539k€	5 500k€	5 704k€	5 419k€	6 898k€	6 046k€	9,2%	1,8%
dont subvention d'équilibre	0k€	0k€	0k€	0k€	1 065k€	0k€		
dont produit TEOM	4 528k€	4 302k€	4 439k€	4 161k€	4 216k€	4 393k€	-3,0%	-0,6%
Variation annuelle du produit		-227k€	137k€	-278k€	55k€	177k€		
		<i>Baisse de 1 point sur la zone ext.</i>		<i>Baisse de 1 point sur la zone ext.</i>				
DEPENSES D'EXPLOITATION ET DE RENOUVELLEMENT*	4 531k€	5 619k€	5 699k€	5 859k€	6 936k€	6 343k€	40,0%	8,0%
dont contrats de prestations de service (TGAP incluse)	3 269k€	3 314k€	3 013k€	3 419k€	5 085k€	4 300k€	31,5%	6,3%
dont amortissements nets**	141k€	311k€	379k€	439k€	512k€	526k€	273,0%	54,6%
dont charges de personnel	685k€	855k€	869k€	815k€	775k€	847k€	23,7%	4,7%
dont versement au budget principal	0k€	550k€	673k€	673k€	0k€	0k€		
SOLDE DE FONCTIONNEMENT ANNUEL	1 008k€	-119k€	5k€	-440k€	-39k€	-297k€		

*amortissements inclus

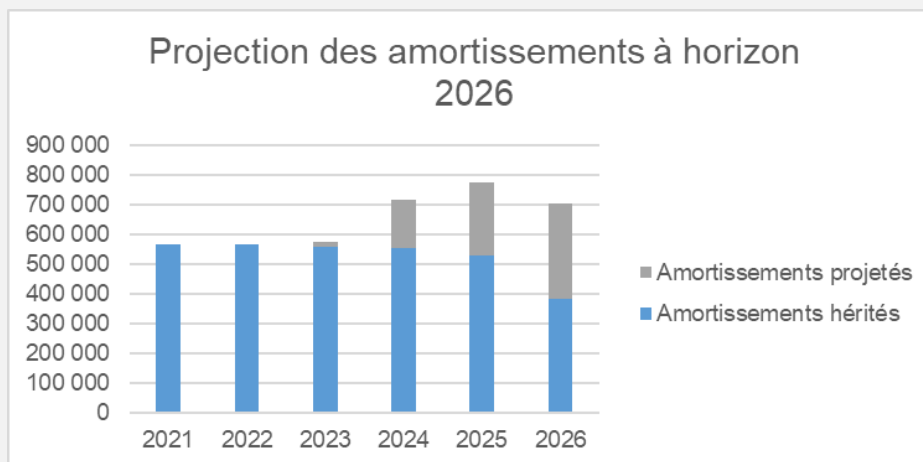
**amortissements auxquels sont déduits les reprises de subventions

2 | ABSORBER LES CHARGES NOUVELLES, RÉGLEMENTAIRES ET NON RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS

- **Les amortissements à venir**

Compte tenu du besoin permanent de renouvellement des conteneurs et des camions ainsi que des projets de mise en place d'un contrôle d'accès dans les déchèteries et de renouvellement et/ou mise en conformité des équipements, le niveau des amortissements projetés est en hausse à horizon 2026. Il tient compte d'un volume d'investissements de 2 788 k€ programmés entre 2023 et 2025.

L'augmentation marquée en 2024 résulte de l'acquisition d'un camion de collecte courant 2023 (soit 20 k€ d'amortissement induit) et au renouvellement des bacs (soit 71 k€ d'amortissement induit).



- **La TGAP**

La COR est concernée par deux taxes, la **TGAP incinération** pour l'incinération de nos ordures ménagères et la **TGAP stockage** pour l'enfouissement des encombrants collectés dans les déchetteries.

- De 2018 à 2022, le coût annuel moyen de TGAP est de 200 k€.
- De 2023 à 2025, le coût annuel moyen de TGAP pour la COR est de 400 k€.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP incinération								
Tonnage assujetti	10 974	10 646	10 734	10 855	10 500	10 500	10 500	10 500
Tarif TGAP	3 €	3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
Coût	33k€	32k€	32k€	87k€	116k€	126k€	147k€	158k€
TGAP stockage								
Tonnage assujetti	3 136	4 274	5 562	4 849	4 281	4 500	4 500	4 500
Tarif TGAP	33 €	24 €	25 €	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
Coût	103k€	103k€	139k€	179k€	193k€	234k€	266k€	293k€
Coût TGAP	136k€	135k€	171k€	266k€	308k€	360k€	413k€	450k€
<i>Variation annuelle du coût</i>		-2k€	37k€	95k€	42k€	52k€	53k€	38k€

- **Les charges de personnel**

2023 sera marquée par la prise en charge en année pleine de la revalorisation du point d'indice. La projection de la masse salariale intègre par la suite un Glissement vieillesse technicité (GVT) de +1,35% par an. Le chapitre 012 concernant les charges de personnel s'établira à 916 k€ en 2023 intégrant également le recrutement d'un agent administratif.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
012 - Charges de personnel	775k€	847k€	916k€	928k€	941k€	944k€
<i>Evolution annuelle</i>		9,22%	8,15%	1,35%	1,40%	0,29%

La trajectoire des charges de personnel devra être revue selon l'aboutissement de la réforme des retraites (la moindre hausse en 2026 des dépenses s'expliquant par la prise en compte d'un départ en retraite).

En matière de TEOM, le recours au levier fiscal en 2023 permettra d'équilibrer le fonctionnement du service pour les années à venir, en tenant compte de l'évolution des charges, mais également

d'assurer l'autofinancement des investissements prévus pour le service gestion des déchets sur les années à venir. Cette augmentation n'a pas été calibrée en tenant compte de charges nouvelles liées à l'évolution du mode de collecte des déchets ménagers et emballages sur tout ou partie du territoire.

Le produit de la **taxe GEMAPI** sera revue en fonction des contributions appelées par les Syndicats.

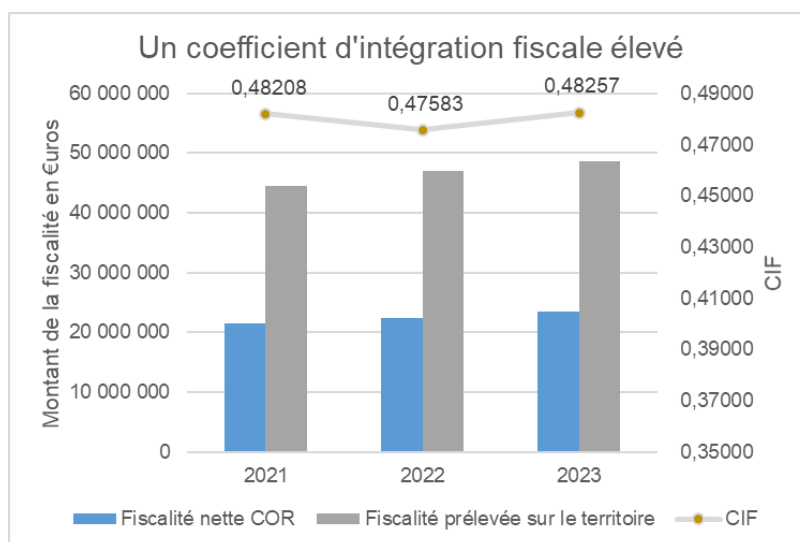
La **taxe de séjour** a connu une forte dynamique en 2022. Il est envisagé de pouvoir intégrer le budget annexe office de tourisme au sein du budget principal dans une démarche de simplification budgétaire. Les dépenses financées par la taxe seront retracées au sein d'une annexe financière obligatoire du budget principal.

A compter de 2023, la COR bénéficiera d'un reversement au titre du **versement mobilité** de la part de l'Autorité Organisatrice des Mobilités du Territoire Lyonnais. La recette prévisionnelle est, à ce stade, estimée à 275 k€.

Impôts et taxes (chap. 73)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
		20 585 k€

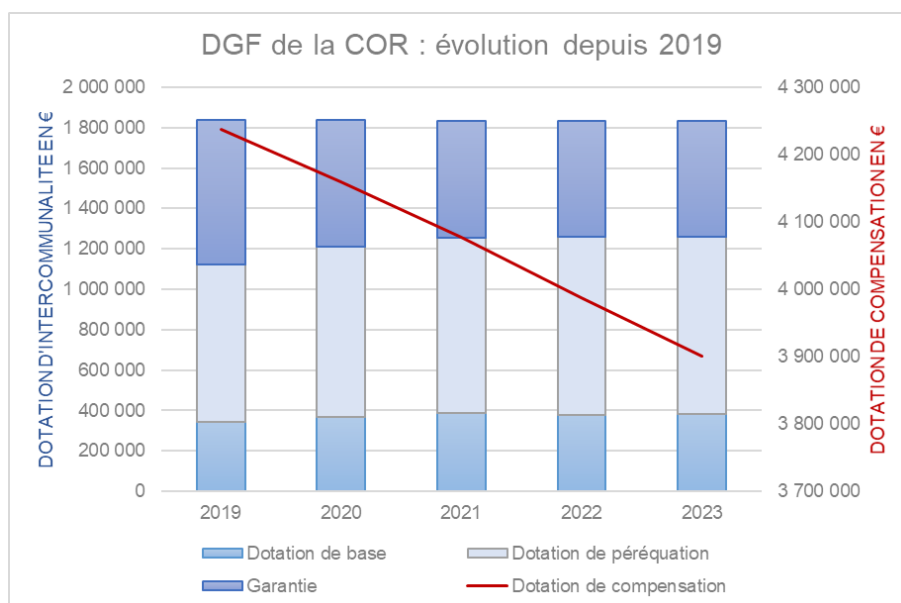
Dotations et subventions

Le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la COR devrait rester stable en 2023 (stabilité de la fiscalité, aucune évolution des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire). En 2022, le CIF moyen des Communautés d'agglomération était de 0,38721.



La **dotation d'intercommunalité 2023** sera inscrite à hauteur du montant perçu en 2022. La COR est éligible à une garantie spéciale de 100% de la dotation par habitant perçue l'année antérieure (CIF supérieur à 0,35). La population DGF de la COR ne connaissant pas d'augmentation marquée, la recette sera de **1 832 k€**.

La **dotation de compensation** connaît chaque année une érosion d'environ 2%. La recette 2023 sera de **3 900 k€**.



Depuis 2020, l'ensemble intercommunal de l'Ouest Rhodanien est à la fois contributeur et bénéficiaire au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**). Au regard de l'évolution des critères d'attribution et des mécanismes correctifs mis en place pour neutraliser l'impact des indicateurs, la recette sera évaluée à hauteur de la garantie de première année de fin d'éligibilité (soit 90% du montant perçu en 2022).

Les **allocations compensatrices** perçues au titre de l'abattement de moitié des valeurs locatives des locaux industriels seront évaluées selon la dynamique annoncée des bases fiscales et en tenant compte de la recette perçue en 2022.

Dotations et participations (chap. 74)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	12 234 k€	12 926 k€

Produits des services et redevances : des révisions tarifaires à l'étude

Des réflexions sont en cours pour procéder à des **révisions tarifaires** pour plusieurs services publics gérés par la COR. Il s'agit notamment d'un rattrapage de plusieurs années sans évolution tarifaire dans un contexte d'inflation.

La politique tarifaire de plusieurs services de la COR sera donc revue en 2023 :

- ✓ l'école de musique et de danse intercommunale ;
- ✓ les centres aquatiques et leurs services associés (notamment à Aquaval) ;
- ✓ les tarifs de la baignade biologique ;
- ✓ le parking du lac des Sapins ;
- ✓ les cabanes dans les arbres (nouvelle offre de service) ;

Pour certains services (notamment les services publics industriels et commerciaux), la révision est d'ores et déjà entérinée :

- ✓ le traitement des eaux usées (convergence tarifaire en cours) ;
- ✓ la production de chaleur bois (délibération prise en novembre 2022).

Par prudence, le budget 2023 sera établi sur la base des recettes réalisées ces dernières années. La hausse constatée entre 2022 et 2023 est principalement liée aux budgets annexes autonomes.

Ce poste va augmenter au budget 2023 du fait de la mise en place de la refacturation des charges de personnel par le budget principal auprès des budgets annexes (flux estimé à 2,8 M€).

Produits des services (chap. 70)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	6 223 k€	9 514 k€ 6 703 k€ (hors refacturation des charges de personnel)

Autres produits de gestion courante

Côté budgets annexes, la recette concerne essentiellement les subventions d'équilibre aux budgets économie et loisirs. Aucune subvention d'équilibre n'est prévue pour le budget déchets compte tenu de la hausse de la TEOM.

Les loyers sont également valorisés au sein de ce chapitre (budgets économie et loisirs). Les loyers des pépinières et hôtels d'entreprises feront également l'objet d'une revalorisation.

Autres produits de gestion courante (chap. 75)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	5 918 k€	4 426k€

Atténuation de charges (indemnités pour charges de personnel)

Les recettes au titre de remboursement de charges sociales ont été estimées de façon prudente.

Atténuations de charges (chap. 013)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	214 k€	137 k€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : une hausse des dépenses énergétiques ajustée à 350 k€ (après amortisseur)

Les dépenses énergétiques, électricité notamment, payées par la COR sur ses équipements connaîtront une hausse moindre que celle évaluée à l'automne 2022 suite à une première communication du SYDER annonçant une hausse de 200% des tarifs de l'électricité.

Les tarifs arrêtés par le SYDER dans le cadre du groupement d'achat ont été notifiés début janvier 2023 en intégrant l'amortisseur approuvé en loi de finances pour 2023. Les projections, réalisées avec l'hypothèse d'une consommation stable entre 2022 et 2023, permettent d'évaluer à 326 k€ le surcoût en matière d'électricité entre 2022 et 2023.

Le surcoût lié au gaz est plus contenu et est évalué à 23 k€.

	2022	2023	Ecart € 22-23	Ecart % 22-23
ELECTRICITE				
Tarif bleu	88k€	180k€	92k€	105%
Tarif jaune	167k€	400k€	234k€	140%
COUT TOTAL	255k€	581k€	326k€	128%
GAZ				
Gaz de ville	98k€	119k€	21k€	22%
Gaz en citernes	33k€	35k€	2k€	5%
COUT TOTAL	131k€	154k€	23k€	17%
TOTAL ELECTRICITE + GAZ	386k€	734k€	349k€	90%

La hausse des charges à caractère général se décompose par budget comme suit :

Données consolidées - en k€	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023	Ecart	
ABATTOIR	46k€	45k€	-1k€	
AC-ANC	236k€	136k€	-100k€	
DECHETS	5 225k€	5 338k€	113k€	Hausse du coût de traitement, hausse du coût des carburants
EAU	186k€	26k€	-160k€	Transfert du périmètre de Tarare au SMERT
ECONOMIE	640k€	807k€	167k€	Hausse des frais d'études et honoraires pour zones
ENERGIES	485k€	543k€	59k€	Montée en puissance de l'exploitation des réseaux
OFFICE DE TOURISME	56k€	0k€	-56k€	Transfert au budget principal
LOISIRS	1 275k€	1 634k€	359k€	Impact des dépenses énergétiques, mise en place des cabanes du lac, reprise temporaire du camping
PRINCIPAL	7 081k€	7 475k€	394k€	Impact des dépenses énergétiques, augmentation des charges d'études et d'honoraires
TOTAL	15 231k€	16 004k€	773k€	

L'année 2023 sera marquée par le renouvellement de plusieurs contrats de délégation de service public :

- ✓ l'évolution du mode de gestion du camping du Lac des Sapins vers une autorisation d'occupation temporaire (en lieu et place de la délégation de service public) ;
- ✓ le renouvellement du contrat de délégation de service public d'eau potable à Poule-les-Echarmeaux ;
- ✓ l'engagement de la procédure de délégation de service public pour l'abattoir et l'atelier de découpe.

Charges à caractère général (chap. 011)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	15 231 k€	16 004 k€

Charges de personnel : une hausse de la dépense liée aux décisions du Gouvernement et aux orientations locales

Rappel de la composition des recettes et des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales comprennent :

- ✓ les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales employeur afférentes ;
- ✓ les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- ✓ diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au CDG et CNFPT, remboursement des frais de déplacement) ;
- ✓ certaines prestations d'action sociale, telles que la participation au CNAS, aux mutuelles et aux titres-restaurant.

Les recettes de personnel, quant à elles, comprennent :

- ✓ des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition auprès d'autres organismes ou collectivités ;
- ✓ des subventions versées par l'Etat, la Région ou d'autres partenaires pour certains emplois (Plateforme énergétique, Habitat, Agence de l'eau...) ;
- ✓ des participations aux Communes aux services Communs (ADS, Formation, assistant de prévention, Marchés publics...) ;
- ✓ des remboursements d'assurance ou d'autres organismes (CPAM, CDC...).

Des dépenses et recettes de personnel optimisées mais pas au détriment des enjeux du développement de notre territoire

La volonté de l'Exécutif de limiter l'augmentation du budget de personnel net à +0,93% en 2022 a été mise à mal par la revalorisation de la valeur du point d'indice de + 3,5% au 1er juillet 2022, ainsi que par la revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie B au 1er septembre 2022, entraînant un surcoût d'un peu plus de 128 000 € sur l'année 2022 (+2,05%), lequel s'élèvera à 256 000 € en année pleine (soit +3,57 %) en 2023.

En outre, le dispositif réglementaire et obligatoire de Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) a coûté 16 000 € en 2022 et devrait se répercuter les années suivantes, dans les mêmes proportions, compte tenu du nombre important de contractuels engagés par la COR, qui n'ont, par définition, pas de progression de carrière.

A noter l'augmentation incontournable des dépenses obligatoires dues aux évolutions de carrière (reclassement, avancement d'échelon etc.), ainsi que la revalorisation du SMIC qui représentent à elles seules + 1,35% des dépenses de personnel supplémentaires, et qui s'ajoutent à la revalorisation du point.

Ces revalorisations et la future réforme des retraites vont modifier sensiblement l'évolution globale des charges de personnel, en particulier en 2023, ainsi que la prospective financière portant sur la masse salariale.

Néanmoins, la nouvelle organisation de la COR, mise en place en 2022, devrait, à termes, permettre de limiter l'impact de cette augmentation subie. En effet, des optimisations et des révisions du temps de travail (annualisations du temps de travail, redéfinitions des missions, révision des horaires d'ouverture d'équipement, externalisation de certaines activités, les départs en retraite permettant des recrutements juniors ou bien n'étant pas remplacés, etc.) sont en cours d'étude et devraient permettre de stabiliser l'évolution de la masse salariale dès 2024 (cf. prospective page 39).

La recherche active de nouvelles recettes permettra aussi d'amortir les évolutions des dépenses de personnel.

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE PERSONNEL PREVISIBLES ENTRE 2022 ET 2023		
EXERCICE	2022 - réalisé	2023

Dépenses de personnel	8 059 934 € *	8 783 020 €
<i>Dont report de charges décembre 2022</i>		120 000 €
Recettes postes subventionnés	679 175 €	852 332 €
Autre recettes (remboursement assurances, CPAM, part salariale TR)	253 928 €	136 294 €
Budget personnel net	7 126 831 €	7 794 394 €
<i>évolution en pourcentage du budget net</i>		9,36% -dont +4.50 % liés à l'évolution du point d'indice en année pleine) + GIPA et reclassement catégorie B – report de charges supplémentaires 2022- 364 K€ -dont +1,57% dus au GVT et l'augmentation des dépenses annexes (médecine, CNAS, titres restaurants, assurances) 109 K€- dont +2.90% lié à de nouveaux recrutements en 2023 et impact année pleine recrutements 2022 246 K€ - dont + 0.39% car les recettes augmentent proportionnellement moins vite que les dépenses, le taux de couverture est en baisse

**Détail réalisé en 2022 :*

Traitement indiciaire et salaire	Charges sociales	NBI et SFT	RIFSEEP et ind.CET	Heures sup.	Astreintes	CNAS/Tickets Resto	Médecine du travail	Assurance statutaire	Remb. agents mis à disposition	Total
3,86 M€	2,09 M€	119 k€	1,49 M€	46 k€	18,5 k€	275 k€	15 k€	107 k€	27 k€	8,06 M€

Autres charges de gestion courante : un périmètre stable, mais des évolutions en termes de contributions aux organismes externes

Une rationalisation des subventions versées aux organismes de droit privé a été entreprise par les services.

Certaines dépenses obligatoires aux organismes de droit public sont en hausse :

- les contributions aux syndicats de rivières, compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), devraient progresser de 11% ;

	2021	2022	2023
SIRRTA	131k€		
Roannaise de l'eau		163k€	155k€
SMBVA	111k€	150k€	197k€
SYRIBT	169k€	169k€	185k€
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	411k€	482k€	537k€
<i>Evolution annuelle</i>		17%	11%

- les contributions au Syndicat mixte du Beaujolais (décomposée entre 48 k€ au titre de la politique d'accueil portée sur le budget économie, 81 k€ au titre du SCOT, 54 k€ au titre du Géo parc, ces deux derniers montants étant portés sur le budget principal), au Syndicat mixte du Lac des Sapins (stable en 2023, à 417 k€) ;
 - o aucune contribution n'est envisagée en 2023 pour le Syndicat mixte pour la réalisation de l'aménagement et le développement de l'Ouest Rhodanien ;
- le contingent versé au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours évolue de 859 k€ à 872 k€.

Ce poste intègre également les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes économie et loisirs. Le budgété est en diminution du fait de la suppression de la subvention d'équilibre au budget déchets et de la baisse de la subvention au budget économie.

	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
Budget déchets	449k€	0k€
Budget économie	2 443k€	2 000k€
Budget loisirs	1 505k€	1 795k€
TOTAL	4 397k€	3 795k€

Autres charges de gestion courante (chap. 65)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	8 518 k€	7 744 k€

Atténuation des produits : une stabilité des reversements aux communes

Les enveloppes d'Attribution de compensation (AC) et de Dotation de solidarité communautaire (DSC) sont figées. Pour rappel, les enveloppes sont :

- 5 181 k€ au titre des AC ;
- 998 k€ au titre de la DSC ;
- 50 k€ au titre de la contribution au fonds de péréquation.

Atténuations des produits (chap. 014)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	6 215 k€	6 234 k€

Provisions pour risques et charges

Au regard de l'existence de créances douteuses sur le budget économie, des provisions seront constituées.

Provisions pour risques et charges (chap. 68)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	150 k€	20 k€

Dépenses imprévues

Le budget 2023 intégrera une enveloppe de dépenses imprévues dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de chaque section, en application de l'article L2322-1 du Code général des collectivités territoriales.

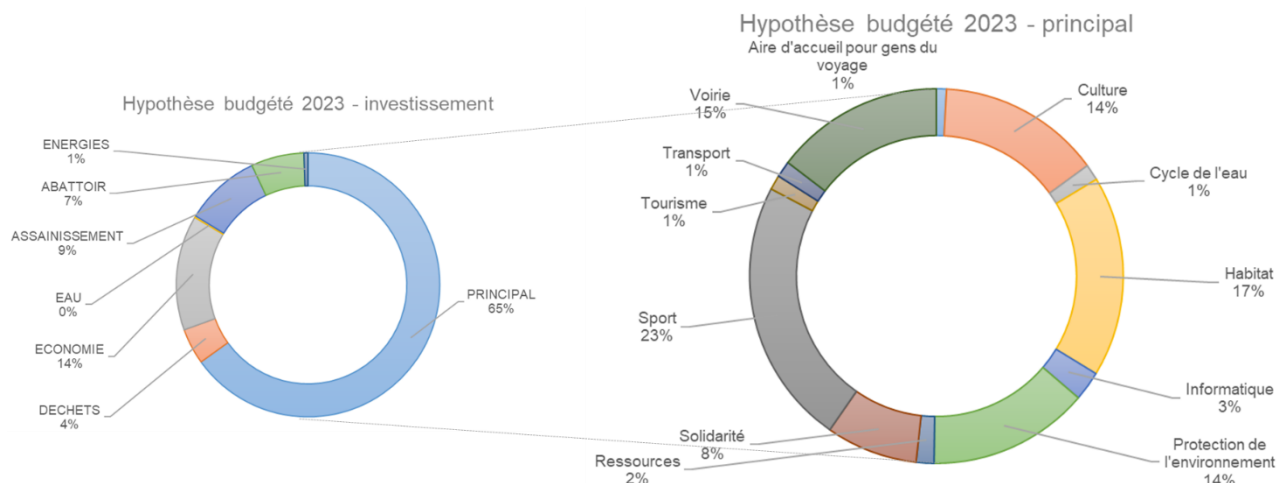
Cette règle ne sera plus applicable en l'état dans le cadre de la nomenclature M57 applicable au 1^{er} janvier 2024.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS POUR 2023

Vue d'ensemble des investissements envisagés pour 2023

L'investissement envisagé pour 2023 présente les enveloppes suivantes (ces enveloppes sont hors restes à réaliser) par budget :

	Hypothèse budgété 2023	%
PRINCIPAL	14 305k€	65%
DECHETS	969k€	4%
ECONOMIE	3 104k€	14%
EAU	45k€	0%
ASSAINISSEMENT	2 040k€	9%
ABATTOIR	1 433k€	7%
ENERGIES	110k€	0%
TOTAL	22 007k€	



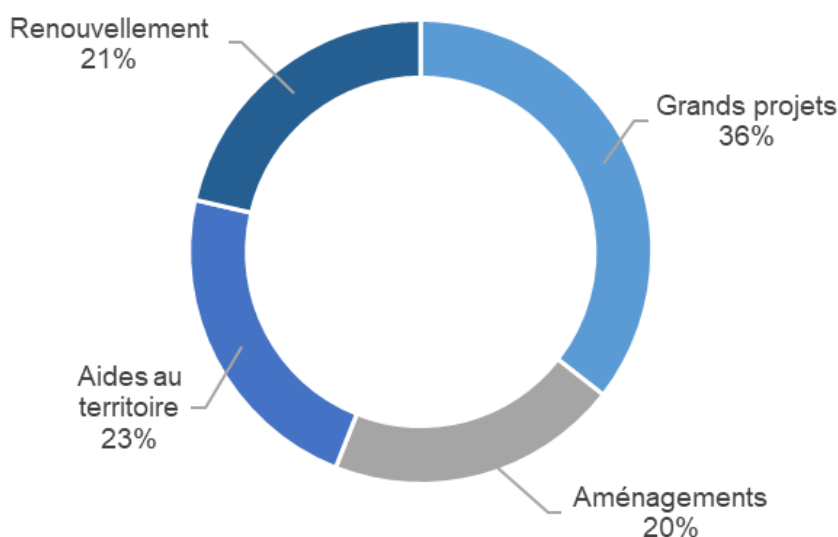
Les deux-tiers de l'investissement sont prévus au budget principal, avec notamment la poursuite des travaux de la piscine à Cours, la réhabilitation de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais, l'octroi d'aides à l'habitat.

Ces volumes sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget.

Tous budgets confondus, les investissements 2023 peuvent également se répartir en quatre types :

Hypothèse budgétée 2023

	Grands projets	Aménagements	Aides au territoire	Renouvellement
Agriculture	1 433k€		37k€	
Aide à l'économie			300k€	
Aire d'accueil pour gens du voyage		124k€		
Aménagement de zones		2 257k€		395k€
Commerce			90k€	
Culture	1 890k€	113k€		21k€
Cycle de l'eau		870k€		1 415k€
Gestion des déchets		368k€		601k€
Habitat	1 050k€		1 442k€	
Immobilier d'entreprises				25k€
Informatique		36k€		283k€
Protection de l'environnement			1 970k€	110k€
Ressources	50k€	55k€		146k€
Solidarité			1 138k€	
Sport	3 252k€			53k€
Tourisme		120k€		60k€
Transport	150k€	53k€		
Voirie		500k€		1 600k€
TOTAL 2023	7 825k€	4 496k€	4 977k€	4 708k€
	36%	20%	23%	21%



Enfin, la section d'investissement des budgets principal et économie sera impactée par l'apurement du compte 1069 en prévision du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Ce compte débiteur doit être soldé du fait de sa disparition dans la nomenclature M57. L'apurement fera l'objet d'un lissage sur 10 ans afin de répartir la charge.

La programmation d'investissements pour 2023 impliquera des emprunts d'équilibre pour les budgets principal et économie.

Données hors RAR - en k€

	Hypothèse dépenses budgétées 2023	Hypothèse subventions 2023	Hypothèse cessions 2023	Estimation FCTVA	SOLDE A FINANCER	Estimation emprunt nouveau	
BUDGET PRINCIPAL	14 305k€	2 402k€		1 700k€	10 203k€	3 500k€	autofinancement et emprunt d'équilibre
BUDGET DECHETS	969k€	0k€		157k€	812k€	0k€	autofinancement
BUDGET ECONOMIE	3 104k€	0k€	1 200k€	50k€	1 854k€	1 850k€	produits de cessions et emprunt d'équilibre
BUDGET EAU POTABLE	45k€	0k€		0k€	45k€	0k€	autofinancement
BUDGET ASSAINISSEMENT	2 040k€	18k€		0k€	2 022k€	0k€	autofinancement (report excédentaire)
BUDGET ABATTOIR	1 433k€	0k€		153k€	1 280k€	0k€	autofinancement et subvention partiellement encaissée antérieurement et comptabilisée en restes à réaliser pour le solde à
BUDGET ENERGIES	110k€	0k€			110k€	0k€	autofinancement et subventions comptabilisées en restes à réaliser
TOTAL	22 007k€	2 420k€	1 200k€	2 060k€	16 326k€	5 350k€	

Présentation des autorisations de programme

Budget principal

Les investissements envisagés sont les suivants :

- aménagement de l'aire d'accueil pour gens du voyage ;
- écomusée du Haut-Beaujolais ;
- rénovation de la piscine à Cours et aménagement du parking ;
- renouvellement de réseaux d'eaux pluviales ;
- aides dans le cadre de la politique habitat ;
- fonds de concours versés aux communes ;
- finalisation des cabanes dans les arbres au Lac ;
- création d'une aire de bivouac ;
- renouvellement de voirie et voûtes de la Turdine.

Les autorisations de programme recensées sur le budget principal sont :

- aménagement urbain ilot Jean Jaurès ;
- cour royale ;
- démolition des logements sociaux bailleurs ;
- réhabilitation de l'écomusée à la manufacture du Haut-Beaujolais ;
- réfection de la piscine à Cours
- réfection de la piscine à Amplepuis
- fonds de concours 2019-2020 (opération régularisée ci-dessous) ;

- fonds de concours 2021-2023 (opération régularisée ci-dessous).

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
150026	AMENAGEMENT URBAIN ILOT JAURES	2 213 343,07	287 374,20	684 958,46	1 176 426,07	64 584,34	0,00						
190001	FONDS DE CONCOURS 19-20	1 388 401,74		88 072,50	502 283,22	54 938,02	46 522,00	638 003,00	58 583,00				
200001	REFECTION PISCINE COURS	4 050 000,00			25 932,18	80 551,24	910 807,74	2 751 000,00	281 708,84				
200002	REFECTION PISCINE AMPLEPUIS	1 120 000,00				8 064,00	4 266,00	76 200,00	970 000,00	61 470,00			
210158	REHABILITATION DE L'ECOMUSEE DU HAUT-BEAUJOLAIS	6 669 965,13				38 500,00	329 065,13	1 890 000,00	4 380 000,00	32 400,00			
210168	FONDS DE CONCOURS 21-23	1 708 274,00					38 850,17	500 000,00	600 000,00	300 000,00	269 423,83		
20220106	DEMOLITION LOGEMENTS SOCIAUX BAILLEURS	2 545 000,00					0,00	790 000,00	860 000,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00	85 000,00
20220107	COURS ROYAL	2 867 938,00					169 928,65	60 000,00	1 300 000,00	350 000,00	988 009,35	0,00	0,00
	TOTAL DES PROGRAMMES	22 562 921,94	287 374,20	773 030,96	1 704 641,47	246 637,60	1 499 439,69	6 705 203,00	8 450 291,84	1 013 870,00	1 527 433,18	270 000,00	85 000,00

Budget déchets

Les investissements envisagés sont les suivants :

- renouvellement des bacs (roulants, latéraux, cartons, verre, etc.) ;
- acquisition d'un camion ;
- déploiement du compostage partagé ;
- extension des locaux administratifs du garage OM ;
- mise en place d'un système automatisé d'accès aux déchèteries.

Trois autorisations de programme ont été créées au sein de ce budget :

- véhicules de collecte ;
- travaux de mise en conformité de l'ex-CET ;
- extension des locaux administratifs garage OM.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
180004	CAMION COLLECTE	1 950 000,00	590 970,00	0,00	586 080,00	305 064,00	0,00	203 880,00	264 006,00	0,00
220206	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE EX CET	450 000,00					0,00	100 000,00	350 000,00	0,00
220207	EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS GARAGE OM	620 000,00					27 078,00	100 000,00	250 000,00	242 922,00
	TOTAL DES PROGRAMMES	3 020 000,00	590 970,00	0,00	586 080,00	305 064,00	27 078,00	403 880,00	864 006,00	242 922,00

Budget économie

Les projets envisagés en 2023 au titre de l'aménagement et de l'entretien des zones sont les suivants :

- aides aux entreprises et aux commerces ;
- aménagement de zones d'activités : Tarare Ouest, Ilot du Viaduc, Valsonne, etc. ;
- bassins de rétention des eaux pluviales.

Les autorisations de programme concernent ici uniquement l'aide à l'investissement des entreprises. L'autorisation de programme pour le tiers-lieu peut être clôturée, l'opération étant achevée.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
190010	TIERS LIEU	1 120 012,25	27 091,55	445 886,17	632 678,29	14 356,24				
309	AIDES AUX ENTREPRISES 21-22	1 309 127,32			937 563,66	371 563,66				
nouvelle AP à créer	AIDES AUX ENTREPRISES 23-26	1 200 000,00					300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
	TOTAL DES PROGRAMMES	3 629 139,57	27 091,55	445 886,17	1 570 241,95	385 919,90	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00

Budget eau potable

Les investissements envisagés pour 2023 porteront sur les périmètres de protection et de réfection de stations, de reprise et de suppression.

Aucune autorisation de programme n'a été mise en place sur ce budget.

Budget assainissement

Les investissements envisagés pour 2023 sont les suivants :

- mise en conformité du système de collecte des Arthauds ;
- mise en place des diagnostics permanents ;
- renouvellement des réseaux.

Deux autorisations de programme ont été mises en place sur ce budget :

- mise en conformité du système de collecte des Arthauds ;
- diagnostic permanent.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
150027	MISE EN CONFORMITE SYSTEME COLLECTE ARTHAUDS	840 683,96	3 375,10	13 826,06	23 482,80	0,00	300 000,00	50 000,00	50 000,00	400 000,00
150028	EQUIPT OUVRAGE POUR DIAGNOSTIC PERMANENT	682 504,00	1 200,00	11 304,00	0,00	0,00	370 000,00	300 000,00		
	TOTAL DES PROGRAMMES	1 523 187,96			23 482,80	0,00	670 000,00	350 000,00	50 000,00	400 000,00

Budget abattoir

Deux autorisations de programme ont été mises en place sur ce budget :

- rénovation de l'abattoir ;
- rénovation de l'atelier de découpe.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
210401	RENOVATION DE L'ABATTOIR DE ST ROMAIN DE POPEY	9 000 000,00	84 375,90	316 792,76	646 000,00	3 976 000,00	3 964 000,00	12 831,34
210402	ATELIER DE DECOUPE	3 822 000,00	0,00	7 315,38	747 000,00	1 460 000,00	1 602 000,00	5 684,62
	TOTAL DES PROGRAMMES	12 822 000,00	84 375,90	324 108,14	1 393 000,00	5 436 000,00	5 566 000,00	18 515,96

Budget énergies

Deux autorisations de programme ont été mises en place sur ce budget :

- création des réseaux de chaleur bois
 - o l'autorisation de programme pour la création des réseaux de chaleur est maintenue en 2023 afin de finaliser complètement l'opération (rachat d'une antenne auprès de la commune de Thizy-les-Bourgs notamment) ;
- création de panneaux photovoltaïques.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
190002	PHOTOVOLTAÏQUE	1 104 807,36	386 806,90	320 399,84	395 424,23	2 176,39	0,00
190003	RESEAUX DE CHALEUR	5 091 131,48	55 167,50	219 013,70	4 078 003,49	658 946,79	80 000,00
	TOTAL DES PROGRAMMES	6 195 938,84	441 974,40	539 413,54	4 473 427,72	661 123,18	80 000,00

La politique des Ressources Humaines

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2022, la COR comptait 172 agents sur emplois permanents alors qu'au 31 décembre 2021 le nombre d'agents sur emplois permanents s'élevait à 167 agents.

La COR a recruté les 9 emplois permanents suivants : un économiste de flux mutualisé, un technicien assainissement/eau potable/eaux pluviales, un chef du service des musées, un chef du service patrimoine et infrastructure, un chef de service attractivité et développement économique, un assistant habitat, urbanisme et services aux usagers, un maître-nageur sauveteur, un chargé de mission PCAET et un enseignant en formation musicale.

Parallèlement 4 postes permanents ont été supprimés ou non reconduits : un gestionnaire des pépinières, un technicien TEPOS, un technicien bâtiment et un chargé de mission économie de proximité.

A noter 5 emplois non permanents longue durée :

Dont 3 contrats de projet :

- 1 tuteur du campus connecté

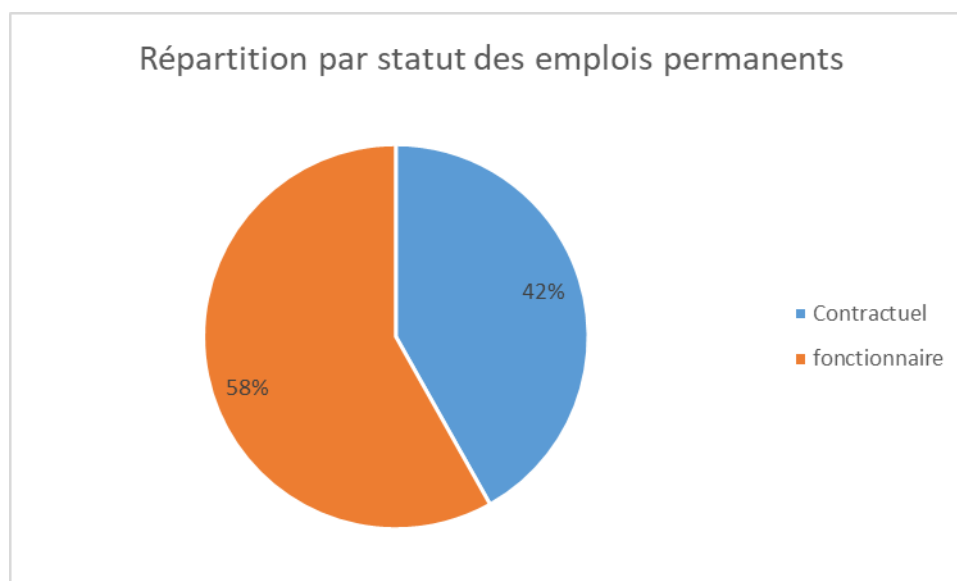
-1 chef de projet « petites villes de demain » (financé par les communes concernées et la Banque des territoires),

-1 coordonnatrice du Conseil local de santé mentale et du Conseil local de santé (financé en grande partie par l'ARS mais aussi par la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle)

Dont 1 CDD de 12 mois, depuis septembre 2022, en renfort sur le chantier de la régie des collections de l'Ecomusée en prévision de sa réouverture en 2024, et 1 CDD renfort longue durée au sein du centre nautique Aquaval (pour remplacer des maîtres-nageurs absents pour motif médicale).

Les agents permanents sont à 55,81 % représentés par des femmes et à 44,19 % par des hommes.

En termes de statut, ils se répartissent comme suit :

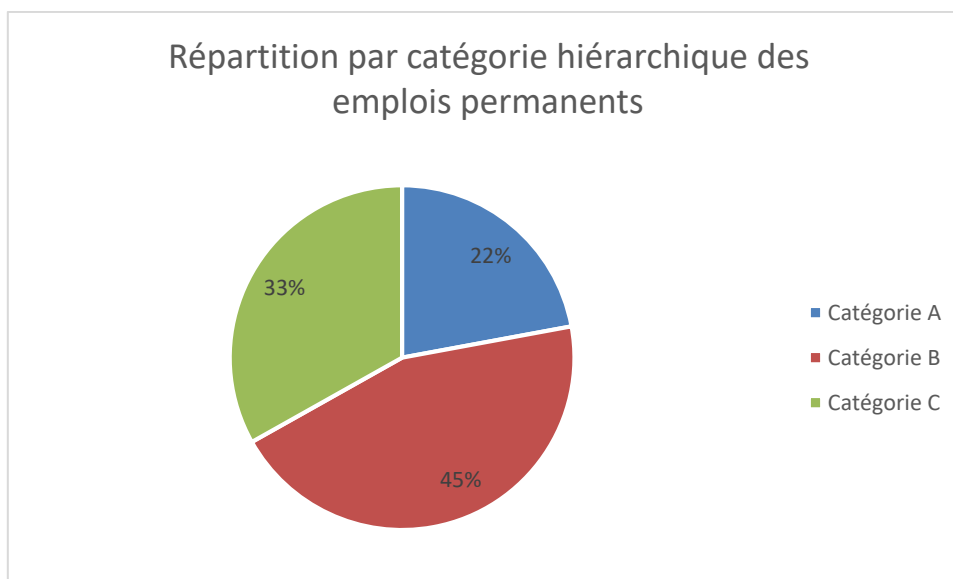


A noter que la part des contractuels a augmenté de 4 points entre 2022 et 2023, démontrant la nécessité de recherche d'experts relevant davantage du secteur privé, ainsi que les difficultés de recrutement et la crise d'attractivité subies dans la fonction publique territoriale depuis 2020.

Au niveau national, le turn-over a été amplifié par les deux années de crise sanitaire. La mobilité professionnelle semble aujourd'hui ancrée comme une tendance de fond qui concerne cadres et non cadres.

Le taux de rotation (part d'agents renouvelés sur 100 agents présents au 31/12) avoisine les 12 % fin 2021, et les premiers chiffres de 2022 (pas encore consolidés) montrent une accélération de la tendance dans tout le département du Rhône, et se retrouvent au niveau national.

Répartition catégorielle des agents permanents :



Les filières les plus représentatives sont les filières administratives avec 71 agents, techniques, avec 49 agents et, culturelles avec 34 agents (dont 25 enseignants artistiques) ; les filières sportive (16 agents) et animation (2 agents) sont moins représentées.

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES EFFECTIFS POUR 2023

L'effectif de la COR va continuer à évoluer en 2023 et devrait atteindre 177 agents permanents, mais tout sera mis en œuvre pour optimiser l'organisation actuelle en prenant appui sur les déclinaisons du Projet d'administration en projets de directions et de services, qui devraient permettre de rationaliser les ressources internes (en favorisant plus de fongibilité, de transversalité entre les services et développer la polyvalence afin de répondre aux besoins d'efficacité et de qualité à destination des communes et des administrés de notre territoire).

Au-delà de cette optimisation, la COR devra recruter en 2023 pour conduire de nouvelles politiques publiques ou renforcer les services existants du fait de l'ouverture ou de la réouverture de nouveaux équipements :

- au titre d'emplois non permanents :
 - o 1 psychologue territorial à mi-temps dans le cadre du projet « point écoute » (financement de l'ARS et du Département) ;
 - o 1 chargé d'animation vélo dans le cadre du projet AVELO 2 (financement à 70% par l'ADEME) ;
- au titre d'emplois permanents :
 - o 2 agents en charge des cabanes dans les arbres reprises en régie ;
 - o 1 assistant du chef d'équipe collecte ;
 - o 1 agent au service informatique.

- 1 maitre-nageur sur la fin d'année en prévision de la réouverture de la piscine de COURS début 2024.

Le coût global de ces créations de postes est estimé à environ 208 K€.

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Le temps de travail des agents de la COR est majoritairement de 1607 heures pour un agent à temps complet, sauf pour les agents de collectes et de brigade de nettoyage pour qui un régime particulier est mis en place dès janvier 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires sans obligation d'atteindre les 1607 heures afin de tenir compte du travail de nuit, de la pénibilité et de l'insalubrité de leurs missions.

133 agents exercent leur fonction à temps complet, 17 agents effectuent leur travail à temps partiel (15 femmes - 2 hommes pour 12,73 ETP) et 21 agents sont à temps non-complet, principalement à l'Ecole de musique et de danse intercommunale (13 femmes et 8 hommes pour 9,22 ETP).

UNE POLITIQUE SOCIALE VOLONTARISTE

La COR s'implique en faveur de l'emploi des jeunes en ayant engagé 7 apprentis au sein de ses effectifs dans des domaines aussi variés que l'informatique, la communication, la maintenance des bâtiments, la culture, le développement durable et le développement économique.

Elle s'implique aussi dans l'insertion avec 1 contrat PEC (parcours emploi compétences) conclu en 2022 en partenariat avec le Pôle Emploi et un marché renouvelé avec l'ACTEM (ATRE/PASSERELLE).

La COR compte poursuivre cet engagement d'ici la fin du mandat.

Afin d'attirer les compétences et améliorer le bien-être au travail et l'aide sociale aux personnels de la COR, cette dernière propose depuis 2020 une participation financière à la complémentaire santé et à la prévoyance (respectivement 10 € et 5 € mensuels).

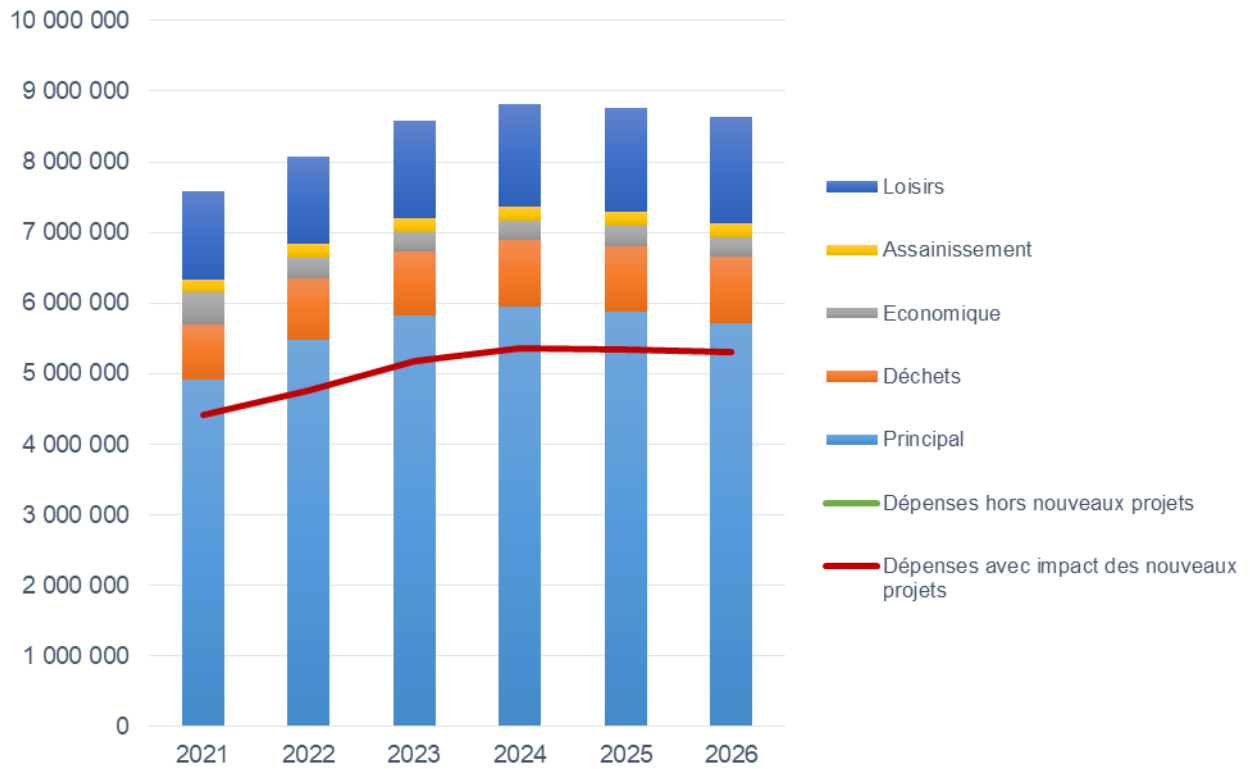
Une évolution réglementaire de cette participation, qui va devenir obligatoire à partir de 2025, en ce qui concerne la prévoyance, et en 2026, en ce qui concerne la santé, fera l'objet de propositions d'ici l'été 2023 afin que la COR maintienne son niveau d'attractivité et son image. Une réflexion sur le régime indemnitaire sera également engagée mais elle sera conditionnée aux marges de manœuvre budgétaires que la COR pourra ou non dégager.

En outre, depuis de nombreuses années, la COR offre également l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et les titres restaurants à ses collaborateurs pour améliorer leur quotidien.

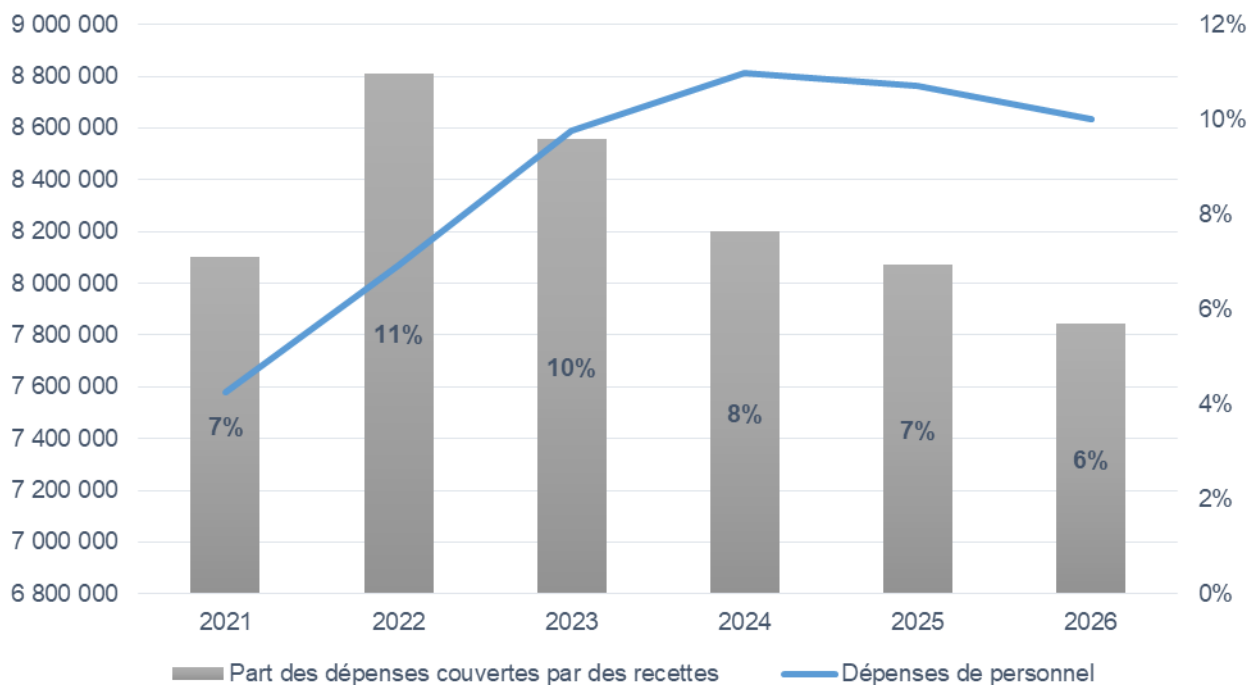
Un système de don de jour de congé a également été mis en place pour permettre aux agents qui font face à une grave maladie ou un accident de la vie d'un de leurs proches, de bénéficier de jours supplémentaires de congé afin de les accompagner dans cette épreuve.

Cette politique volontariste vise à fidéliser les agents de la COR et à favoriser le recrutement de nouveaux talents en proposant des avantages concurrentiels, compte tenu du déficit d'attractivité de la fonction publique et de la concurrence existante avec le secteur privé mais également avec d'autres collectivités locales, en particulier sur les métiers en tension.

RH : une stabilisation à partir de 2024



RH : une baisse des financements



Prospective financière

Les éléments présentés ci-dessous sont le résultat de travaux prospectifs menés ces derniers mois. Ils permettent de partager les orientations financières de la COR pour les prochaines années.

Concernant les données 2022 présentées ici, elles résultent d'une première estimation des comptes administratifs 2022.

Comme tout exercice prospectif, ces prévisions seront naturellement impactées par de nombreux aléas (dynamiques de fiscalités, réformes, évolution du contexte économique, etc.).

RATIOS CONSOLIDÉS DE LA COR

Le travail de prospective a été conduit depuis l'été 2022 jusqu'à présent avec une mise à jour au regard de la préparation budgétaire 2023. Les hypothèses tiennent compte des engagements financiers pris en début de mandat. La prospective permet de poser une trajectoire financière à suivre à horizon 2026.



PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES POUR LA PROSPECTIVE

- ↳ Fiscalité :
 - stabilité des taux du budget principal et hausse des taux du budget déchets en 2023 (produit supplémentaire estimé à 1 000 000 €) ;
 - évolution des bases fiscales :
 - physique : +1% par an ;
 - nominale : +4% en 2024 puis +3% par an ensuite ;
 - fraction de TVA : hausse en 2023, puis stabilité ensuite ;
 - CVAE : stabilité de la recette en l'attente de précisions concernant les modalités de calcul des années à venir suite à la suppression ;
 - FPIC : baisse de la recette de -3,5% par an.
- ↳ Concours financiers : stabilité.
- ↳ Relations aux communes : stabilité à horizon 2026.
- ↳ Charges de personnel : selon la prospective RH en tenant compte de recrutements nouveaux liés aux nouveaux services.
- ↳ Subventions d'équilibre aux budgets annexes :
 - économie : 2 200 000 € à compter de 2024 ;
 - loisirs : hausse progressive à prévoir au regard de la réouverture de la piscine à Cours ;
 - zones : apurement du déficit entre 2024 et 2026 (estimation à 233 000 € par an).
- ↳ Endettement :
 - emprunt nouveau : besoin de financement annuel ;
 - durée : 20 ans ;
 - taux : 4% (en anticipation de la hausse des taux).

	Epargne brute 2026	Taux d'épargne brute 2026	Epargne nette 2026	Taux d'épargne nette 2026	Encours de dette projeté au 31/12/2026	Enveloppe d'investissement 21-26	Capacité de désendettement 2026
SPA							
Principal	2 591k€	9%	1 884k€	6%	15 314k€	32 285k€	5,9
Déchets	824k€	11%	794k€	11%	60k€	3 978k€	0,1
Economie	990k€	35%	-295k€	nc	9 389k€	7 844k€	9,5
Loisirs	-7k€	0%	-7k€	0%			
SPIC							
Eau	53k€	86%	53k€	86%	0k€	975k€	0,0
Assainissement	2 188k€	69%	996k€	31%	17 607k€	12 789k€	8,0
Abattoir	196k€	40%	17k€	4%	6 476k€	12 985k€	33,1
Energies	164k€	22%	1k€	0%	2 844k€	5 496k€	17,4
TOTAL COR	6 999k€	14%	3 444k€	7%	51 691k€	76 351k€	7,4

SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS : PROJECTION CONSOLIDÉE

Le **budget principal** présente des ratios corrects en projection. La trajectoire des dépenses de fonctionnement devra cependant être pilotée afin de garantir le niveau d'épargne. L'endettement du budget principal est en progression, l'encours double entre 2022 et 2026, la capacité de désendettement est en deçà des 7 années.

Le **budget déchets** présente une situation saine, permise essentiellement par la hausse des taux de TEOM en 2023. Le volume d'investissement est financé sur fonds propres, sans recours à l'emprunt (le niveau élevé des amortissements permet de dégager cette capacité à investir).

Le **budget économie** est présenté en ne tenant pas compte des produits de cessions à ce stade (enveloppe théorique d'investissement). Les produits de cessions, dépendant d'éléments externes à la COR, n'ont pas été valorisés dans la prospective. Ceux-ci viennent néanmoins accroître le volume d'investissement sur ce budget.

Le **budget loisirs** devra être subventionné plus fortement à horizon 2026. La réouverture de la piscine à Cours en 2024 puis de celle à Amplepuis en 2026 génèrent une progression des charges de fonctionnement.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PRINCIPAL						
Epargne brute	2 635k €	3 438k €	2 245k €	2 623k €	2 581k €	2 591k €
Epargne nette	2 108k €	2 903k €	1 786k €	2 064k €	1 933k €	1 884k €
Recettes de gestion	29 222k €	28 416k €	29 184k €	29 481k €	29 837k €	29 979k €
Taux d'épargne nette	7%	10%	6%	7%	6%	6%
Enveloppe d'investissement théorique	4 987k €	6 298k €	5 250k €	5 250k €	5 250k €	5 250k €
Encours de dette	7 818k €	7 282k €	9 555k €	11 450k €	13 387k €	15 314k €
Capacité de désendetttement	3,0	2,1	4,3	4,4	5,2	5,9
DECHETS						
Epargne brute	526k €	136k €	591k €	738k €	775k €	824k €
Epargne nette	463k €	73k €	528k €	675k €	745k €	794k €
Recettes de gestion	6 845k €	6 002k €	6 863k €	7 140k €	7 317k €	7 498k €
Taux d'épargne nette	7%	1%	8%	9%	10%	11%
Enveloppe d'investissement (PPI)	556k €	152k €	1 264k €	777k €	746k €	483k €
Encours de dette	309k €	246k €	183k €	121k €	90k €	60k €
Capacité de désendetttement	0,6	1,8	0,3	0,2	0,1	0,1
ECONOMIE						
Epargne brute	2 340k €	1 447k €	911k €	978k €	971k €	990k €
Epargne nette	1 270k €	413k €	-145k €	-810k €	-290k €	-295k €
Recettes de gestion	2 828k €	2 954k €	2 634k €	2 779k €	2 779k €	2 814k €
Taux d'épargne nette	45%	14%	nc	nc	nc	nc
Enveloppe d'investissement théorique	2 552k €	2 293k €	750k €	750k €	750k €	750k €
Encours de dette	10 854k €	9 820k €	10 659k €	9 851k €	9 629k €	9 389k €
Capacité de désendetttement	4,6	6,8	11,7	10,1	9,9	9,5
LOISIRS						
Epargne brute	284k €	-183k €	-4k €	-56k €	9k €	-7k €
Epargne nette	284k €	-183k €	-4k €	-56k €	9k €	-7k €
Recettes de gestion	2 575k €	2 447k €	3 061k €	3 241k €	3 357k €	3 518k €

SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : PROJECTION CONSOLIDÉE

L'équilibre des budgets autonomes (portant les services publics industriels et commerciaux) repose essentiellement sur les recettes liées au service public concerné. Aucune subvention d'équilibre n'est permise, sauf cas dérogatoire spécifique prévu par la loi et impliquant une justification précise.

En dehors du tarif, les recettes dépendront de l'activité du service (mètre cube d'eau, consommation en kilowatt...) auprès de ses usagers.

Les projections établies ci-dessous tiennent compte de l'activité propre à chaque service, d'une part, et des investissements programmés à horizon 2026, d'autre part, afin d'évaluer leur soutenabilité et l'impact sur l'endettement de chacun des budgets.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ABATTOIR						
Epargne brute	145k €	143k €	288k €	313k €	159k €	196k €
Epargne nette	114k €	112k €	257k €	291k €	-18k €	17k €
Recettes de gestion	165k €	182k €	335k €	336k €	453k €	483k €
Taux d'épargne nette	69%	62%	77%	86%	-4%	4%
Enveloppe d'investissement (PPI)	96k €	324k €	1 433k €	5 476k €	5 606k €	51k €
Encours de dette	117k €	86k €	54k €	6 831k €	6 654k €	6 476k €
Capacité de désendettement	0,8	0,6	0,2	21,8	41,8	33,1
EAU						
Epargne brute	260k €	392k €	41k €	53k €	53k €	53k €
Epargne nette	218k €	357k €	41k €	53k €	53k €	53k €
Recettes de gestion	509k €	532k €	62k €	62k €	62k €	62k €
Taux d'épargne nette	43%	67%	66%	86%	86%	86%
Enveloppe d'investissement (PPI)	78k €	721k €	61k €	55k €	55k €	5k €
Encours de dette	330k €	295k €	0k €	0k €	0k €	0k €
Capacité de désendettement	1,3	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0
ASSAINISSEMENT						
Epargne brute	2 028k €	2 176k €	2 199k €	2 216k €	2 212k €	2 188k €
Epargne nette	959k €	1 087k €	1 112k €	1 132k €	1 087k €	996k €
Recettes de gestion	3 211k €	3 192k €	3 189k €	3 187k €	3 184k €	3 182k €
Taux d'épargne nette	30%	34%	35%	36%	34%	31%
Enveloppe d'investissement (PPI)	562k €	363k €	2 365k €	3 270k €	2 440k €	3 790k €
Encours de dette	18 183k €	17 093k €	16 006k €	15 777k €	16 005k €	17 607k €
Capacité de désendettement	9,0	7,9	7,3	7,1	7,2	8,0
ENERGIES						
Epargne brute	94k €	257k €	80k €	163k €	163k €	164k €
Epargne nette	-12k €	94k €	-82k €	1k €	0k €	1k €
Recettes de gestion	152k €	604k €	670k €	728k €	741k €	754k €
Taux d'épargne nette	-8%	16%	-12%	0%	0%	0%
Enveloppe d'investissement (PPI)	4 473k €	661k €	136k €	75k €	75k €	75k €
Encours de dette	3 656k €	3 493k €	3 331k €	3 169k €	3 006k €	2 844k €
Capacité de désendettement	38,7	13,6	41,5	19,4	18,5	17,4

GLOSSAIRE

AEP : Alimentation en eau potable

BP : budget primitif

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

COR : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

DGF : dotation globale de fonctionnement

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante

EPCI : établissement public de coopération intercommunal

ETP : équivalent temps plein

FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle unique

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GPECT : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

LFR : loi de finances rectificative

PSR : prélèvement sur ressources

SPANC : service public d'assainissement non collectif

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TF : taxe foncière

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : taxe d'habitation

TP : taxe professionnelle

TVA : taxe sur la valeur ajoutée